

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026

PLAN

Principaux sigles et abréviations.....	5
Chapitre 1 : les perspectives économiques mondiales et leurs impacts sur la France.....	6
1.1 Tour du monde de l'actualité	6
1.1.1 BNP : la géopolitique s'invite dans la finance mondiale.....	6
1.1.2 Japon, une première ministre face à un triple défi : inflation, croissance, natalité.....	7
1.2 Pétrole et gaz : les conséquences en Europe de la crise énergétique liée à la guerre au Moyen-Orient	8
1.2.1 Une hausse de 50 % du prix du gaz, mais un prix très inférieur à 2022.....	8
1.2.2 Le pétrole flambe de 66 %, à un niveau qui reste historiquement modéré.....	10
1.2.3 L'Europe a les factures d'énergie les plus chères au monde.....	12
1.2.4 En France, le prix de l'électricité payé par les ménages est modéré par rapport au reste de l'Europe mais le prix du gaz est assez élevé.....	13
1.2.5 L'Asie et l'Europe seront les économies les plus touchées.....	15
1.3 L'économie française « percutée » par la guerre au Moyen-Orient	16
1.3.1 La croissance française fragilisée.....	17
1.3.2 Un regain d'inflation les ménages français.....	17
1.3.3 Le crédit immobilier menacé en France.....	18
Chapitre 2 : la Loi de finances pour 2026 et les principales dispositions relatives aux collectivités locales.....	19
2.1 La mesure phare de la loi de finances 2026 : la suppression pour les communes du « DISpositif de LIssage CONjoncturel » (DILICO)	19
2.1.1 Exposé de la mesure : l'article 196 de la loi de finances 2026.....	19
2.1.2 Instauration de trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales.....	19
2.1.3 Modalités de répartition du prélèvement entre les collectivités éligibles : zoom sur le bloc communal.....	20
2.1.4 Le mode de reversement des contributions.....	21
2.1.5 Suppression des nouveautés introduites en 2026 sur les conditions de reversement.....	22

2.1.6 Que retenir de la nouvelle version du DILICO 2 de 2026	23
2.2 La dotation globale forfaitaire du bloc communal	23
2.2.1 Montant de la dotation forfaitaire en 2026 : un écrêtement supérieur à prévoir	23
2.2.2 Péréquation verticale : abondements quasi-stables	24
2.2.2.1 Les abondements des dotations de péréquation verticale inchangés en 2026	24
2.2.2.2 Dotation de solidarité urbaine : aucun changement prévu	25
2.2.2.3 Dotation nationale de péréquation : une stabilisation de l'enveloppe et des critères de répartition	25
2.2.3 Péréquation horizontale : des enveloppes stables	26
2.2.3.1 Les mesures relatives au FPIC 2026	26
2.2.3.2 Les mesures relatives au FSRIF	29
2.2.3.3 La poursuite de la réforme des indicateurs financiers	31
2.3 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement	32
2.3.1 Exposé de la mesure : articles 129 et 134 de la loi de finances pour 2026	32
2.3.2 La mise en œuvre	32
2.4 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2026	33
2.4.1 Exposé de la mesure : article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI)	33
2.4.2 La mise en œuvre	33
2.4.3 Modification de l'indexation des locaux industriels à compter de 2027 (article 45)	34
2.5 Baisse de 19,3% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels	34
2.6 Les fonds de soutien à l'investissement	34
2.6.1 Un nouveau fonds d'investissement annoncé puis abandonné	34
2.6.2 Diminution du soutien à l'investissement vert	35
2.7 Le maintien du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée – FCTVA - sur les dépenses de fonctionnement	35
Chapitre 3 : La situation financière de Taverny, rétrospective financière du mandat qui vient de s'achever	36
3.1 La fin d'un mandat particulièrement difficile durant lequel la Commune de Taverny a tenu bon	36
3.1.1 Les Communes face à l'épidémie de Covid-19	36
3.1.2 La crise énergétique et l'inflation	36
3.1.3 Les émeutes	36

3.2 Les recettes de gestion	37
3.2.1 Zoom sur les recettes fiscales (731)	39
3.2.2 Zoom sur dotation globale de fonctionnement	41
3.3 Les dépenses de gestion	43
3.3.1 Zoom sur les charges à caractère général (011)	45
3.3.2 Zoom sur les charges de personnel et frais assimilés (012).....	47
3.4 Les soldes d'épargnes	48
3.5 Les investissements et les modes de financement	48
3.5.1 Les dépenses d'investissement.....	48
3.5.2 Les modes de financement.....	49
Chapitre 4 : Les orientations de Taverny pour 2026, la mise en place d'un ambitieux programme au service de toutes et tous.....	51
4.1 Les hypothèses d'évolution des recettes réelles de fonctionnement	51
4.1.1 Les impôts et taxes.....	51
4.1.2 Les produits des services et du domaine	52
4.1.3 Les dotations et participations	52
4.1.4 Les autres produits de gestion courante.....	52
4.2 Une gestion responsable des dépenses réelles de fonctionnement 52	
4.3 La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs	53
4.3.1 La structuration des effectifs.....	54
4.3.1.1 Les effectifs	54
4.3.1.2 La répartition des effectifs.....	55
4.3.1.3 L'analyse démographique des effectifs	56
4.3.1.4 L'Évolution des principaux cadres d'emplois territoriaux.....	58
4.3.1.5 La dynamique des mouvements d'effectifs par cadre d'emplois.....	59
4.3.2 La promotion et l'évolution de carrière	59
4.3.3 La rémunération et le régime indemnitaire	60
4.3.3.1 La dynamique des mouvements d'effectifs par cadre d'emplois.....	60
4.3.3.2 La place du régime indemnitaire	61
4.3.3.3 La répartition du régime indemnitaire selon les profils d'agents	61
4.3.3.4 La comparaison avec les niveaux de rémunération observés dans la fonction publique territoriale.....	62
4.3.3.5 Les dispositifs spécifiques de rémunération.....	62
4.3.4 Le temps de travail	63
4.3.5 Les dépenses de personnel	64
4.3.5.1 Les éléments contextuels externes.....	64

4.3.5.2 Les éléments internes et la stratégie interne de gestion des ressources humaines.....	65
4.3.6 Les dépenses de personnel	67
4.4 L'évolution des niveaux d'épargne.....	68
4.4.1 L'épargne de gestion	68
4.4.2 L'épargne brute	69
4.4.3 L'épargne nette	70
4.5 Les investissements programmés en 2026	71
4.5.1 La mise en place d'une programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement	71
4.5.2 Les principales dépenses d'investissement	72
4.5.3 Le financement des investissements	75
4.6 La dette communale : un encours maîtrisé et piloté.....	75
4.6.1 L'évolution de l'encours de dette.....	75
4.6.1.1 Historique de l'encours de dette	75
4.6.1.2 Perspective 2026 de l'encours de dette	76
4.6.1.3 Profil d'extinction de l'encours de dette.....	76
4.6.2 Le détail de la structure de la dette.....	77
4.6.3 La comparaison avec les communes de la CAVP	78
4.7 Hypothèse de budget primitif 2026.....	78
4.7.1 Le budget principal	78
4.7.2 Le budget annexe.....	79
Annexe 1 le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC	80
Annexe 2 Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - FSRIF81	
Annexe 3 le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée - FCTVA.....	82

Principaux sigles et abréviations

APUL Administrations Publiques Locales

BP Budget Primitif

BCE Banque Centrale Européenne

CAC 40 Cotation Assistée en Continu 40

CGI Code Général des Impôts

CIF Coefficient d'Intégration Fiscale

DCRTP Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DCTP Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle

DILICO DIspositif de LIssage COnjoncture

DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DF Dotation Forfaitaire ou part forfaitaire (communes)

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DRF Dépenses Réelles de Fonctionnement

DSID Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DMTO Droits de Mutation à Titre Onéreux

DNP Dotation Nationale de Péréquation

DPV Dotation Politique de la Ville

DSR Dotation de Solidarité Rurale

DSU Dotation de Solidarité Urbaine

DUCSTP Dotation Unique de Compensation de la Suppression de la Taxe Professionnelle

EI Ensemble Intercommunal

FDPTP Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

FPIC Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

FPU Fiscalité Professionnelle Unique

FSRIF Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France

IFP Intégration Fiscale Progressive

INSEE Institut National de la Statistique et des Études Économiques

IPCH Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

IS Indice synthétique

PIB Produit Intérieur Brut

PLF Projet de Loi de Finances

LPFP Loi de Programmation des Finances Publiques

OFCE Observatoire Français des Conjonctures Économiques

PETR Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

RFR Revenu Fiscal de Référence

RRF Recettes Réelles de Fonctionnement

TH Taxe d'Habitation

THRS Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Chapitre 1 : les perspectives économiques mondiales et leurs impacts sur la France¹

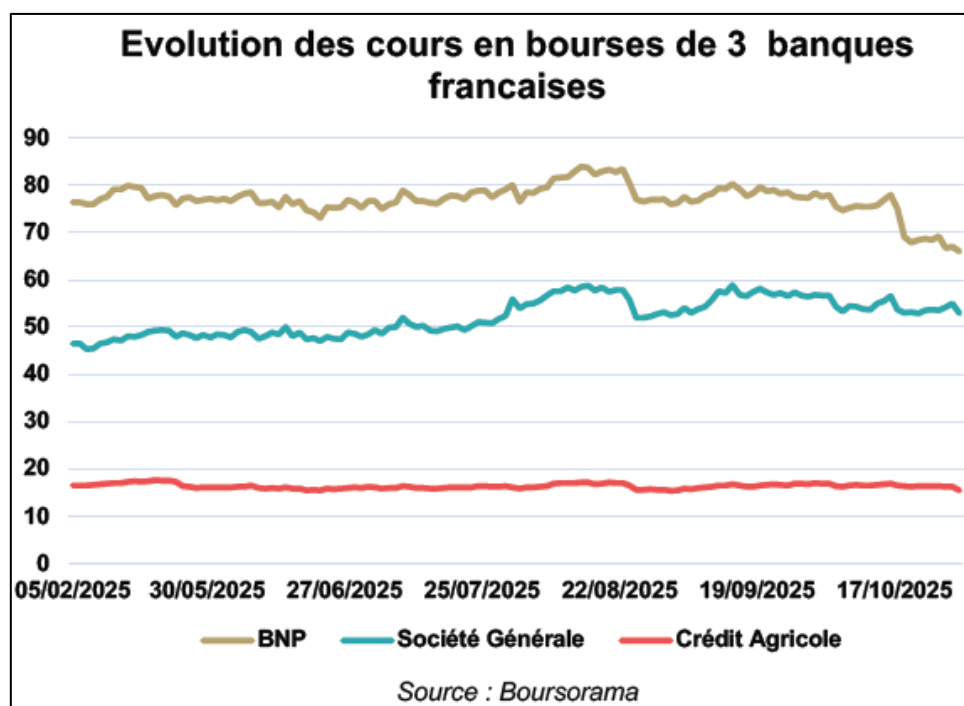
1.1 Tour du monde de l'actualité

1.1.1 BNP : la géopolitique s'invite dans la finance mondiale

La forte correction boursière de BNP Paribas, qui a vu son titre chuter de près de 10 % en une séance le lundi 20 octobre, a été provoquée par un verdict rendu mi-octobre à New York. Un jury fédéral a estimé que la banque avait indirectement contribué aux atrocités commises par le régime d'Omar el-Béchir au Soudan dans les années 2000, en maintenant des opérations financières ayant contourné les sanctions américaines. Ce verdict, rendu dans une affaire portée par trois plaignants, s'est soldé par une première condamnation à 20 millions de dollars de dommages et intérêts. En soi, cette somme est relativement faible pour un établissement de cette taille, mais elle ouvre la voie à une action collective beaucoup plus large : plus de vingt mille réfugiés soudanais pourraient à leur tour se joindre à la procédure, exposant potentiellement la banque à des amendes et compensations cumulées se chiffrant en milliards de dollars.

Cette affaire réveille un précédent douloureux : en 2014, BNP Paribas avait déjà écopé d'une amende record de 8,9 milliards de dollars pour avoir violé les sanctions américaines contre l'Iran, le Soudan et Cuba. Cette sanction, qui reste l'une des plus importantes jamais infligées à une banque européenne, avait durablement marqué sa gouvernance interne et ses relations avec les autorités américaines. Le nouvel épisode soudanais rouvre donc une plaie ancienne et pose la question de la robustesse de ses procédures de conformité. Les investisseurs redoutent que d'autres dossiers en sommeil ne refassent surface et ne pèsent sur les fonds propres du groupe dans un contexte de régulation déjà plus stricte.

Sur les marchés, la réaction a été immédiate. Les investisseurs ont sanctionné la banque, anticipant une hausse des coûts juridiques, une dégradation potentielle de sa notation et une érosion de sa rentabilité à moyen terme. L'absence de provision spécifique pour ce dossier dans les derniers états financiers a également surpris, donnant l'impression d'une exposition mal mesurée.



L'affaire se propage par effet de contagion : l'ensemble du secteur bancaire européen a vu ses titres reculer, les marchés intégrant désormais une prime de risque plus élevée sur les institutions

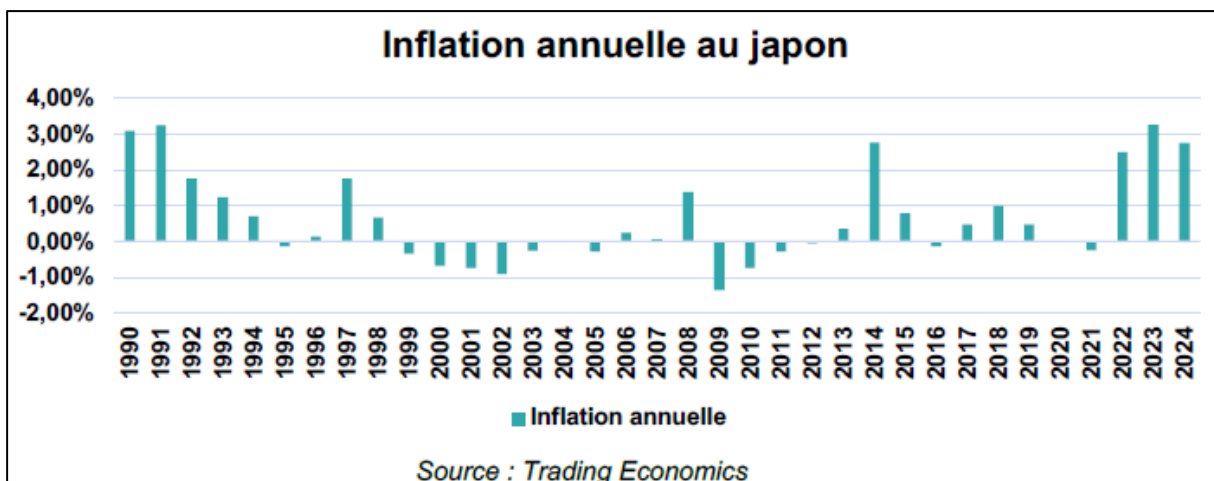
¹ Dossier FinanceActive « Loi de finances pour 2026 – décryptage des mesures concernant les collectivités »

exposées à des contentieux extraterritoriaux. La géopolitique et la conformité juridique deviennent ainsi des déterminants à part entière de la valorisation bancaire, dans un environnement déjà affaibli par la stagnation du crédit et la montée des coûts réglementaires.

1.1.2 Japon, une première ministre face à un triple défi : inflation, croissance, natalité

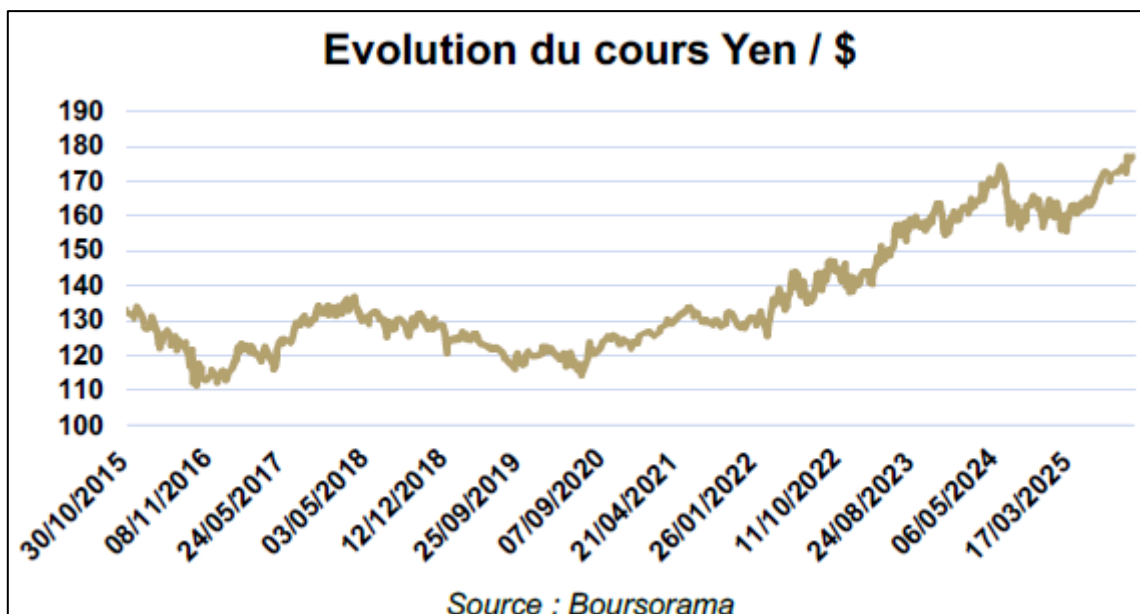
L'arrivée au pouvoir de Madame Keiko Tanaka, première femme à diriger le Japon, marque un tournant politique majeur dans un pays longtemps régi par une élite conservatrice masculine. Éluë à la suite d'une campagne axée sur la relance économique et la modernisation sociale, elle hérite d'un contexte complexe : inflation modérée, croissance ralentie et crise démographique persistante. Dès sa prise de fonction, la nouvelle Première ministre a annoncé un plan de relance de 150 milliards de dollars, centré sur la natalité, la transition énergétique et la réindustrialisation technologique. Son gouvernement mise notamment sur la création d'incitations fiscales pour les familles et les entreprises embauchant des jeunes parents, dans l'espoir de freiner le déclin de la population active.

Sur le plan économique, le Japon continue de composer avec une inflation proche de 2 %, un niveau inédit pour un pays habitué à la déflation. Si cette stabilité des prix semble positive, elle reste fragile : la hausse des coûts des importations énergétiques pèse sur les marges des entreprises, tandis que la consommation intérieure peine à redémarrer. La croissance annuelle s'établit autour de 0,6 %, tirée par les exportations, mais la demande domestique reste freinée par des salaires réels stagnants. La Banque du Japon maintient sa politique monétaire ultra-accommodante et conserve des taux proches de zéro, refusant d'imiter la trajectoire restrictive de la Réserve fédérale américaine ou de la BCE. Ce choix entretient un yen historiquement faible, tombé à environ 157 yens pour un dollar, un plus bas depuis 1990.



La faiblesse du yen stimule les exportations et attire un afflux de touristes étrangers : plus de 35 millions de visiteurs sur l'année 2025, un record depuis la pandémie. Les secteurs de l'hôtellerie, du luxe et de la restauration profitent de cet élan, mais la baisse du pouvoir d'achat des ménages japonais érode la consommation intérieure. Dans les grandes villes, la hausse du coût des produits importés, notamment alimentaires et énergétiques, alimente un sentiment de frustration sociale. Le gouvernement Tanaka tente de compenser cet effet par des aides ciblées, sans toutefois parvenir à relancer la confiance des ménages.

À plus long terme, le principal défi reste démographique. Le taux de natalité a chuté à 1,2 enfant par femme, le plus bas jamais enregistré, et la population devrait reculer de 800 000 personnes supplémentaires cette année. Le gouvernement ambitionne de porter ce taux à 1,5 d'ici 2030 grâce à des politiques familiales plus généreuses et à une ouverture maîtrisée à l'immigration qualifiée. Madame Keiko Tanaka, pragmatique, a également réaffirmé son intention de réformer le marché du travail, afin de favoriser l'emploi des femmes et des seniors, longtemps sous-exploités. Cette stratégie vise à compenser partiellement le vieillissement de la population et à soutenir la productivité dans un contexte budgétaire tendu.



Malgré une dette publique dépassant 260 % du PIB, le Japon conserve une grande stabilité financière, soutenue par la détention domestique de la quasi-totalité de sa dette souveraine. Toutefois, le maintien d'une politique monétaire ultra souple dans un environnement mondial de resserrement crée une divergence croissante avec les autres grandes économies. Cette stratégie, risquée mais cohérente avec la tradition japonaise de gestion prudente du choc social, montre les limites d'un modèle reposant sur l'endettement et la déflation contrôlée. Le mandat de Madame Keiko Tanaka pourrait ainsi être décisif pour définir la nouvelle trajectoire économique du Japon : entre continuité prudente et réforme structurelle attendue depuis des décennies.

1.2 Pétrole et gaz : les conséquences en Europe de la crise énergétique liée à la guerre au Moyen-Orient²

Les pays du continent européen sont importateurs nets d'hydrocarbures et donc entièrement dépendant des fluctuations des marchés mondiaux. Les ménages paient déjà les factures énergétiques parmi les plus élevées au monde.

Deux semaines après le début de l'attaque, le 28 février, des Etats-Unis et d'Israël sur l'Iran, un choc énergétique significatif a commencé à se répandre dans l'économie mondiale. Selon l'Agence internationale de l'énergie, la fermeture du détroit d'Ormuz a provoqué « *la plus forte perturbation d'offre [de pétrole] de l'histoire* », en retirant de la production mondiale environ 10 millions de barils par jour. Ils sont partiellement compensés (environ 2 millions de barils par jour) par des hausses de production dans le reste du monde.

Les marchés financiers, qui pariaient les premiers jours sur un conflit de très courte durée, tablent aujourd'hui sur un détroit qui restera difficile à franchir pendant quelques mois. Si le coût économique dépendra évidemment de la durée du choc, il y a déjà une certitude : ce sont les pays importateurs d'hydrocarbures qui seront les plus touchés. L'Europe, qui est presque entièrement dépendante des importations – à part pour le gaz norvégien –, est en première ligne.

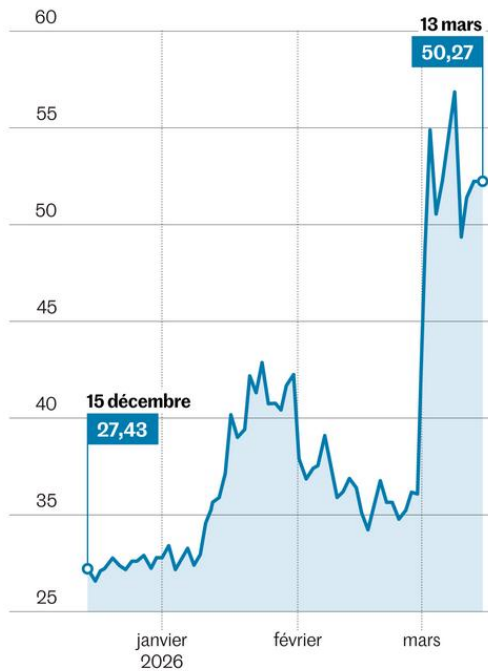
1.2.1 Une hausse de 50 % du prix du gaz, mais un prix très inférieur à 2022

Au début de la guerre en Iran, le choc est d'abord venu du gaz. Le prix du gaz naturel liquéfié (GNL), coté aux Pays-Bas, qui sert de référence en Europe, s'est envolé presque immédiatement de plus de 50 %. La mise à l'arrêt, dès le premier week-end de guerre, de toute la production de GNL du Qatar, notamment après une attaque sur son usine de liquéfaction de Ras Laffan le 2 mars, a affolé les marchés. D'un coup, le troisième producteur mondial de ce gaz était enlevé du marché.

² Infographie du journal Le Monde publiée le 14 mars 2026

Prix du gaz naturel liquéfié

sur les 3 derniers mois, en euros par mégawattheure

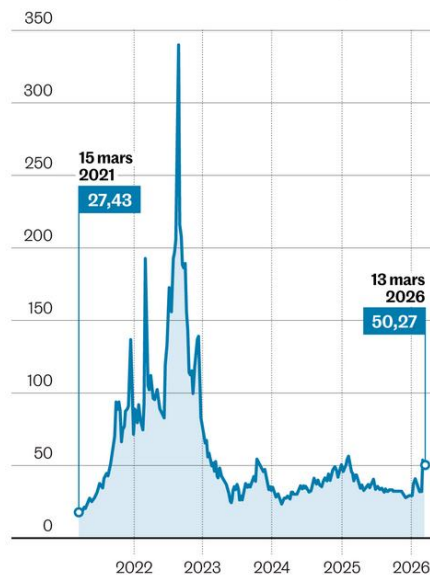


Source : Trading Economics

Pour l'instant cependant, le choc n'est pas comparable à celui du début de la guerre en Ukraine, en février 2022. Le prix du GNL en Europe tourne actuellement autour de 50 euros du mégawattheure, loin du pic de 345 euros atteint quand le président russe, Vladimir Poutine, avait décidé, à l'été 2022, de fermer unilatéralement l'approvisionnement en gaz d'une partie de l'Europe. La flambée avait été d'autant plus forte que la hausse des prix avait commencé dès l'été 2021, à la sortie de la pandémie de Covid-19. A l'époque, les prix étaient restés nettement au-dessus du niveau actuel pendant un an et demi.

Prix du gaz naturel liquéfié

sur les 5 dernières années, en euros par mégawattheure



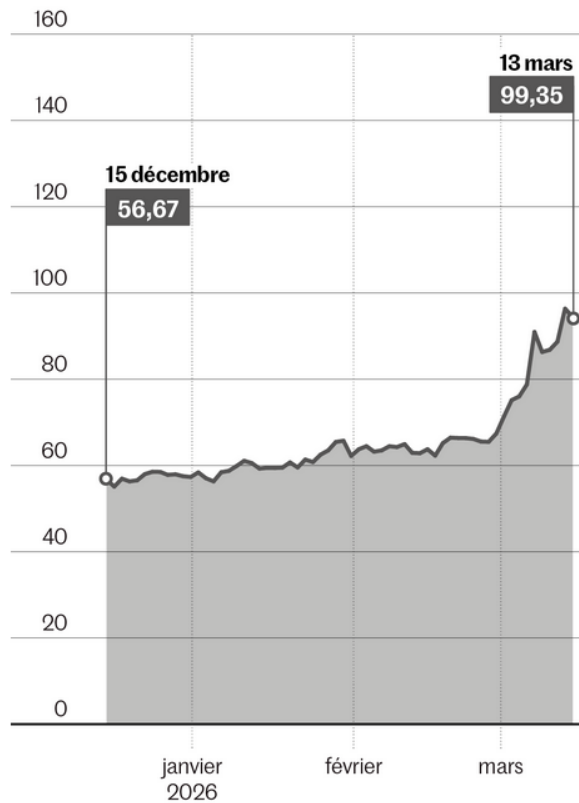
Source : Trading Economics

1.2.2 Le pétrole flambe de 66 %, à un niveau qui reste historiquement modéré

Le baril de pétrole West Texas Intermediate (WTI), la référence aux États-Unis, a frôlé toute la semaine du lundi 9 mars 100 dollars (87 euros), oscillant au gré des bombardements sur les navires situés dans le détroit d'Ormuz ou sur des installations d'hydrocarbures dans les pays du Golfe. Vendredi 14 mars à la clôture, il était à 99,35 dollars, en hausse de 50 % sur un mois et de 66 % depuis le début de l'année 2026.

Prix du baril de pétrole

WTI, sur les 3 derniers mois, en dollars

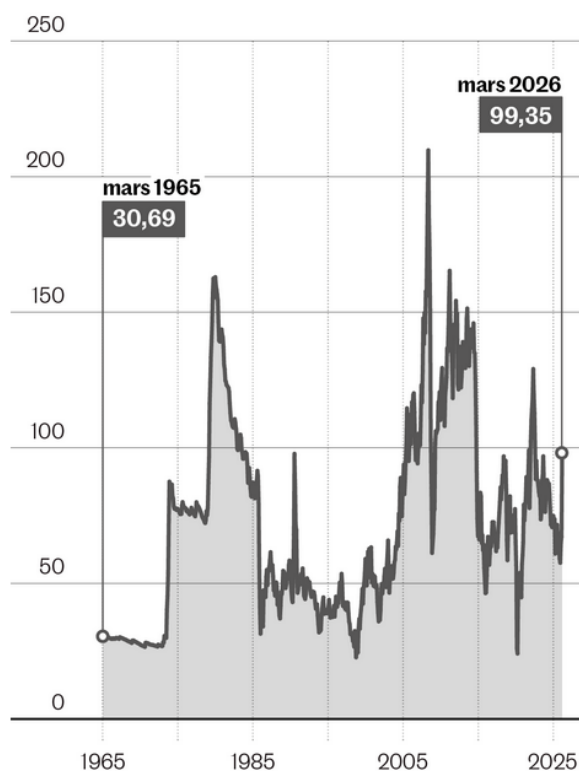


Source : Boursorama

Le choc est violent, mais, là encore, loin des records enregistrés pendant les cinq dernières décennies. Si on corrige les prix du pétrole de l'inflation, leur niveau actuel a été dépassé régulièrement en 2022, ainsi que pendant toute la décennie de 2005 à 2014. À son pic, en juin 2008, le baril de WTI était monté à 147 dollars, ce qui serait l'équivalent aujourd'hui de plus de 200 dollars, selon les calculs de Paul Jackson, stratège à Invesco, une société de gestion. Le deuxième choc pétrolier de 1979, après la révolution islamique en Iran, avait également été beaucoup plus douloureux : à l'époque, le baril avait dépassé l'équivalent des 100 dollars d'aujourd'hui quatre années d'affilée, avec des pointes à plus de 160 dollars.

Prix du baril de pétrole

WTI, depuis mars 1965, en dollars constants



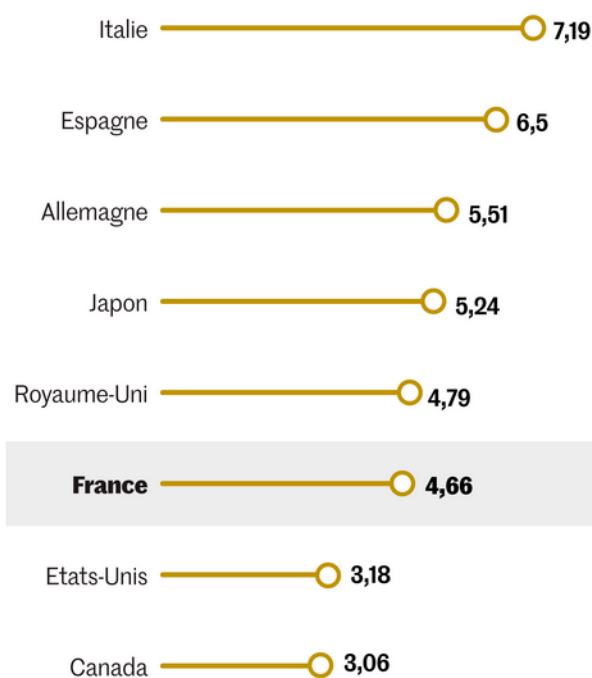
Source : Sources : Boursorama, Global Financial Data, LSEG Datastream, Invesco Strategy and Insights

1.2.3 L'Europe a les factures d'énergie les plus chères au monde

Étant dépendants des importations de pétrole et de gaz, les Européens ont parmi les factures d'énergie les plus chères au monde. En 2022, au pire de la crise gazière liée à la guerre en Ukraine, les Italiens et les Espagnols versaient près de 7 % de leurs revenus pour payer leur électricité et leur gaz – soit plus du double des Américains et des Canadiens. Pour les Français et les Britanniques, malgré les aides alors très généreuses des États, la facture s'approchait de 5 % du revenu, et pour les Allemands, elle était de 5,5 %.

L'Europe paie son énergie beaucoup plus cher que dans le reste du monde

Part des factures énergétiques dans les revenus moyens, en 2022, en pourcents



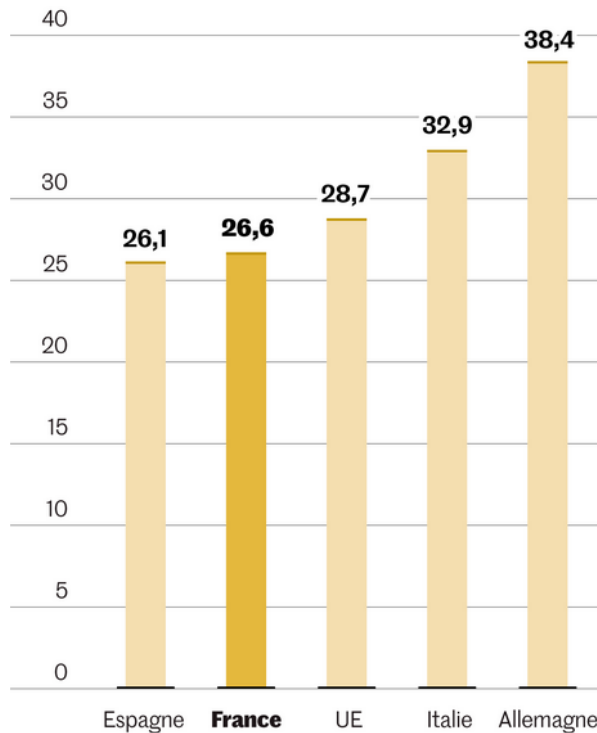
Source : IEA

1.2.4 En France, le prix de l'électricité payé par les ménages est modéré par rapport au reste de l'Europe mais le prix du gaz est assez élevé

Dans ce contexte européen de dépendance aux importations d'hydrocarbures, la politique énergétique de chaque pays peut avoir une influence sur les prix. En France, notamment grâce au parc nucléaire, l'électricité payée par les ménages était à 26,6 centimes du kilowattheure au premier semestre 2025 (dont 40 % de taxes). Une facture 11 % en dessous de la moyenne de la zone euro. L'Allemagne est de loin le pays le plus cher, à 38,3 centimes du kilowattheure, devant la Belgique, le Danemark, l'Italie et l'Irlande, tous au-dessus de 32 centimes. La même logique s'applique pour l'électricité payée par les entreprises. La France, à 19,4 centimes du kilowattheure au premier semestre 2025, est 17 % en dessous du prix moyen de la zone euro. Là encore, les mêmes pays plus dépendants du gaz se retrouvent parmi les plus chers : l'Irlande est en tête (29,6 centimes), devant l'Allemagne, le Danemark, Chypre et l'Italie.

En France, le prix de l'électricité est modéré par rapport au reste de l'Europe

Prix de l'électricité payé par les consommateurs, en centimes d'euro par kilowattheure, 1^{er} semestre 2025



Source : Eurostat

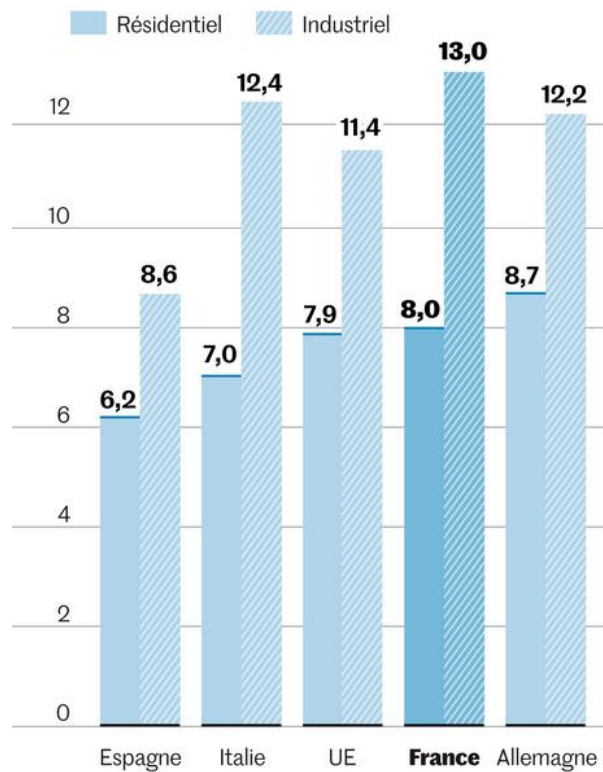
Pour le gaz, la France un peu plus chère que le reste de l'Europe

Cet avantage comparatif français ne se vérifie pas pour le gaz. Pour les ménages, le prix du kilowattheure au premier semestre 2025 était de 13 centimes, 7 % au-dessus de la moyenne de la zone euro. L'Allemagne et l'Italie sont assez proches de ce niveau. La Hongrie et la Slovaquie, les deux derniers pays de l'Union européenne à importer de Russie par gazoduc, ont, en revanche, des prix nettement plus bas (3,1 centimes et 5,9 centimes du kilowattheure respectivement.) La Suède et les Pays-Bas sont les deux pays les plus chers.

Pour les entreprises, le prix du gaz en France (8 centimes du kilowattheure) est proche de la moyenne de la zone euro (7,90 centimes), tandis que l'Allemagne est un peu plus chère (8,70 centimes) et l'Italie nettement moins (7 centimes).

En revanche, le prix du gaz est assez élevé

Prix du gaz payé par les consommateurs, en centimes d'euro par kilowattheure, 1^{er} semestre 2025



Source : Eurostat

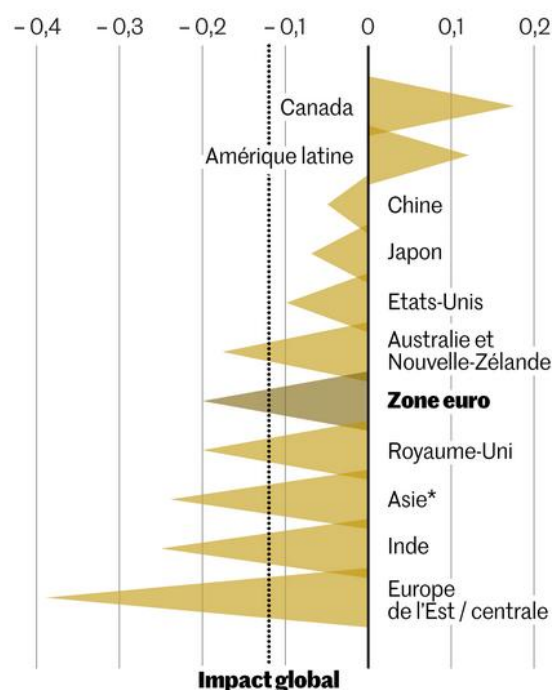
1.2.5 L'Asie et l'Europe seront les économies les plus touchées

Dans ce contexte d'une énergie chère en Europe, l'impact économique de la guerre en Iran va dépendre de la durée du conflit. S'il est impossible de répondre à cette inconnue, il est en revanche possible d'en détailler le mécanisme. C'est ce qu'ont fait les économistes de la banque Goldman Sachs. Ils ont calculé l'effet qu'aurait une hausse permanente de 10 % des prix du pétrole. En moyenne, cela impliquerait une baisse de 0,1 point du produit intérieur brut, mais avec des répercussions très différentes selon les régions : - 0,4 point en Europe centrale, - 0,2 point en zone euro, et une hausse de presque 0,2 point au Canada, pays producteur de pétrole.

L'Asie et l'Europe seront les économies les plus touchées

Impact potentiel par pays

Pour une hausse permanente de 10 % du prix du pétrole, l'évolution du PIB serait de...



* Hors Chine et Inde

Source : Goldman Sachs Research, mars 2026

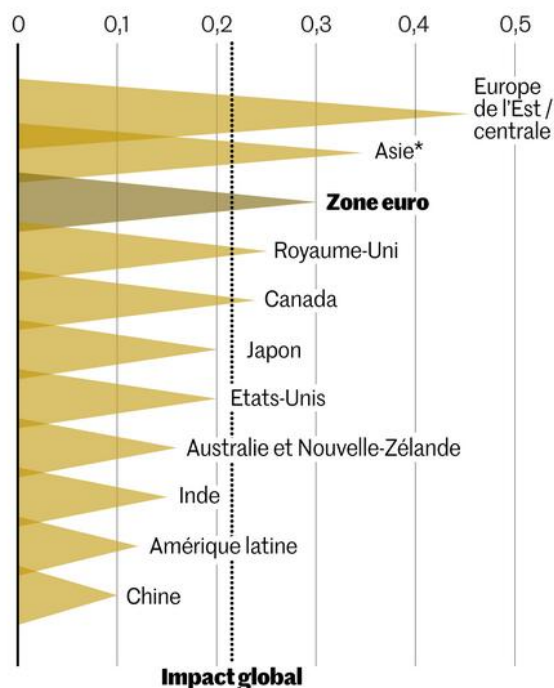
Un effet inflationniste inévitable

Les économistes de Goldman Sachs ont aussi modélisé les conséquences sur l'inflation. Une hausse permanente de 10 % du prix du pétrole provoquerait une augmentation des prix mondiaux de 0,2 point, là encore avec un effet plus violent en Europe centrale (près de 0,5 point) ; de 0,3 point en zone euro et de seulement 0,1 point en Chine.

L'Asie et l'Europe seront les économies les plus touchées

Impact potentiel par pays

Pour une hausse permanente de 10 % du prix du pétrole, l'augmentation de l'inflation serait de...



* Hors Chine et Inde

Source : Goldman Sachs Research, mars 2026

1.3 L'économie française « percutée » par la guerre au Moyen-Orient

Une économie « percutée par les désordres mondiaux » : la croissance française devrait être moins bonne que prévu aux premier et deuxième trimestres en raison d'une inflation liée à la hausse des prix des hydrocarbures, même si elle « résistera » à ce stade, a indiqué l'Insee.

Après une croissance de 0,5 % au troisième trimestre 2025 puis un ralentissement à 0,2 % au quatrième trimestre, l'Institut national de la statistique prévoit à nouveau une hausse de 0,2 % du produit intérieur brut (PIB) aux premier et deuxième trimestres 2026, a-t-il indiqué dans sa note de conjoncture intitulée « Inflation ravivée, croissance fragilisée ».

C'est en-deçà de sa précédente estimation de décembre : l'Insee tablait alors sur une croissance de 0,3% au premier trimestre, et autant au deuxième.

« L'environnement international a brutalement changé », a indiqué lors d'une conférence de presse le chef du département de conjoncture de l'Insee, Dorian Roucher.

La hausse des prix du gaz et de ceux du pétrole, « qui tutoient les 100 dollars contre un peu plus de 60 dollars » avant le conflit « propulseraient l'inflation au-delà de 3% d'ici juin dans la zone euro comme aux Etats-Unis et autour de 2% en France » au « cours du printemps », a-t-il ajouté.

Avec ce « *net gain d'inflation* », - elle était jusqu'ici faible, à 0,9% en février en France - les « *désordres du monde viendraient percuter l'économie française via les prix* », a-t-il dit.

Cette « *brusque remontée* » de l'inflation ne « *contaminerait pas encore les autres secteurs* » au premier semestre, sauf « *le transport aérien* » via le prix du kérosène, selon l'Insee.

Devant la commission des Finances de l'Assemblée nationale, le ministre de l'Economie Roland Lescure a qualifié la situation de « *nouveau choc pétrolier* ».

« *Si ce choc énergétique persiste au-delà de quelques semaines, la crise pourrait se diffuser plus largement à l'économie, et être au fond d'une nature plus systémique* », a estimé M. Lescure.

1.3.1 La croissance française fragilisée³

Selon l'Insee, l'« *acquis de croissance* » à mi-2026 - c'est-à-dire ce que serait la croissance totale annuelle si le PIB n'évoluait plus du tout au second semestre - serait de 0,9 %, contre 1 % prévu avant. Il atteindrait donc un niveau équivalent à la croissance de l'année 2025, qui était de 0,9 %.

L'institut statistique, qui retient l'hypothèse d'un maintien des cours du pétrole autour de 100 dollars jusqu'en juin, estime ainsi que la croissance serait « *fragilisée* », mais « *résisterait* » à ce stade.

« *Les enquêtes de conjoncture étaient plutôt encourageantes jusqu'au déclenchement du conflit, ce qui nous fait penser qu'à très court terme, la croissance résiste grâce à cet élan de reprise qui était déjà en cours* », a souligné Dorian Roucher.

Mais l'Insee prévient : une intensification du conflit, notamment en cas de destruction des capacités de production d'hydrocarbures des pays du Golfe, « *conduirait à une hausse encore plus marquée des prix* », avec des effets plus graves sur l'économie.

Dans le détail, l'Insee prévoit que la croissance soit soutenue au premier semestre par le commerce extérieur, le secteur aéronautique et une demande privée mieux orientée.

1.3.2 Un regain d'inflation les ménages français⁴

Les ménages seront touchés par le regain d'inflation, via notamment leur pouvoir d'achat, qui « *flancherait* ». « *Ce sont les ménages qui paieraient à court terme la facture* », a souligné Dorian Rocher.

La consommation des ménages, elle, « *serait freinée* », souligne l'Insee, mais l'effet « *ne serait toutefois pas immédiat* », car les Français atténueraient le choc inflationniste en puisant dans leur épargne.

Au premier trimestre, la consommation ralentirait nettement (+0,1 % après +0,4 %), mais surtout du fait de la douceur de l'hiver. Au deuxième trimestre, le rebond serait limité (+0,2 %), les ménages « *commençant à restreindre leurs dépenses* » sous l'effet de l'inflation.

L'institut a relevé une « *ruée vers les stations-service début mars* », via les paiements en carte bleue à la pompe. Mais il prévoit qu'elle « *ne devrait pas avoir d'impact sur la consommation du trimestre, car elle serait compensée par de moindres achats sur la deuxième partie du mois* ».

Pour l'Insee, qui ne donne pas encore de prévision pour le second semestre, « *l'essentiel des effets* » de la guerre au Moyen-Orient sera « *attendu en seconde partie d'année* ».

Selon le baromètre PMI Flash publié mardi par S&P Global, l'activité du secteur privé en France a connu en mars sa plus forte contraction depuis octobre.

³ Institut national de la statistique et des études économiques Insee, note de conjoncture, mars 2026

⁴ Institut national de la statistique et des études économiques Insee, note de conjoncture, mars 2026

1.3.3 Le crédit immobilier menacé en France⁵

La plupart des banques remontent leurs taux, dans un contexte économique et politique incertain.

La guerre en Iran, et le blocage du détroit d'Ormuz, ne fait pas que renchérir le prix à la pompe. Le conflit fait grimper les taux de crédit immobilier. Une mauvaise nouvelle pour les Français qui ont un projet dans les cartons.

La remontée des taux des obligations d'État, notamment ceux de l'OAT (Obligation Assimilables du Trésor) à 10 ans française, a un effet immédiat pour les emprunteurs. Ces taux à long terme sont une boussole pour le crédit immobilier des particuliers ; les deux sont extrêmement liés.

Or vendredi 27 mars, l'OAT à dix ans s'est envolé à près de 3,90 %, un niveau que l'on n'avait plus vu depuis la crise des subprimes en 2009. Ce qui va obliger les prêteurs à s'ajuster. Un certain nombre de banques sont déjà sorties du bois en relevant leurs barèmes pour le mois d'avril, de 0,10 point en moyenne, mais jusqu'à 0,30 point pour l'une d'entre elles.

Les établissements bancaires, qui ont l'habitude de donner leurs barèmes en ordre dispersés, n'ont pas encore tous fourni leurs grilles. Mais le mouvement ne fait guère de doutes.

La tendance à la hausse des taux de crédit était enclenchée avant la survenue du conflit au Moyen-Orient. La difficulté à faire voter le budget de l'État l'an passé et les craintes qui pèsent sur l'endettement public de la France, ont fait grimper les taux longs ces derniers mois, poussant les banques à s'ajuster. Mais la pression était à nouveau retombée en début d'année, et le coût du crédit commençait à s'assagir à nouveau.

Cette nouvelle poussée de fièvre tombe pour les banques au mauvais moment. Le printemps est une période phare pour l'immobilier où les établissements bancaires jouent des coudes pour recruter de nouveaux clients. Le crédit immobilier reste un produit d'appel sans égal.

Pire, ce revirement intervient à un moment où le secteur reprenait des couleurs. La flambée des taux de 2022 à 2023 avait contribué à plomber les ventes de logements. 2025 a marqué un rebond. Le nombre de ventes est remonté à 950 000 unités (+12 % par rapport à 2024). L'an dernier, la production annuelle de crédits immobiliers s'est établie autour de 142 milliards d'euros, selon la Banque de France (+35 %). Le risque est que la remontée des taux casse cette reprise.

Certes, pour l'heure, l'impact de l'augmentation des taux reste acceptable pour le portefeuille des clients. Une hausse de + 0,10 % sur un prêt de 200 000 euros équivaut aujourd'hui à 10 euros de plus à verser chaque mois. Ce qui ne change pas fondamentalement l'équilibre d'une opération. Un crédit sur 20 ans se négocie entre 3,30 et 3,50 %, quand il se payait autour de 3,20 % en 2025.

Et pour la suite de l'année ? Tout dépendra de l'ampleur et de la durée du renchérissement du crédit. « Certaines banques sont dans le statu quo et ne remontent pas leurs taux, observe Laura Martino, directrice des partenariats bancaires chez Cafpi. Elles estiment que la situation est transitoire, que le conflit ne va peut-être pas durer ». Malgré les pressions à la hausse, la concurrence reste malgré tout forte entre les établissements, ce qui les incite à ne pas remonter trop fortement les taux de crédit immobilier.

⁵ Article du Figaro publié le lundi 30 mars 2026

Chapitre 2 : la Loi de finances pour 2026 et les principales dispositions relatives aux collectivités locales⁶

2.1 La mesure phare de la loi de finances 2026 : la suppression pour les communes du « Dispositif de Lissage CONjoncturel » (DILICO)

2.1.1 Exposé de la mesure : l'article 196 de la loi de finances 2026

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics l'article 186 de la LF pour 2025 a prévu la création d'un « Dispositif de lissage conjoncture » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales.

Le « Dilico 1 » a concerné en 2025 **1 924 communes⁷, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Régions pour un montant de 1 milliard d'euros.**

Ce dispositif a été reconduit, mais surtout **renforcé dans le projet de Loi de finances (PLF) initial pour 2026, qui en doublait le montant (2 milliards d'euros)**, en élargissant son périmètre et en modifiant certaines modalités. À noter que la Commune aurait pu être contributrice à hauteur de 225 000 €.

Toutefois, **cette version n'a pas été maintenue dans la loi de finances pour 2026.**

En effet, l'enveloppe de contribution du « Dilico 2 » est désormais fixée à **740 M€** et **ne concerne que les EPCI, les départements et les régions ; les communes en sont exonérées.**

2.1.2 Instauration de trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales

En 2025, le dispositif reposait sur **trois contributions prélevées** sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre.

- ✓ La **première contribution**, d'un **montant de 500 millions d'euros**, portait sur les ressources fiscales des **communes** et des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**. *(Les 500 M€ sont répartis à parts égales entre les communes, d'une part, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part).*
- ✓ La **deuxième contribution**, d'un **montant de 220 millions d'euros**, portait sur les ressources fiscales des **départements**, de **la Ville de Paris**, de **la métropole de Lyon**, de **la collectivité de Corse** et **des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.**
- ✓ La **troisième contribution**, d'un **montant de 280 millions d'euros**, porte sur les ressources fiscales des régions, de la **collectivité de Corse** et des **collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.**

Le PLF initial 2026 prévoyait 2 milliards d'euros répartis de la manière suivante :

- ✓ 720 millions d'euros pour les communes,
- ✓ 500 millions d'euros pour les EPCI,
- ✓ 280 millions d'euros pour les départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique,
- ✓ 500 millions d'euros pour les régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

⁶ Dossier FinanceActive « Loi de finances pour 2026 – décryptage des mesures concernant les collectivités »

⁷ En 2025, la Commune de Taverny n'a pas été contributrice au DILICO

L'élargissement du nombre de collectivités contributrices, en particulier au sein du bloc communal, devait permettre de **mieux répartir l'effort** et d'éviter la concentration de la charge sur un nombre restreint de territoires.

Néanmoins, à compter de **2026, ces contributions sont atténuées dans la loi de finances 2026 définitive :**

- ✓ 0 € pour les communes (contre 250 millions d'euros en 2025)
- ✓ 250 millions d'euros pour les EPCI (contre 250 millions d'euros en 2025)
- ✓ 140 millions d'euros pour les départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique (contre 250 millions d'euros en 2025)
- ✓ 350 millions d'euros pour les régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. (contre millions d'euros en 2025)

2.1.3 Modalités de répartition du prélèvement entre les collectivités éligibles : zoom sur le bloc communal

En 2025, pour chaque commune, il était calculé un indice synthétique (IS) de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- ✓ pour 75% : le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes ;
- ✓ pour 25% : le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.

En 2025, contribuaient au DILICO 1 les communes dont l'IS était supérieur à 110 % de la moyenne.

À compter de 2026, le seuil devait être abaissé à 100 %, ce qui élargissait significativement le nombre de communes contributrices.

Finalement, au titre de l'année 2026 les communes sont exonérées du DILICO 2.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est calculé un indice synthétique (IS) de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- ✓ pour 75% : le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'établissement et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- ✓ pour 25% : le rapport entre le revenu par habitant de l'établissement et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En 2025, contribuaient les EPCI dont l'IS était supérieur à 110 % de la moyenne nationale. En 2026, le seuil devait être abaissé à 80 %, intégrant ainsi de nombreux EPCI auparavant en dessous du seuil, dans une logique d'augmentation de l'effort de contribution au sein du bloc intercommunal.

Finalement, au titre de l'année 2026, le seuil de l'IS reste équivalent à celui de 2025, soit 110 % ; il n'y a donc pas d'élargissement du seuil de contribution.

Dilico 1 de 2025 : CONTRIBUTION si IS > à 110% de l'IS moyen (communes et EPCI)
Dilico 2 de 2026 : CONTRIBUTION si IS > à 110% de l'IS moyen (EPCI)

Indice synthétique de classement



Potentiel fiscal par habitant de l'établissement / Potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des EPCI à FP (75%)



Revenu moyen par habitant de l'établissement / Revenu moyen par habitant de l'ensemble des EPCI à FP (25%)

2.1.4 Le mode de reversement des contributions

Les contributions sont notifiées par arrêté ministériel au Journal officiel, et imputées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité.

Pour le DILICO 1 de 2025, le produit de la contribution est reversé sur les trois années suivantes, à raison d'un tiers par an, dans la limite de 90 % du montant prélevé ainsi les 10 % de chaque reversement annuel sera affecté au FPIC.

Le DILICO 2 de 2026 dans sa version initiale du PLF 2026, le produit de la contribution était reversé sur les cinq années suivantes, en raison d'un cinquième par an, dans la limite de 80% du montant prélevé ainsi les 20 % de chaque reversement annuel était affecté à la péréquation renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

En fin de compte, la version retenue du DILICO 2 pour l'année 2026 au titre de la loi de finances reprend le même principe de reversement que le DILICO 1, soit que le produit de la contribution est reversé sur les trois années suivantes, à raison d'un tiers par an, dans la limite de 90 % du montant prélevé ainsi les 10 % de chaque reversement annuel sera affecté au fonds de péréquation.

Les contributions seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au Journal officiel, qui précisera le montant prélevé par collectivité et par groupement.

Du fait de l'enveloppe de DILICO 2025 et 2026 pour le bloc communal voici l'abondement prévisionnel du FPIC sur les prochaines années :

2026#	2027#	2028#	2029#
+16.7-M€	+25.0-M€	+25.0-M€	+8.3-M€

En résumé :

	DILICO « 1 » de 2025	DILICO « 2 » de 2026
Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics	
Combien ?	1 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions	740 M€ d'euros de régulation réparti entre les EPCI, les départements et les régions
Pour qui ?	Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)	
Et ensuite ?	90% du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC	90 % du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC

2.1.5 Suppression des nouveautés introduites en 2026 sur les conditions de reversement

Le PLF initial pour 2026 introduisait une évolution significative du dispositif DILICO, en prévoyant une modulation des reversements fondée sur la trajectoire des dépenses des collectivités territoriales :

Si l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) était inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur, le solde devait être intégralement reversé à l'ensemble des contributeurs.

Si cette évolution dépassait la croissance du PIB en valeur majorée d'un point de pourcentage, aucun reversement ne devait être effectué.

Entre ces deux seuils, le reversement devait être individualisé, proportionnellement à la progression des dépenses constatée pour chaque collectivité.

Le reversement du DILICO tel que prévu dans le PLF initial pour 2026 était donc conditionné au respect d'une trajectoire de dépenses réelles inférieure à la croissance du PIB, fixée à +1,2 % pour 2026.

En cas de dépassement du taux agrégé d'évolution des dépenses des communes et des EPCI, aucun reversement n'aurait été opéré pour l'exercice concerné.

Ces dispositions n'ont toutefois pas été reprises dans la version définitive du DILICO pour 2026.

2.1.6 Que retenir de la nouvelle version du DILICO 2 de 2026

	DILICO 2 version PLF « initial » ❌	DILICO 2 version Loi de finances ✅
Montant	2 milliards d'euros : - Communes : 720 M€ - EPCI : 500 M€ - Départements : 280 M€ - Régions : 500 M€	740 millions d'euros : - Communes : 0 M€ - EPCI : 250 M€ - Départements : 140 M€ - Régions : 350 M€
Contribution	si IS > à 100% de l'IS moyen pour les communes si IS > à 80% de l'IS moyen pour les EPCI	si IS > à 110% de l'IS moyen pour les EPCI
Et ensuite ?	80 % du montant régulé reversé sur cinq ans aux collectivités contributrices (+conditionnement au reversement) Abondement des 20 % restants au profit du FPIC	90 % du montant régulé reversé sur trois ans aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC

2.2 La dotation globale forfaitaire du bloc communal

2.2.1 Montant de la dotation forfaitaire en 2026 : un écrêtement supérieur à prévoir

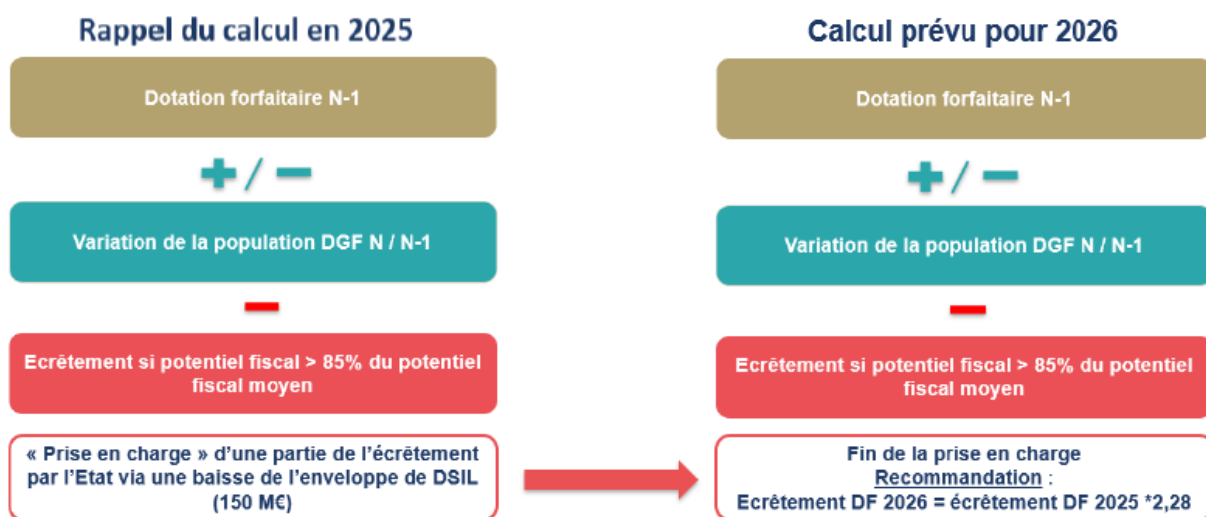
L'article 129 de la LF 2026 intègre une reconduction des montants de la dotation globale de fonctionnement à leur niveau de 2025. À périmètre constant, l'enveloppe passe ainsi de 27,395 milliards d'euro en 2025 à 27,406 milliards d'euro en 2026.

Un abondement de 300 millions d'euro (identique à 2025) des dotations de péréquation verticale des communes est à prévoir (DSU : 150 millions d'euro et DSR : 150 millions d'euro). La LF pour 2026 prévoyait initialement 140 millions d'euro pour la DSU, mais le Comité des Finances Locales a, comme l'an dernier, augmenté l'enveloppe de DSU de +10 millions d'euro, la portant à 150 millions d'euro.

Cet abondement devrait être financé par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes à 80 % (contre 60 % en 2025) et par la part CPS des EPCI à 20 % (contre 40 % en 2025).

Pour rappel, en 2025, 150 millions d'euros d'écrêtement avaient été « pris en charge par l'Etat » via notamment une réduction de l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce n'est plus le cas dans la LF 2026.

Ainsi, l'écrêtement de la dotation forfaitaire devrait être amplifié en 2026, tout particulièrement pour les communes.

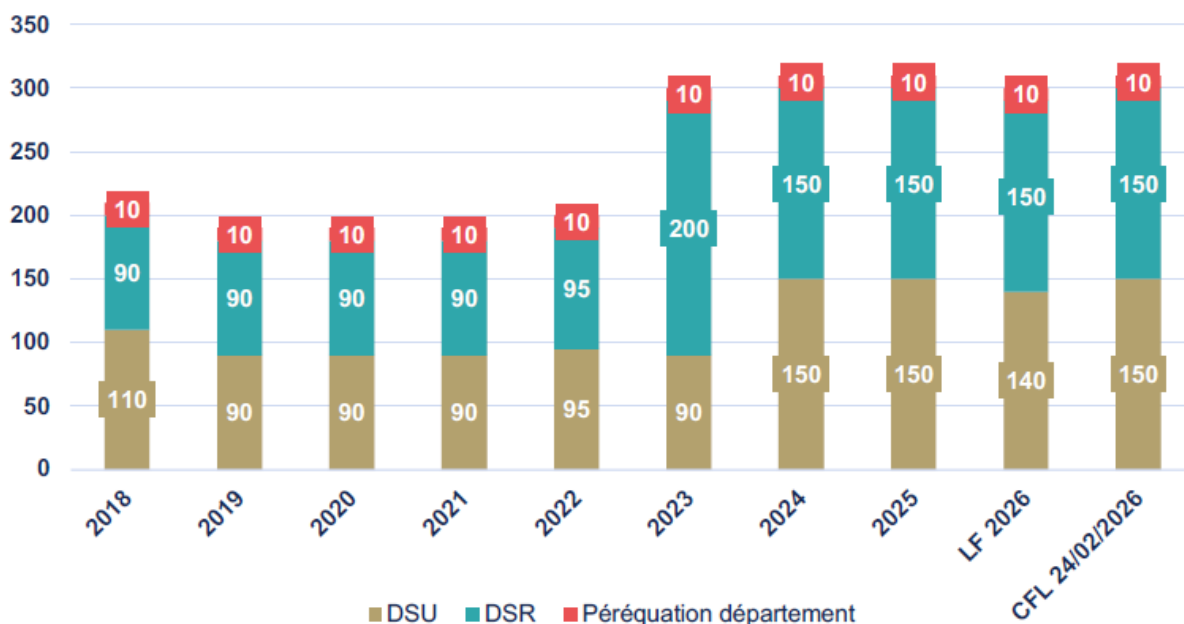


2.2.2 Péréquation verticale : abondements quasi-stables

2.2.2.1 Les abondements des dotations de péréquation verticale inchangés en 2026

Pour 2026, tout comme en 2025, l'abondement de l'enveloppe de DSU était initialement fixé à 140 millions d'euros. Le Comité des finances locales a finalement décidé « d'ajouter » 10 millions d'euros supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 millions d'euros.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



2.2.2.2 Dotation de solidarité urbaine : aucun changement prévu

Pour ce qui concerne la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), les critères d'éligibilité à cette dotation ne sont pas impactés par la LF 2026 :

2/3 des communes de plus de 10 000 habitants	10% des communes comptant entre 5 000 à 10 000 habitants
15%	Nombre de logements sociaux
30%	Nombre de bénéficiaires des aides au logement
30%	Potentiel financier
25%	Revenu par habitant

Il n'est pas non plus prévu de modification de la garantie de sortie de la DSU :

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
Garantie de droit commun		50%	0%								
Garantie pour perte d'éligibilité car la population passe sous les 5 000 habitants		90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%
Garantie pour perte d'éligibilité liée au passage en FPU de l'EPCI		90%	80%	60%	40%	20%	0%				
Garantie pour les communes nouvelles		100%	100%	0%							

2.2.2.3 Dotation nationale de péréquation : une stabilisation de l'enveloppe et des critères de répartition

L'enveloppe de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) est stable en 2026. Il en est de même pour les critères d'éligibilité de cette dotation pour la partie « principale » et pour la partie « majoration ».

Rappel des règles d'éligibilité à la partie principale :

Code 1	Code 2	Code 3	Code 6
Potentiel financier/hab < 105% de la moyenne de la strate	Potentiel financier/hab < 105% de la moyenne de la strate	Potentiel financier/hab < 105% de la moyenne de la strate	Communes de 10 000 hab ou +
Effort fiscal > moyenne de la strate	Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate	Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%	Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate
			Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

Afin d'être éligible à la partie majoration, la commune concernée doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Être éligible à la partie principale,
- Compter moins de 200 000 habitants
- Avoir des produits post taxe professionnelle (TP) inférieurs à 15 % par rapport à la moyenne constatée sur la strate d'appartenance de la commune.

Pour rappel, la LF 2024 a instauré une garantie de sortie pour la partie majoration, à hauteur de 50 % du montant perçu sur l'exercice N-1.

	Part principale et part majoration		
	N-1	N	N+1
Garantie de droit commun	100%	50%	0%
Encadrement de l'évolution	90% - 120%		

2.2.3 Péréquation horizontale : des enveloppes stables

2.2.3.1 Les mesures relatives au FPIC 2026

⇒ **NOTA BENE : en annexe, une fiche explicative du FPIC (annexe 1)**

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros dans la LF 2026.

Cependant, 10 % des prélèvements du DILICO 2025 et 2026 viendraient alimenter le FPIC, renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

Voici l'abondement prévisionnel du FPIC sur les prochaines années dans le cadre du DILICO :

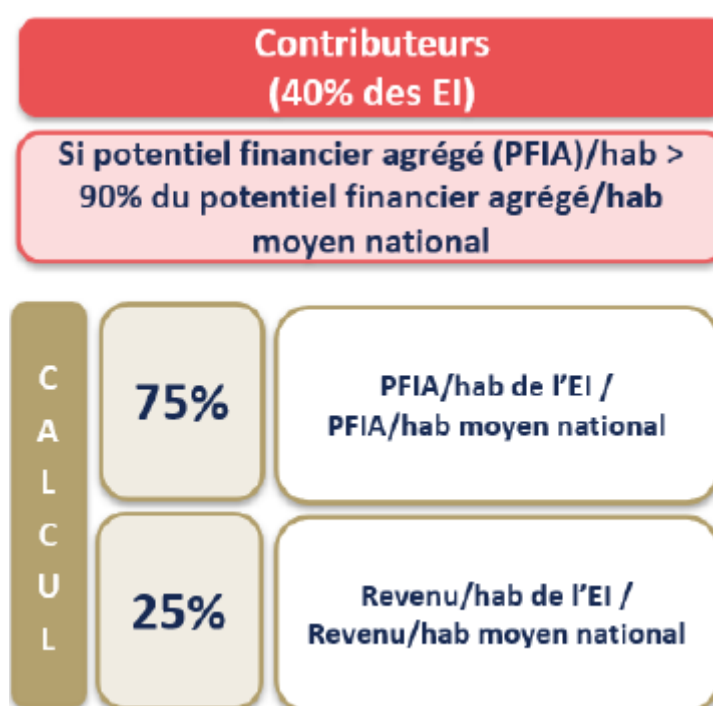
2026	2027	2028	2029	2030	2031
+16.7 M€	+25.0 M€	+25.0 M€	+8.3 M€	+0.0 M€	+0.0 M€

Toutefois, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

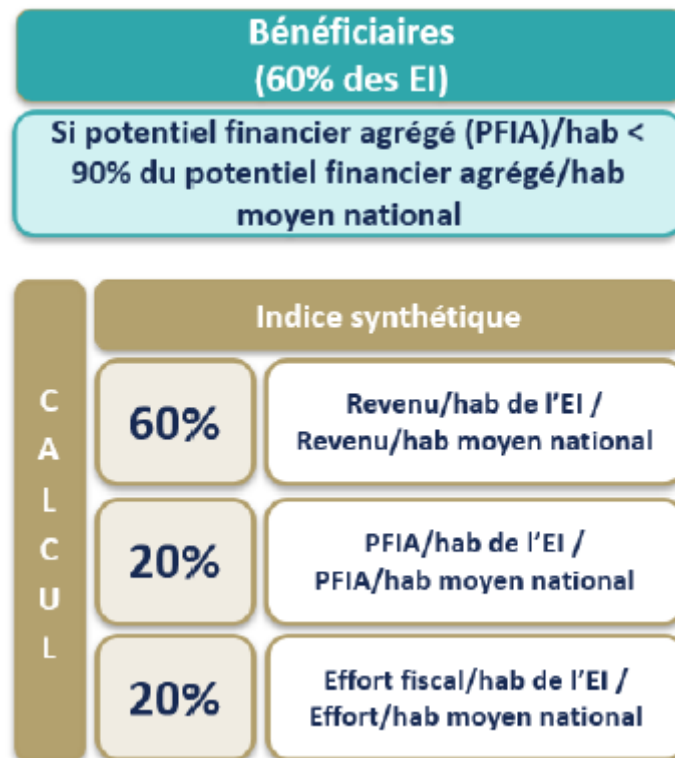
Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF),
- L'évolution de la population DGF,
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs au FPIC :



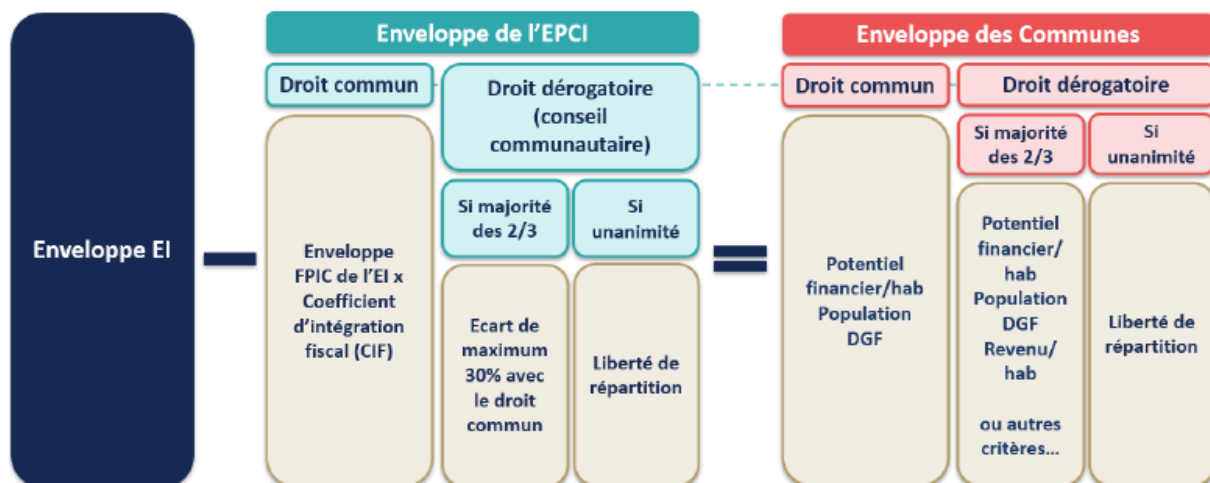
Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux bénéficiaires du FPIC



Pour ce qui concerne les garanties de sortie (en cas d'inéligibilité à l'attribution du FPIC), elles sont prévues inchangées par rapport à la Loi de Finances pour 2025 :

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Garantie de sortie jusqu'en 2022	100%	50%	0%			
Rappel garantie de sortie depuis la LF 2023	100%	90%	70%	50%	25%	0%

Le FPIC peut-être, d'ailleurs, réparti entre les communes membres de l'ensemble intercommunal et l'EPCI de référence, selon un mode de répartition de droit commun ou de droit dérogatoire :



Il existe des exonérations pour les **communes éligibles au prélèvement du FPIC**, en fonction de l'éligibilité de la commune concernée aux dotations de péréquation verticale.



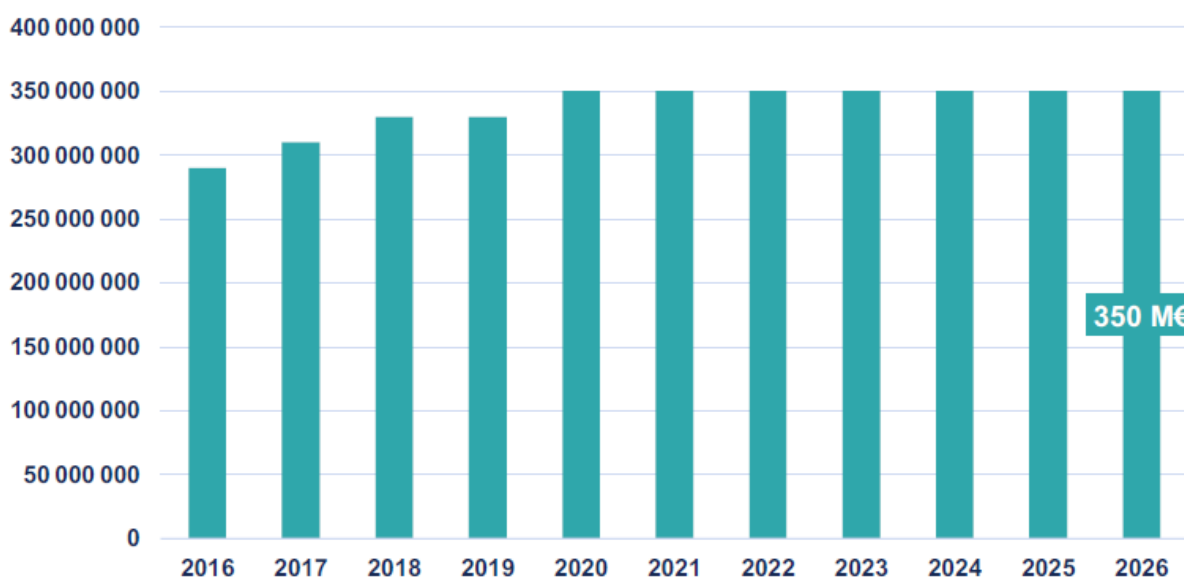
À ce jour, la Commune de Taverny n'est pas contributrice au FPIC.

2.2.3.2 Les mesures relatives au FSRIF

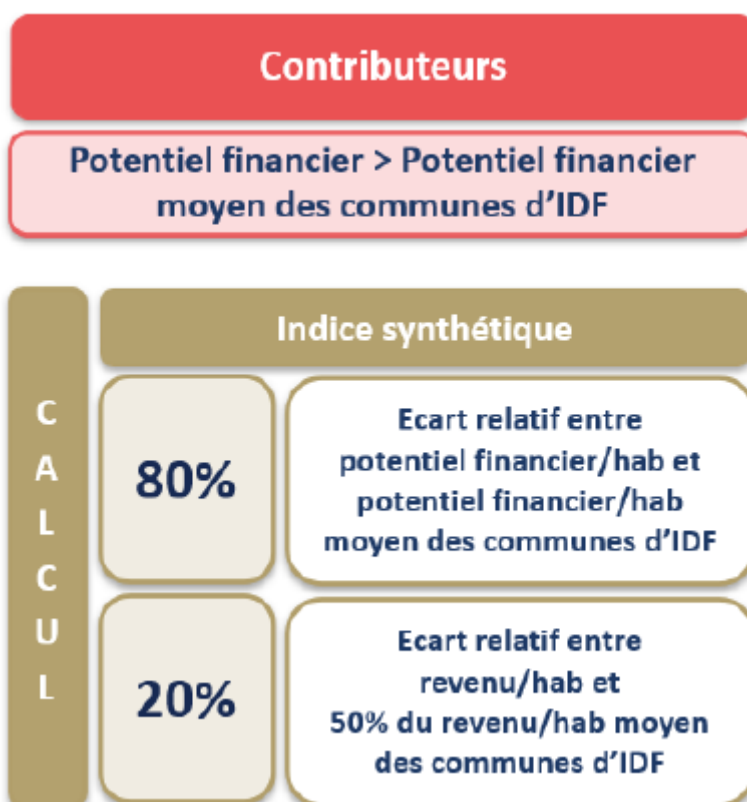
⇒ **NOTA BENE : en annexe, une fiche explicative du FSRIF (annexe 2)**

Tout comme en 2025, la LF 2026 n'indique pas de nouvelle modification : l'enveloppe du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) est donc envisagée stable à 350 millions d'euro.

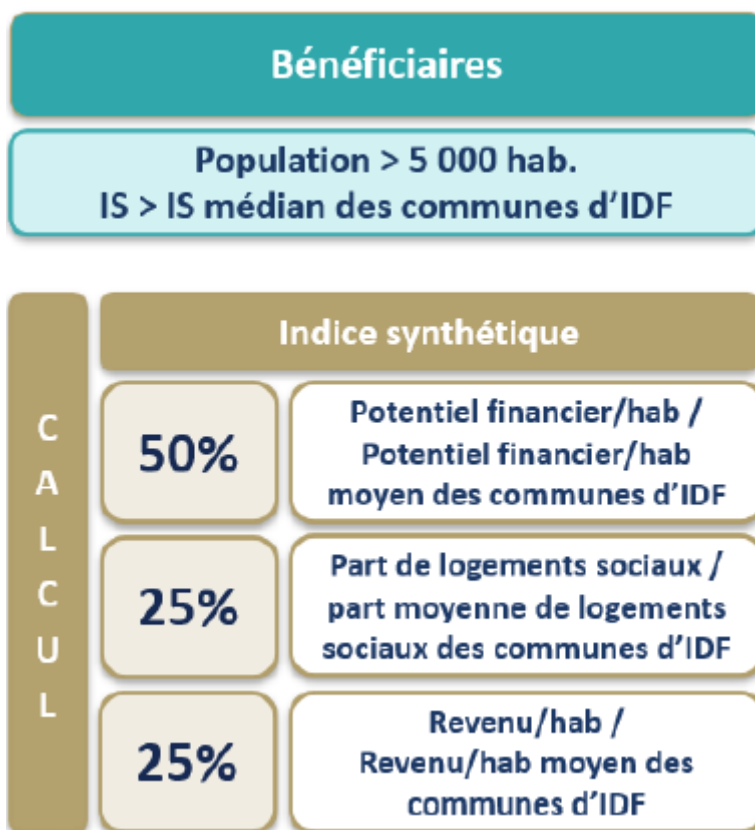
Evolution du FSRIF (Montant en M€)



Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les communes contributrices au FSRIF :

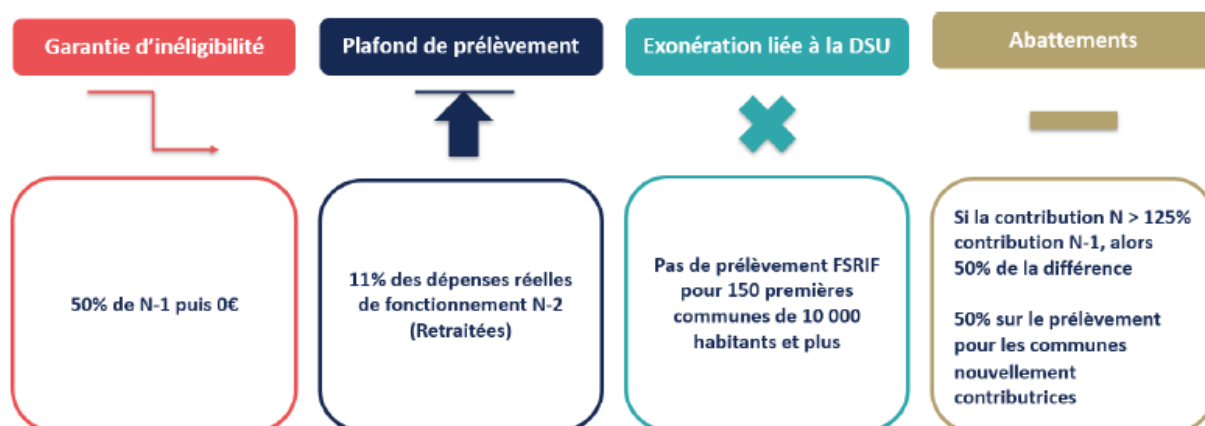


Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les communes bénéficiaires du FSRIF :



La LF 2026 prévoit les mêmes **mécanismes de plafonnement et d'abattement qu'en 2025**, comme pour la garantie de sortie qui reste inchangée.

Le plafond de contribution FPIC + FSRIF est figé à 14 % des recettes fiscales agrégées. Pour rappel, la contribution au FPIC d'une commune est minorée de sa contribution FSRIF N-1, la différence étant prise en charge par l'EPCI.



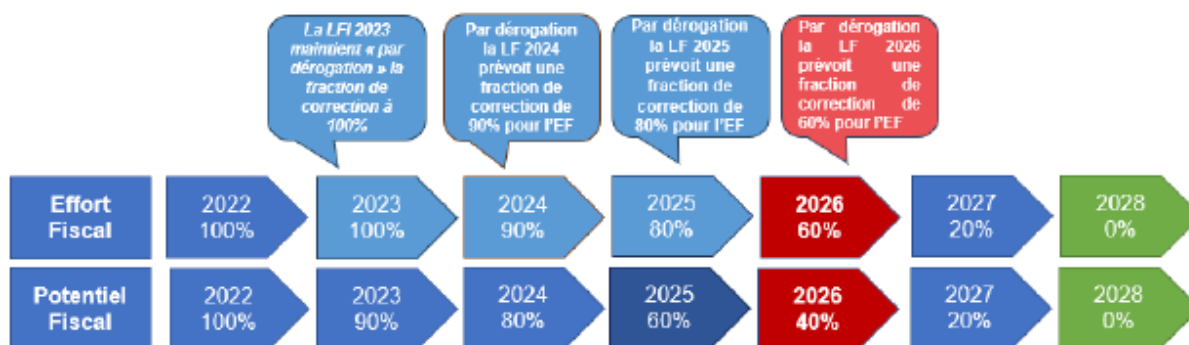
La Commune de Taverny est bénéficiaire du FSRIF ; cela devrait encore être le cas cette année.

2.2.3.3 La poursuite de la réforme des indicateurs financiers

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2022 a prévu la mise en place d'une « **fraction de correction** » qui a neutralisé les effets de la réforme des indicateurs financiers.

Ce lissage **s'appliquera donc de 2023 à 2028** via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme en vertu de l'article 252 de la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Cela devrait s'appliquer comme suit du fait des dérogations prises depuis 2023 sur l'effort fiscal :



La LF 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100 % pour l'effort fiscal en 2023.

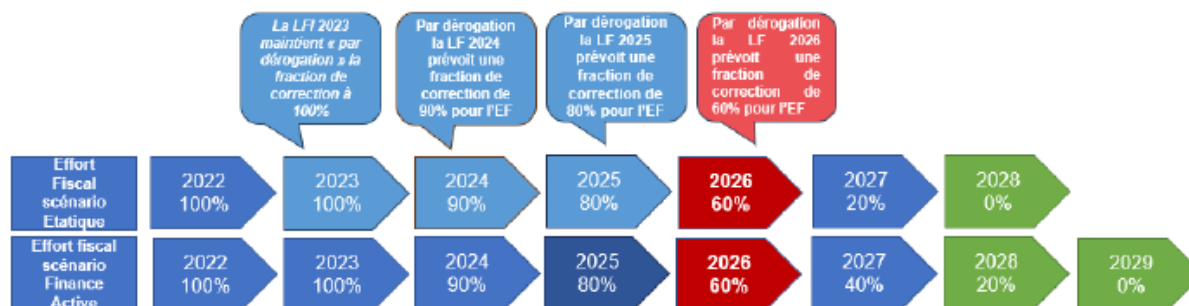
En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser du temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

La LF 2024 a prévu « par dérogation » l'application de la fraction de correction à hauteur de 90% pour l'effort fiscal, contre 80% prévu dans le texte de la LF 2022. La LF pour 2025 vient à nouveau modifier la fraction de correction initialement prévue pour l'effort fiscal afin de l'instaurer à 80%.

La LF pour 2025 ne prévoit pas de modification pour la fraction de correction du potentiel fiscal.

LF 2026 : La fraction de correction prévue pour 2026 est de respectivement 60 % pour l'effort fiscal et de 40 % pour le potentiel financier. Il n'y a pas d'évolution différenciée prévue à ce jour.

Cependant, l'État déroge à l'application de la formule de calcul initiale de l'effort fiscal depuis 2023. Nous pouvons donc estimer que cette dérogation pourrait perdurer en 2027 et 2028 aboutissant ainsi à une pleine application de la nouvelle formule de l'effort fiscal à partir de 2029.



2.3 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

2.3.1 Exposé de la mesure : articles 129 et 134 de la loi de finances pour 2026

L'article 129 LF pour 2026 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la DUCSTP en 2018 et subi un écrêtement du FDPTP jusqu'en 2019. Sa DCRTP aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais les années 2019 et 2020 ont bien été marquées par un écrêtement de cette DCRTP. En 2021, 2022 et 2023, le bloc communal a été épargné. En 2024 et 2025 la DCRTP et le FDPTP ont de nouveau été minorés. Et la baisse d'enveloppe continue en 2026.

2.3.2 La mise en œuvre

En 2025, le montant en Loi de Finances de la minoration a atteint - 487 millions d'euro (contre - 47 millions d'euro dans la LF de 2024). Pour 2026, la LF 2026 prévoit une minoration globale de - 586 millions d'euro.

Comme précisé dans le rapport sur la situation des finances publiques locales : *Les variables d'ajustement participent à la maîtrise du dynamisme des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales par rapport à la loi de finances pour 2025.*

Le bloc communal, n'est de nouveau pas épargné cette année, en particulier les communes. Il est mis à contribution via sa DCRTP et le FDPTP, tout comme pour les départements et les régions pour leur DCRTP. La dotation carrée des régions est également mise à contribution.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	LF 2026
Bloc Communal	DCRTP	Aucun écrêtement			FDPTP (-13M€) DCRTP (-14 M€)	FDPTP (-57 M€) DCRTP (-202 M€)	FDPTP (-50 M€) DCRTP (-318 M€)
Départements	Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP	DCRTP (-20 M€)	DCRTP (-39 M€)	DCRTP (-30 M€)
Régions	Dotation carrée DCRTP			Aucun écrêtement		DCRTP (-189 M€)	DCRTP (-181 M€) Dotation carrée (-8 M€)

2.4 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2026

2.4.1 Exposé de la mesure : article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

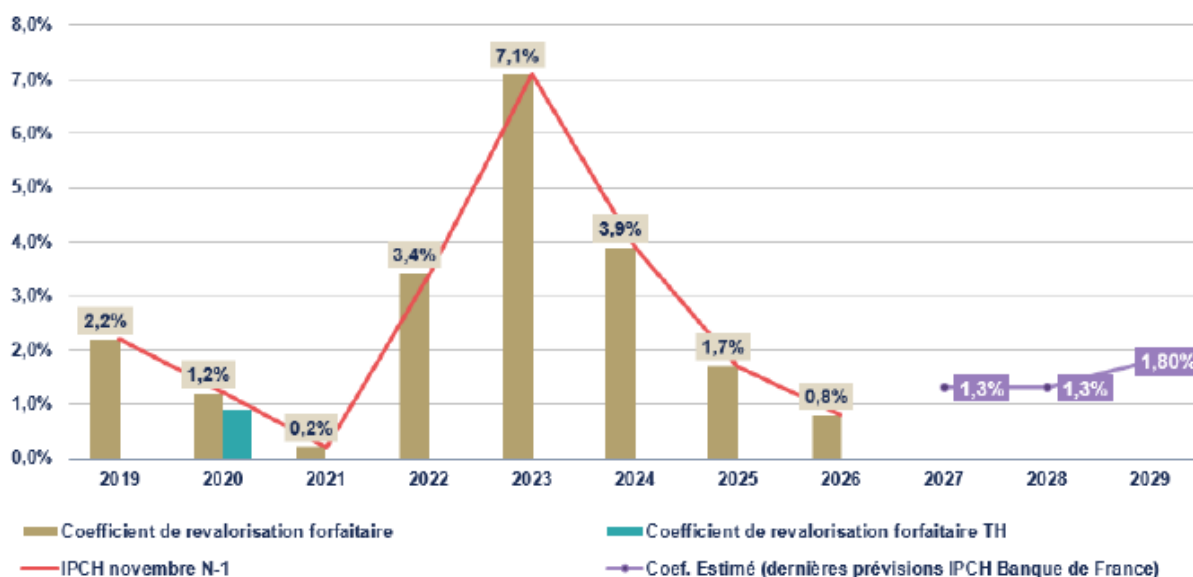
Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

2.4.2 La mise en œuvre

En 2026, les bases fiscales seront revalorisées de +0,8%, conformément à l'IPCH de novembre 2025. Cela concerne les bases foncières, d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases professionnelles et commerciales).

Pour les années suivantes, les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2025 envisagent une inflation (IPCH) à : 1,3 % en 2026, 1,3 % en 2027 et 1,8 % en 2028.

Ces prévisions sont à appliquer en N+1 seulement sur les bases foncières et d'habitation, pas sur les bases professionnelles et commerciales et non plus sur les locaux industriels à compter de 2027.



2.4.3 Modification de l'indexation des locaux industriels à compter de 2027 (article 45)

À compter de 2027, les valeurs locatives des établissements industriels seront indexées sur un coefficient égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolutions départementaux appliqués aux locaux professionnels (évolution des loyers des locaux professionnels constatée au niveau de chaque département).

Ces dernières années la progression des loyers prise en compte pour la revalorisation des locaux professionnels et commerciaux a été nettement inférieure à celle de l'inflation (IPCH), mais l'écart se réduit dernièrement avec le ralentissement de cette dernière. Une moyenne nationale proche de 1 % peut être retenue comme hypothèse en prospective à compter de 2027.

2.5 Baisse de 19,3% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

La LF pour 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,807 sur le montant de la compensation.

Une baisse qui impactera également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

2.6 Les fonds de soutien à l'investissement

2.6.1 Un nouveau fonds d'investissement annoncé puis abandonné

L'article 74 du PLF 2026 envisageait de regrouper plusieurs dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV et DSID) au sein d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), doté d'environ 1,4 milliards d'euros. L'objectif affiché était de simplifier les dispositifs et de territorialiser davantage l'allocation des crédits.

Toutefois, en raison des réserves exprimées par les élus locaux (manque de visibilité sur les critères de répartition, crainte d'une mise en concurrence accrue des territoires et inquiétudes des petites communes quant à la pérennité de leurs financements.) la mesure n'a pas vu le jour dans la LF 2026.

Il est cependant intéressant de noter que le montant des autorisations d'engagements alloués à la mission relations avec les collectivités territoriales est en baisse de 183 millions d'euro entre 2025 (3,661 milliards d'euro) et 2026 (3,478 milliards d'euro) soit -5 % entre les deux années.

Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID
Montant :	160 M €*	1,046 Md €*	150 M €*	212 M €*
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural

2.6.2 Diminution du soutien à l'investissement vert

Le Fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, voit son enveloppe diminuer en 2026 par rapport à 2025, ce qui traduit une baisse de l'effort budgétaire en faveur des collectivités.

Cependant, cette diminution est nettement plus modérée que celle initialement envisagée dans le PLF 2026, (650 millions d'euro contre 837 millions d'euro dans la LF 2026), reflétant une prise en compte partielle des demandes des élus de préserver ce soutien.

	Rappel de l'enveloppe 2025	Rappel du PLF 2026	Enveloppe LF 2026	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,15 Mds€	650 M€	837 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

2.7 Le maintien du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée – FCTVA – sur les dépenses de fonctionnement

⇒ **NOTA BENE : en annexe, une fiche explicative du FCTVA (annexe 3)**

L'article 32 du PLF 2026 annonçait une suppression du FCTVA en fonctionnement (cela concernait les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage.) Il convient de souligner que la LF 2026 procède à l'abandon de cette mesure, à l'instar de ce qui avait déjà été opéré dans le LF 2025.

Chapitre 3 : La situation financière de Taverny, rétrospective financière du mandat qui vient de s'achever

3.1 La fin d'un mandat particulièrement difficile durant lequel la Commune de Taverny a tenu bon

Rarement, sur une période de six années seulement, autant d'événements se sont télescopés qui ont profondément bouleversé le quotidien des Communes et de leurs dirigeants.

Rappelons-nous, il y a six ans presque jour pour jour : le 12 mars 2020, pour la première fois, le gouvernement envisage le report du premier tour des élections municipales face à l'épidémie galopante de covid-19. Mais le soir, après d'intenses réflexions et tractations, le chef de l'État prend la parole à la télévision et annonce que « *rien ne s'oppose à ce que les Français se rendent aux urnes* ». Le premier tour aura bien lieu le 15 mars. Le lendemain, dans une annonce à la nation, le chef de l'État annonce le confinement de tout le pays à compter du 17 mars à midi.

3.1.1 Les Communes face à l'épidémie de Covid-19

Commence alors une période unique en son genre dans l'histoire du pays, où une partie des communes ont élu leurs conseillers municipaux mais où ceux-ci ne peuvent pas se réunir en conseil municipal pour élire leur maire, tandis que les autres restent dans un « entre-deux tours » qui durera plusieurs mois.

Pendant cette période, les maires ont joué un rôle exceptionnellement important, donnant toute leur énergie pour « *tenir le pays* », comme dira plus tard le président de l'AMF – s'assurant que malgré le confinement, les personnes les plus vulnérables étaient approvisionnées, maintenant le service public dans des mairies désertées par les agents pour cause de confinement. Il reviendra aux maires, pendant cette période, d'assurer la logistique et la distribution des masques.

Rappelons que Taverny a été la première commune, du Val d'Oise, à permettre l'ouverture d'un centre de dépistage puis de vaccination contre la Covid-19.

3.1.2 La crise énergétique et l'inflation

La pandémie – qui, il faut le rappeler, a fait plus de 150 000 morts en France – ne s'est définitivement éteinte qu'au cours de l'année 2022. Mais à peine celle-ci terminée, c'est une nouvelle crise qui a frappé non seulement le pays mais toute l'Europe : l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022. Première conséquence, en France : un afflux massif de réfugiés ukrainiens – ils seront plus de 100 000. Cette fois encore, les maires sont au rendez-vous pour accueillir les réfugiés, les loger, les accompagner dans leur parcours – tandis que des milliers de communes se mobilisent pour organiser collectes et dons à destination de la population ukrainienne.

Mais cette guerre va avoir des conséquences encore plus directes pour les collectivités – avec l'émergence de la crise énergétique et la brutale explosion des prix de l'énergie, à l'automne 2022, qui frappe de plein fouet les communes. Confrontés à des factures énergétiques qui s'envolent, les maires doivent prendre des décisions difficiles – ici, fermer une piscine, là, restreindre le chauffage ou l'éclairage public – jusqu'à ce que le gouvernement mette enfin en place un « bouclier tarifaire » permettant d'amoinrir un peu les effets de l'inflation. Inflation qui, très vite, jusqu'à l'été 2023, ne va pas se cantonner à l'énergie mais toucher tous les produits qui constituent le « panier du maire » et lourdement obérer leurs budgets.

3.1.3 Les émeutes

Les crises ont continué de succéder aux crises : le 27 juin 2023, la mort du jeune Nahel, à Nanterre, tué par un policier, met le feu aux banlieues dans tout le pays et provoque des émeutes d'une intensité jamais vue depuis celles de 2005. Incendies et pillages ravagent les bâtiments publics dans des centaines de villes – et l'on se souvient encore de cette image d'un maire, seul devant sa mairie

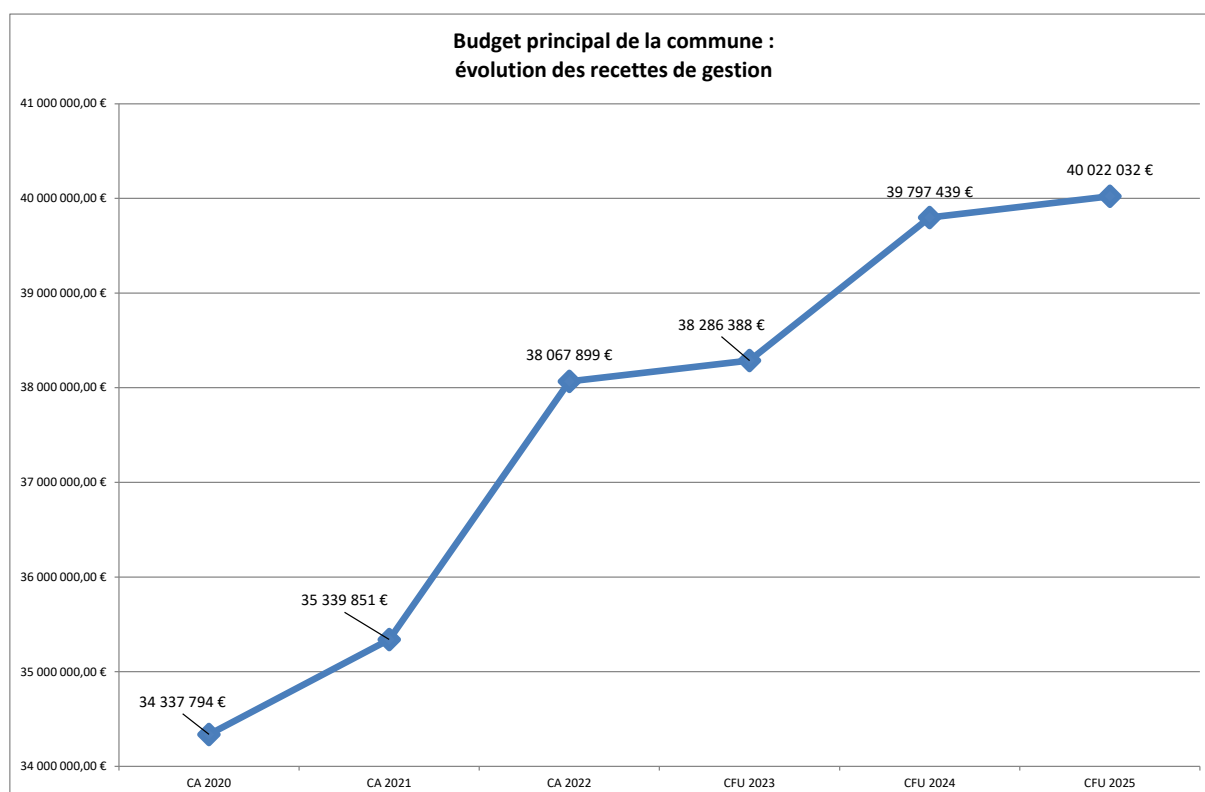
ravagée, tentant d'empêcher des émeutiers d'y pénétrer pour la piller. Ces émeutes occasionneront plus d'un milliard d'euros de dégâts, obligeant le gouvernement à prendre des mesures dérogatoires au droit commun des marchés publics pour accélérer la reconstruction.

À Taverny, les policiers municipaux ont vaillamment défendu la caserne des pompiers assiégés par des émeutiers.

De ces émeutes, la Commune de Taverny en a payé le plus forts malgré aucun dégât sur ses bâtiments : le coût de la cotisation d'assurance « dommage aux biens » a été multiplié par 4 entre 2023 et 2025.

3.2 Les recettes de gestion

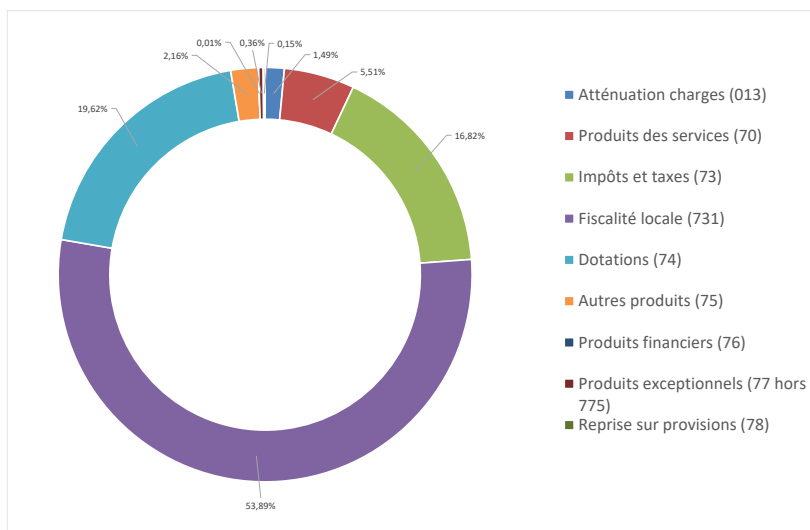
Les recettes de gestion sont rattachées à la section de fonctionnement et sont composées des impôts et taxes, de la fiscalité locale, des dotations et participations et des produits des services.



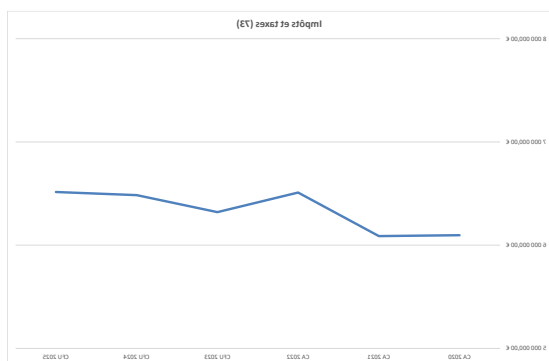
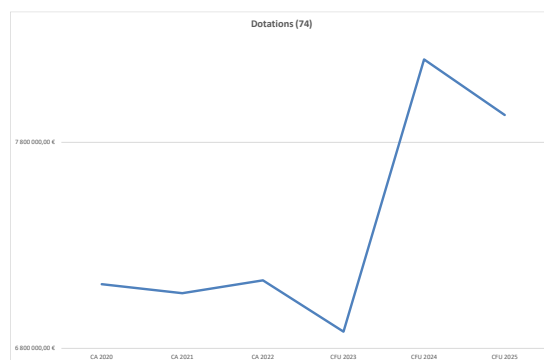
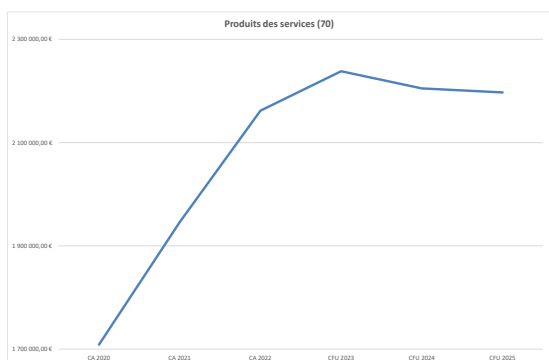
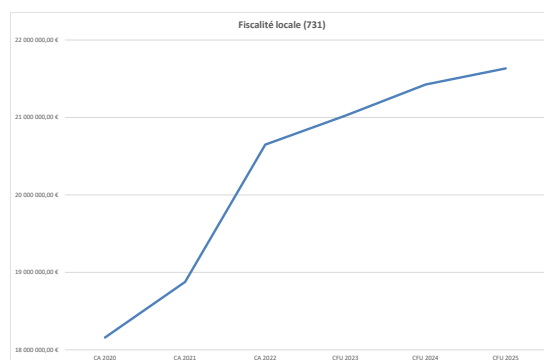
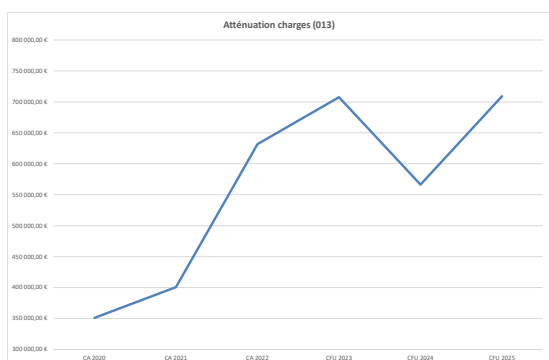
Les recettes de gestion sont en augmentation constante depuis 2020 avec une progression de 16,55 % sur la période 2020/2025.

Le passage à la nomenclature M57 a modifié le chapitre des impôts et taxes (73). Celui-ci est dorénavant scindé en deux chapitres :

- Impôts et taxes : chapitre 73,
- Fiscalité locale : chapitre 731.

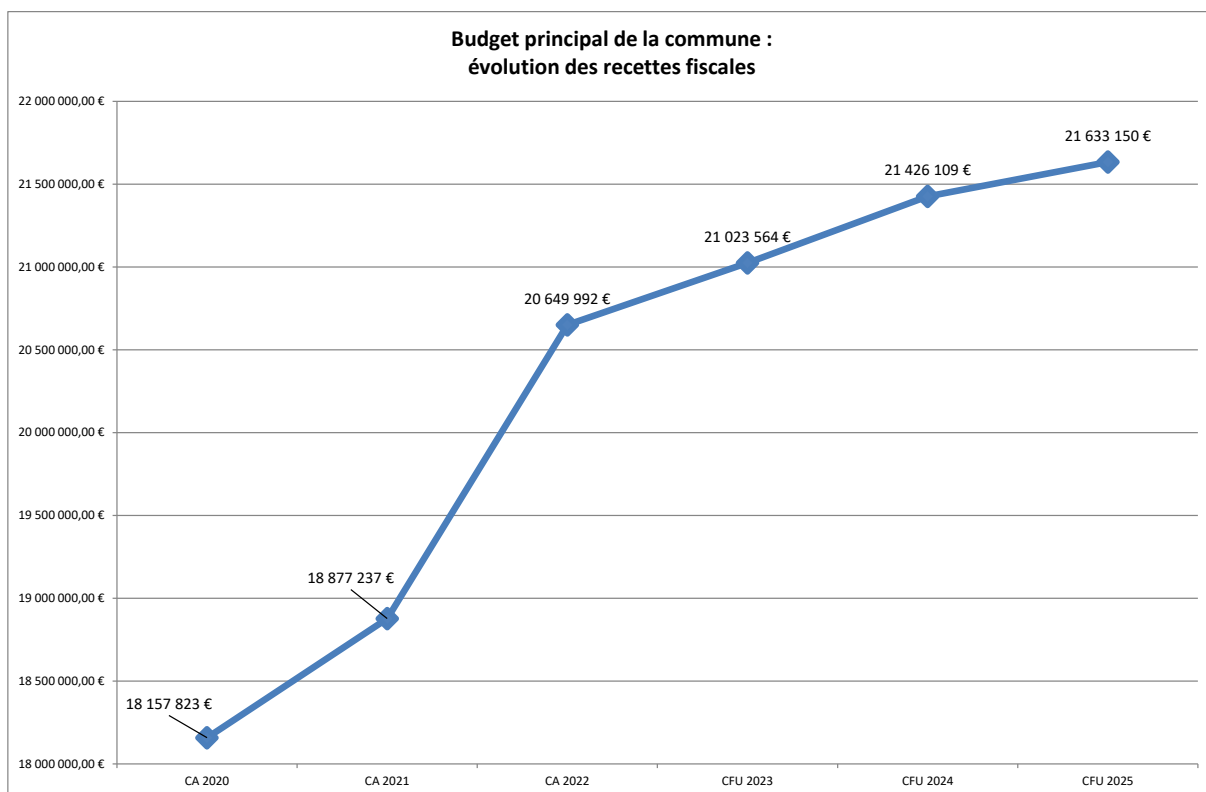


Zoom par chapitre

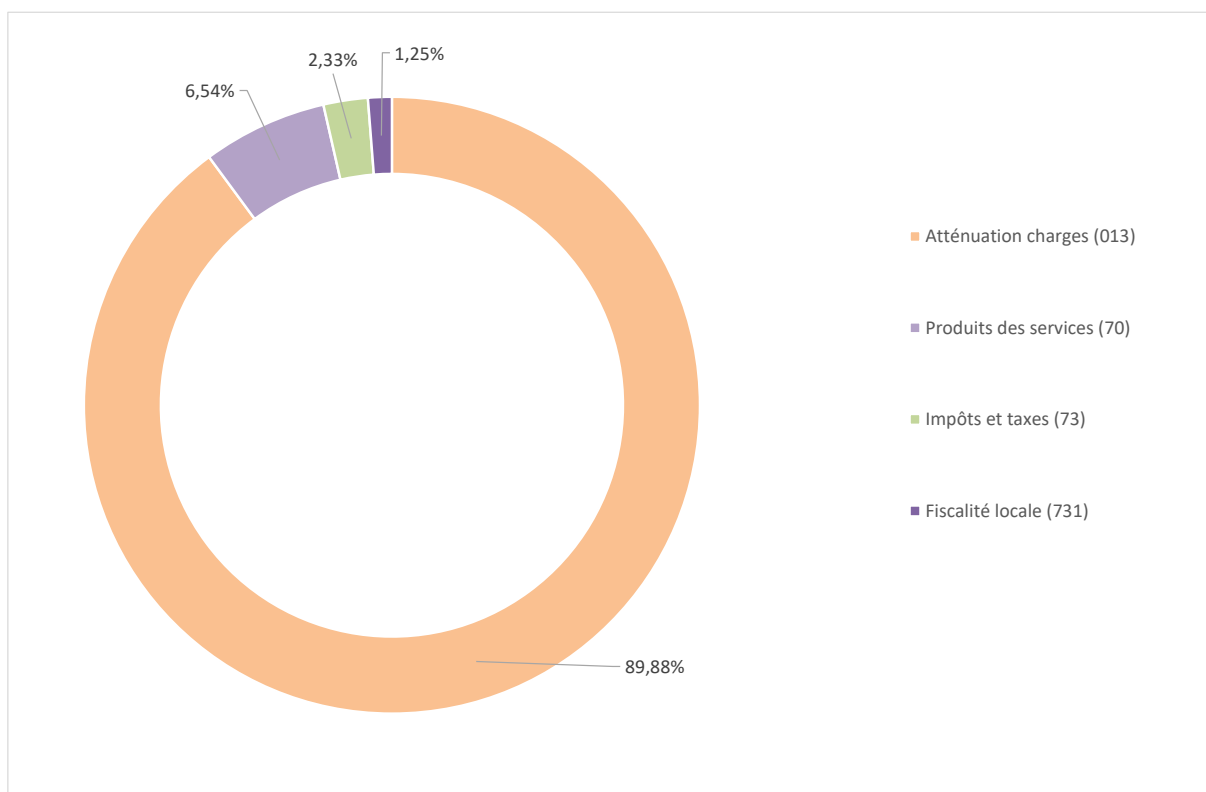


3.2.1 Zoom sur les recettes fiscales (731)

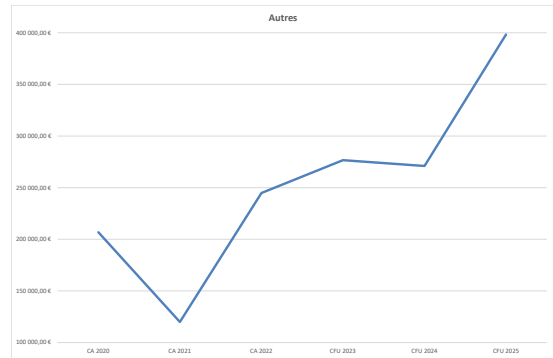
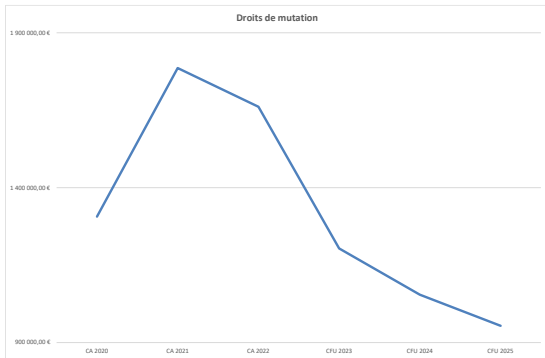
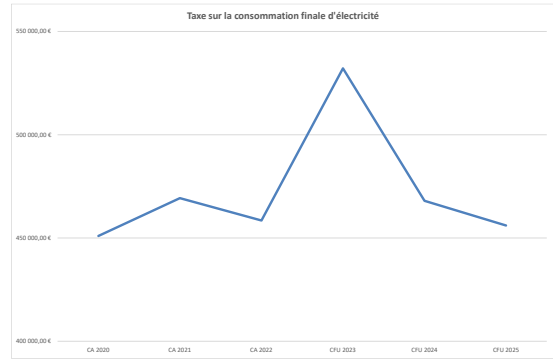
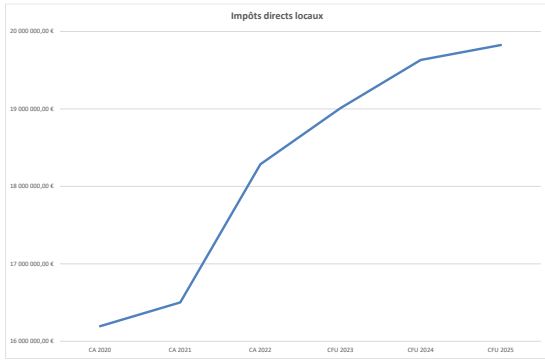
Les recettes fiscales de la commune sont principalement issues des contributions directes.



Sur la période 2020/2025, les recettes fiscales progressent régulièrement.



Zoom par chapitre



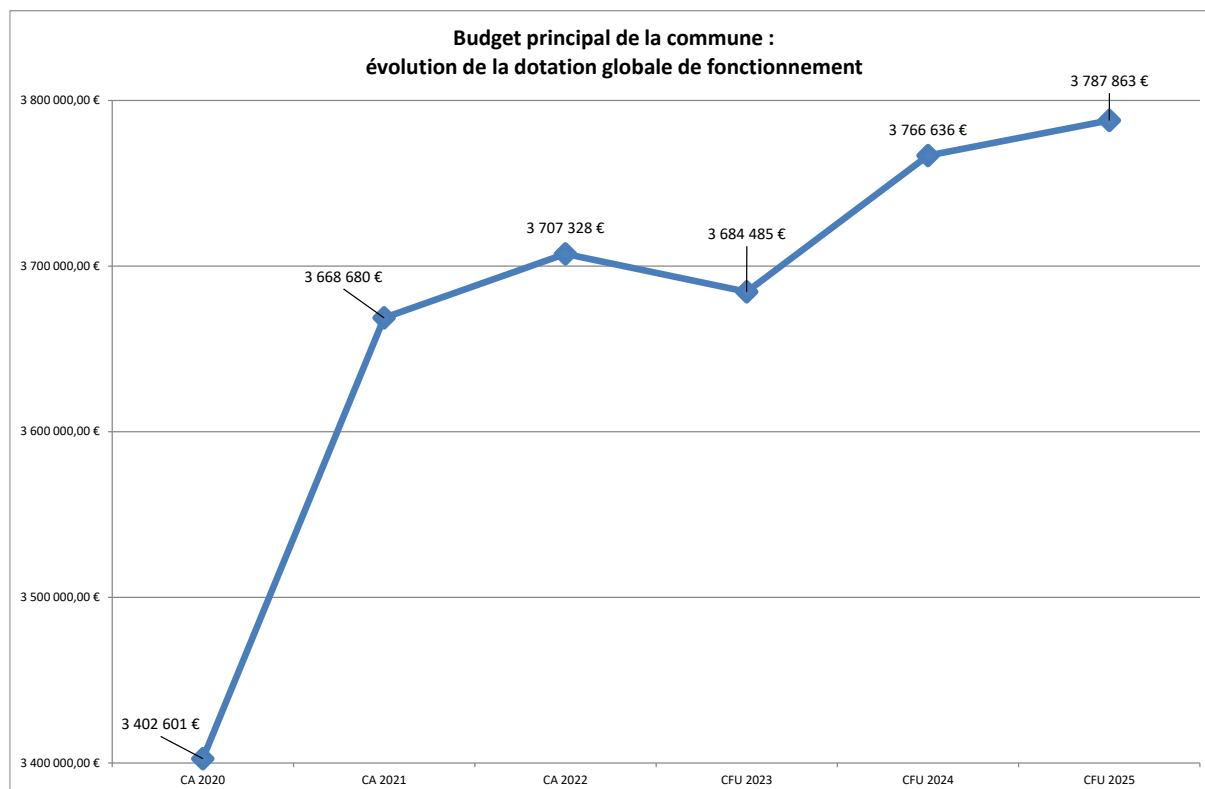
3.2.2 Zoom sur dotation globale de fonctionnement

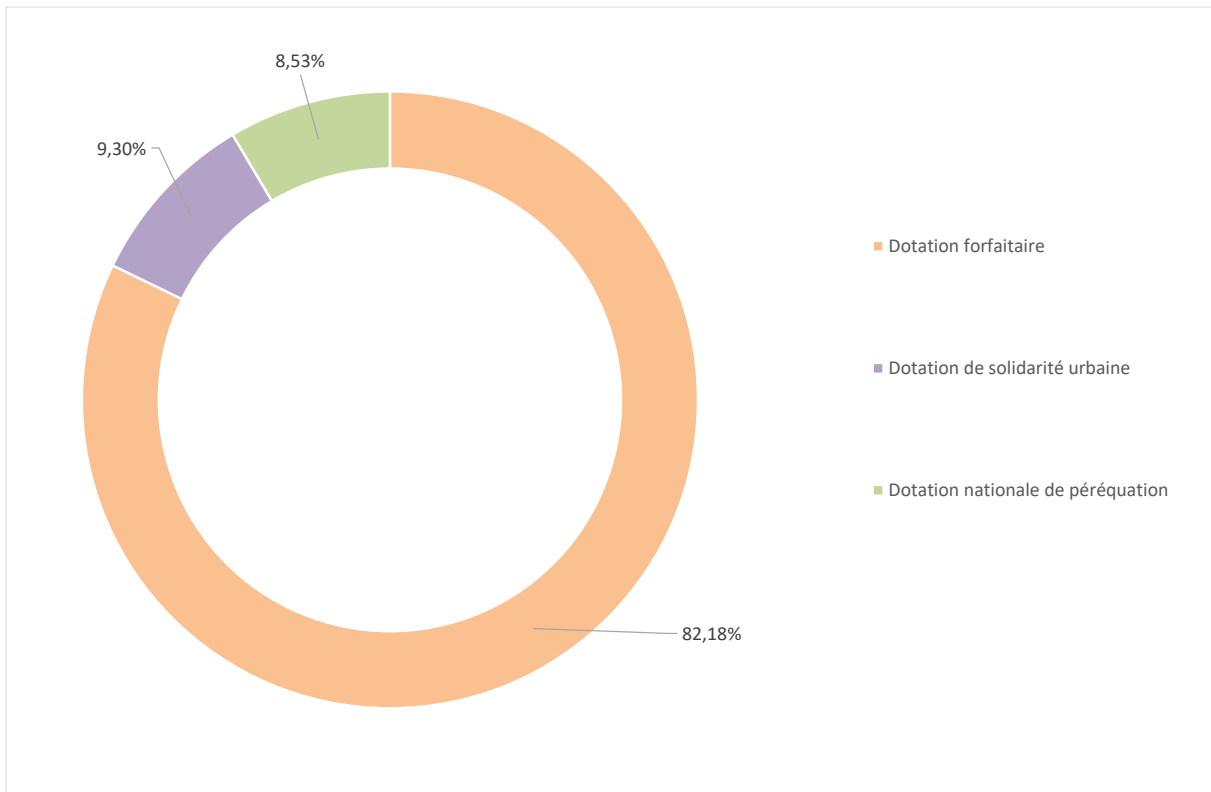
Pour mémoire, la dotation globale de fonctionnement comprend :

- la dotation forfaitaire,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
- la dotation de solidarité rurale,
- la dotation nationale de péréquation.

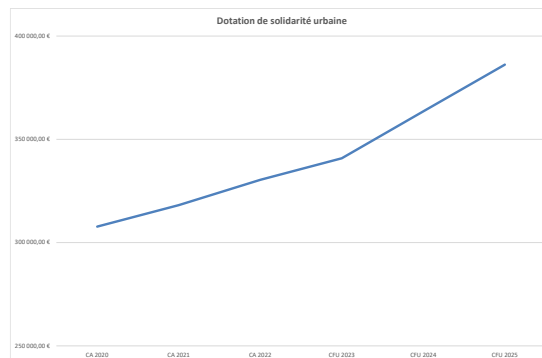
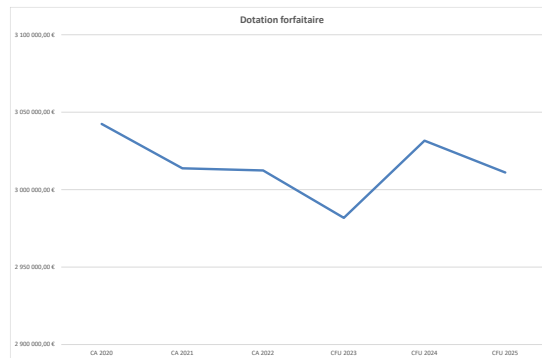
La commune perçoit jusqu'à présent :

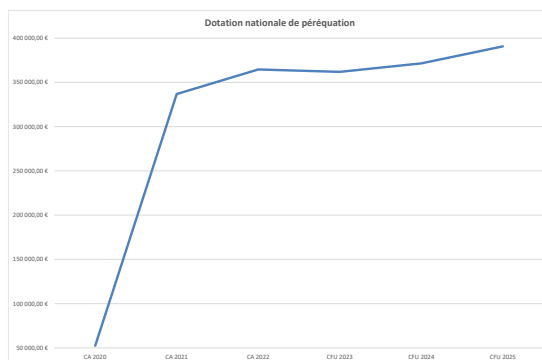
- la dotation forfaitaire,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
- la dotation nationale de péréquation.





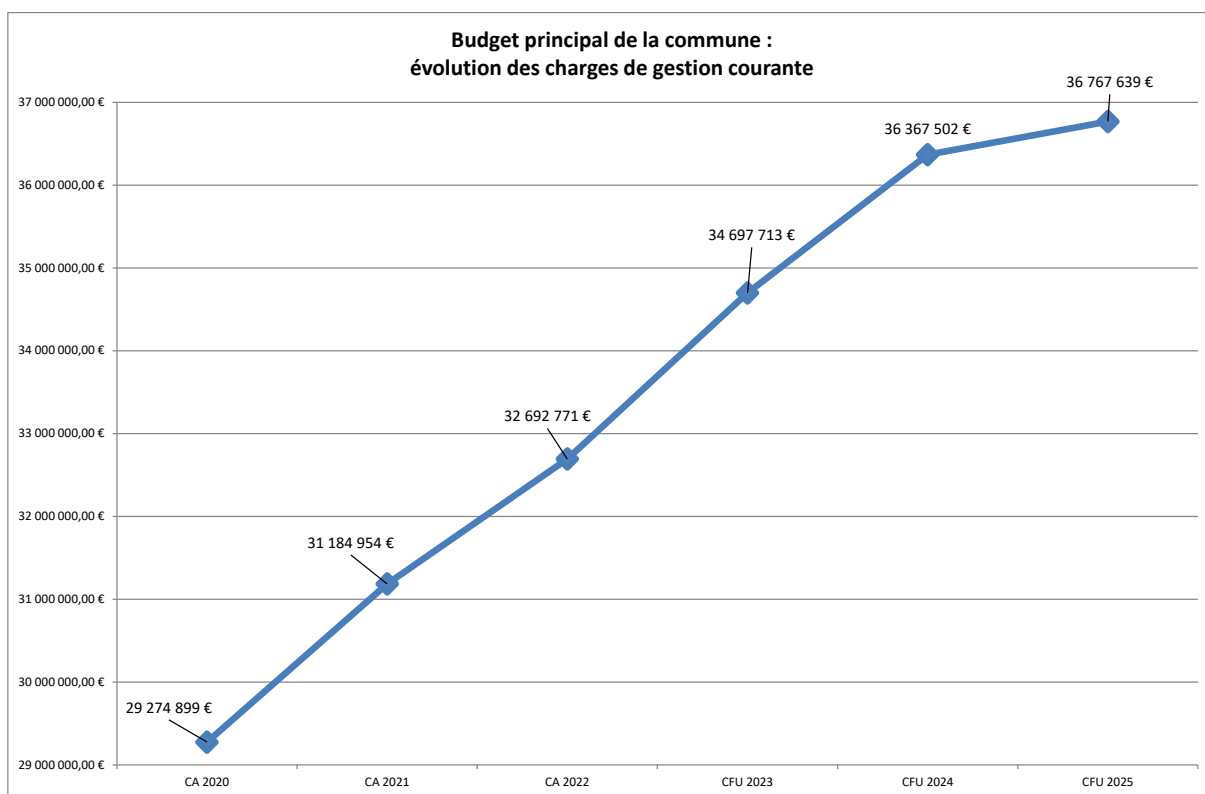
Zoom par nature



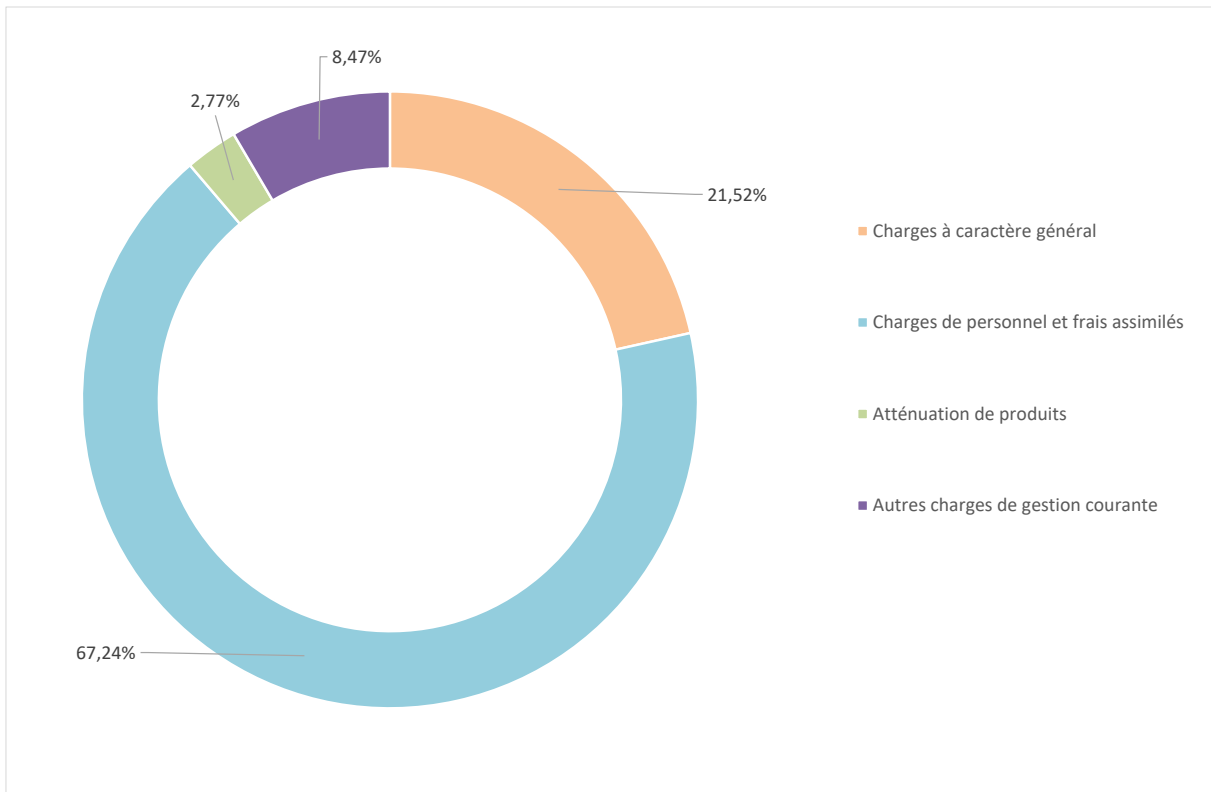


3.3 Les dépenses de gestion

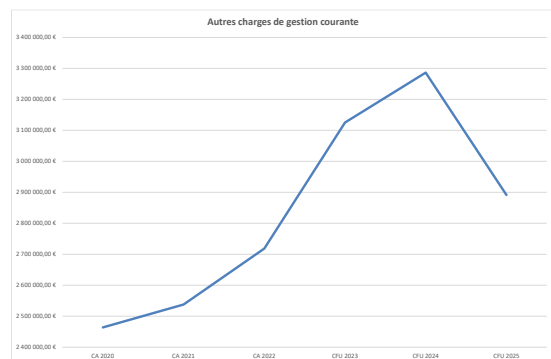
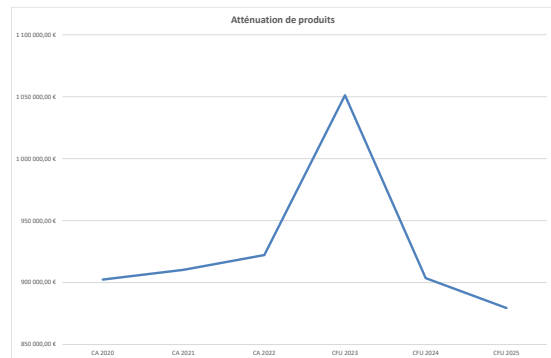
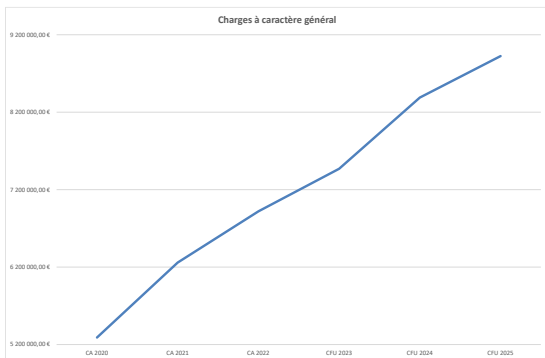
Les dépenses de gestion sont constituées des dépenses de personnel, des charges à caractère général, des charges de gestion courante et des atténuations de produits.



Les dépenses de gestion augmentent de 25,59 % sur la période 2020/2025.

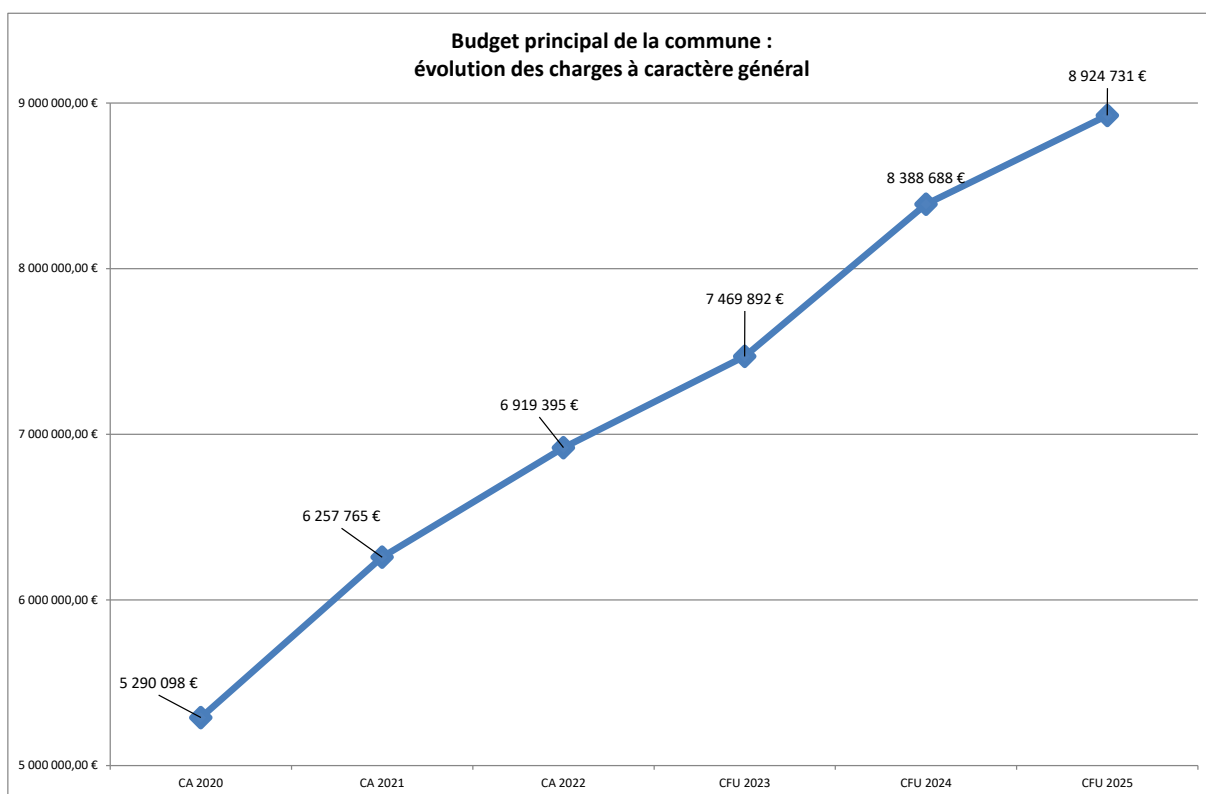


Zoom par chapitre



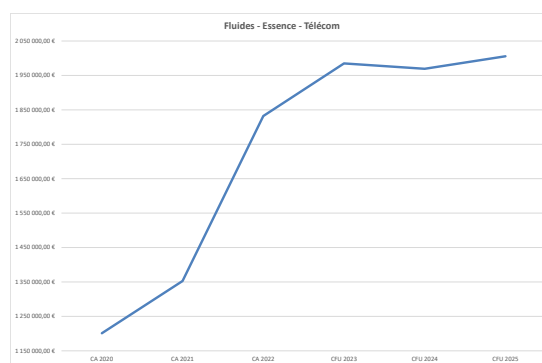
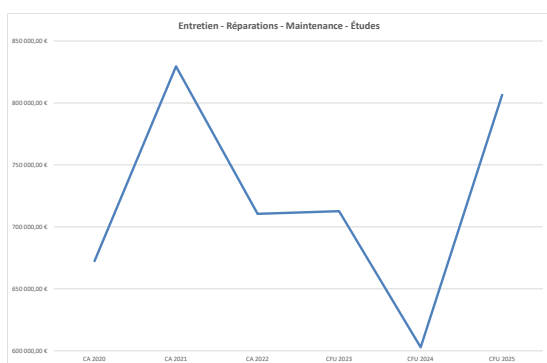
3.3.1 Zoom sur les charges à caractère général (011)

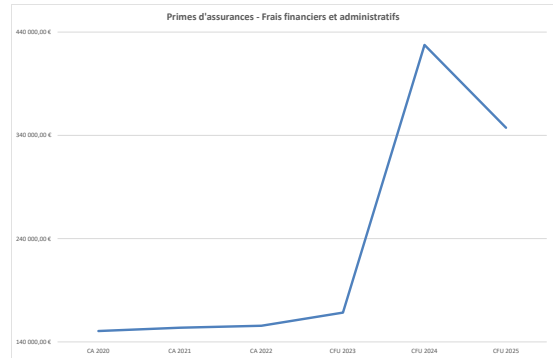
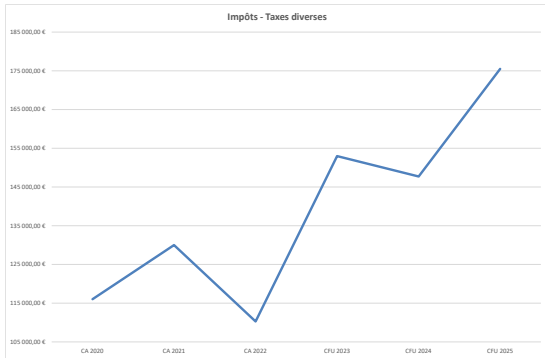
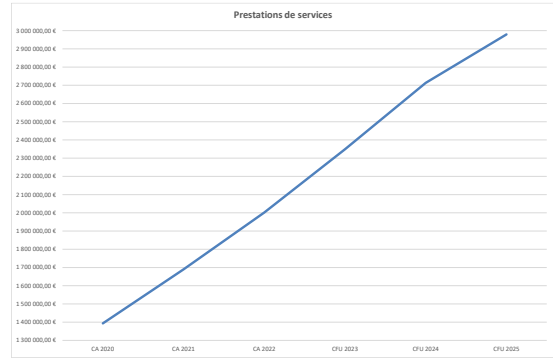
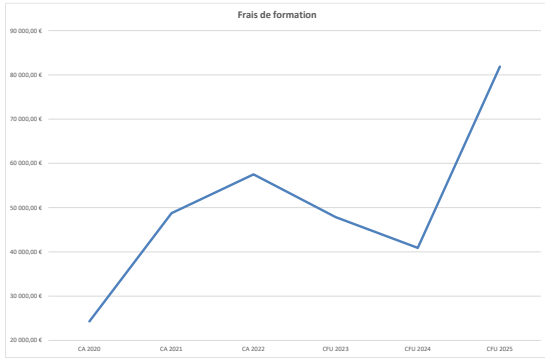
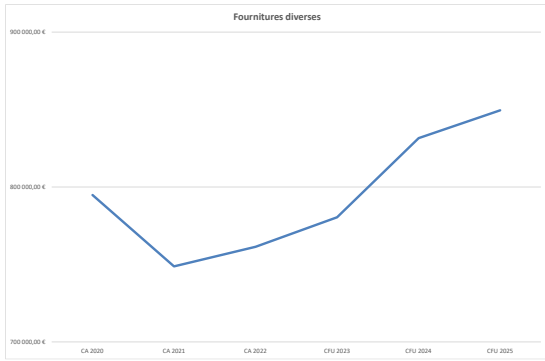
Les charges à caractère général recensent toutes les dépenses liées aux fluides, aux prestations de services, à l'entretien et la maintenance, aux locations mobilières et immobilières...



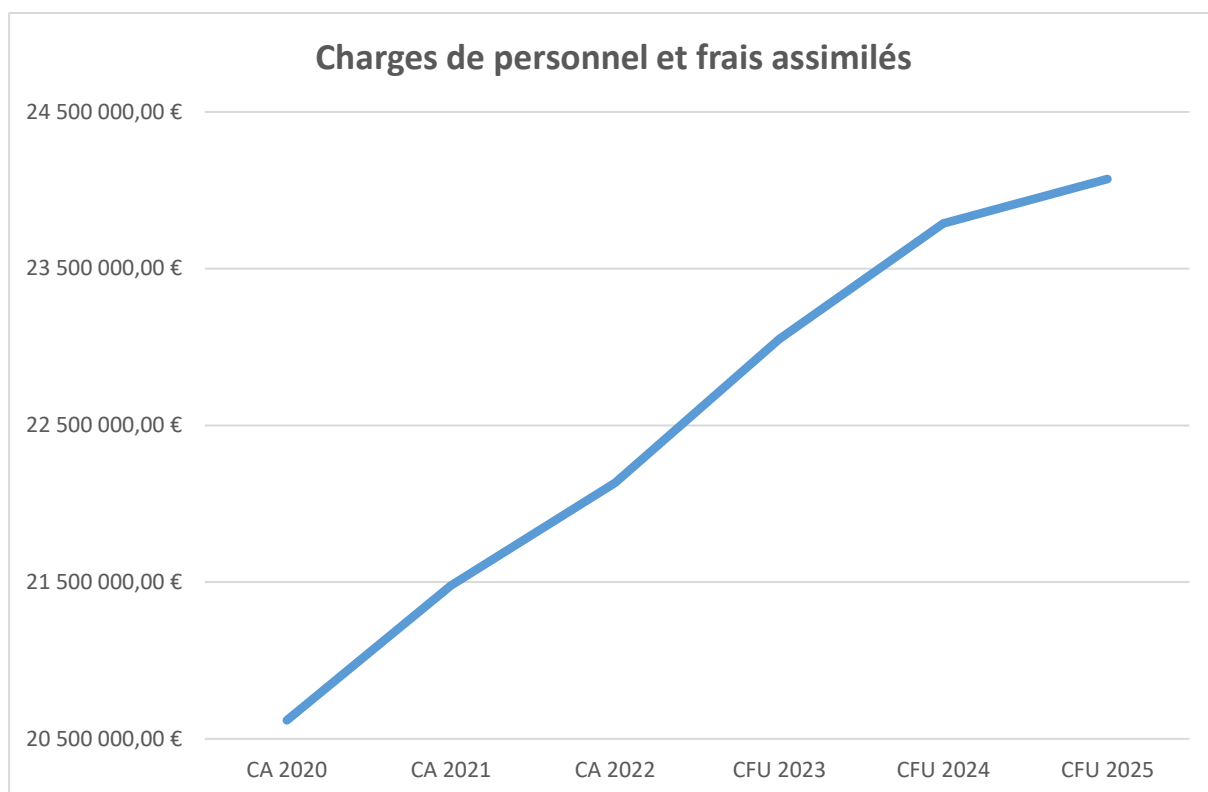
L'année 2020 n'est pas une année de référence, car durant cette année bien particulière d'apparition de la Covid-19 et de confinements obligatoires, le fonctionnement des services communaux a été perturbé. Sur la période 2021/2025. L'augmentation est due, notamment, à la hausse des fluides, des primes d'assurances (à la suite des événements de 2023).

Zoom par nature





3.3.2 Zoom sur les charges de personnel et frais assimilés (012)



Les charges de personnel de façon inhérente par le phénomène de GVT « glissement vieillesse technicité », qui n'est autre que l'augmentation mécanique des agents de la fonction public due aux avancements statutaires (avancement d'échelon et de grade). En 2022 et 2023, ce phénomène est amplifiée par un facteur exogène majeur : les revalorisations successives de la valeur du point d'indice ; en 2022 : + 3,5 € et en 2023 : + 1,5 %. Ces majorations produisent un effet immédiat, uniforme et transversal sur l'ensemble des rémunérations indiciaires.

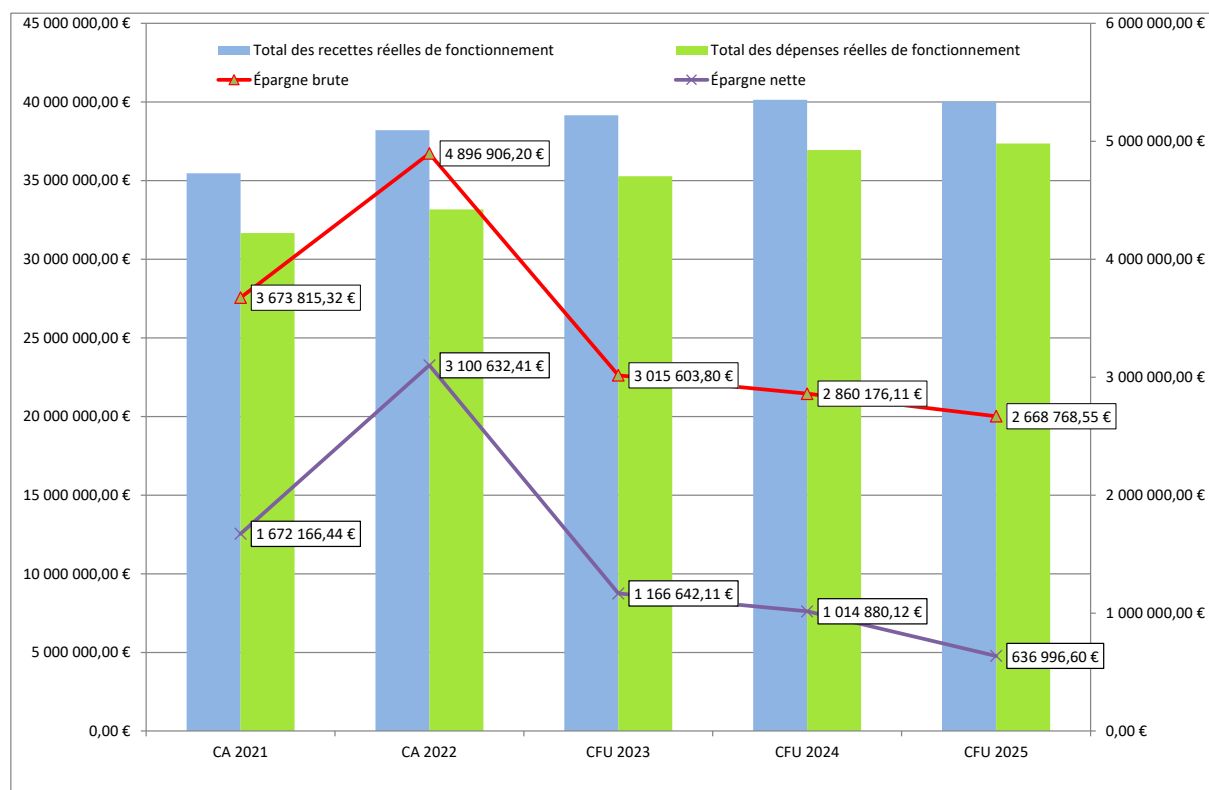
Jusqu'en 2024, les taux de cotisations patronales restent globalement stables. En 2024, la hausse ponctuelle de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) (+1 point) est compensée par une baisse exceptionnelle du taux **URSSAF**, limitant l'impact sur le coût employeur. À compter de janvier 2025, un changement structurel intervient : le taux CNRACL augmente de +3 points par an jusqu'en 2028 inclus. Cette augmentation du taux de CNRACL représente 215 000 € de dépenses annuelles supplémentaires pour la Commune de Taverny.

3.4 Les soldes d'épargnes

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors cessions et intérêts de la dette). Elle permet de mesurer l'épargne dégagée dans la gestion courante.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée du montant des intérêts de la dette. L'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses d'investissement et doit être a minima supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du capital de la dette. Cette épargne l'autofinancement de la collectivité.



L'épargne brute de la Commune est solide.

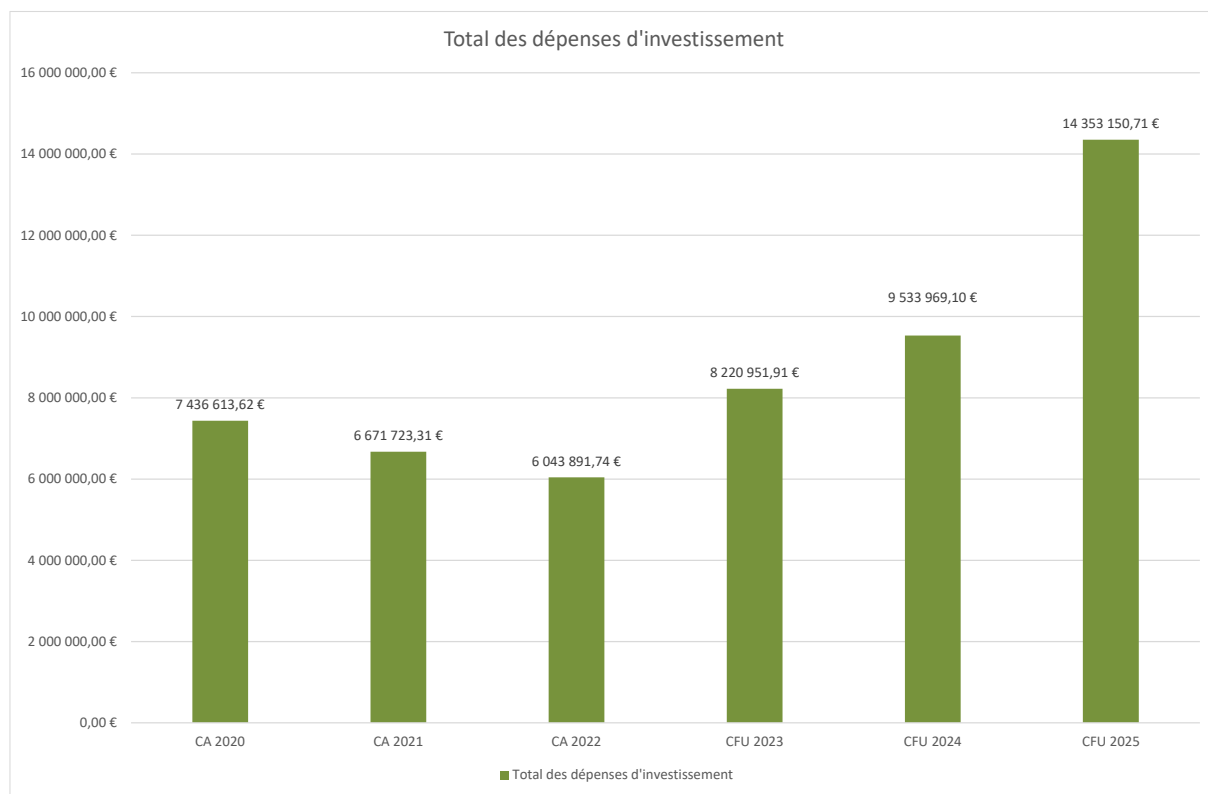
3.5 Les investissements et les modes de financement

3.5.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement hors dette sont réparties sur 5 chapitres :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles,
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées,
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles,
- Chapitre 23 Immobilisations en cours,
- Chapitre 27 Autres immobilisations financières.

Le graphique ci-dessous comptabilise les investissements mandatés (mandatés = payés) sur les chapitres précédemment mentionnés.

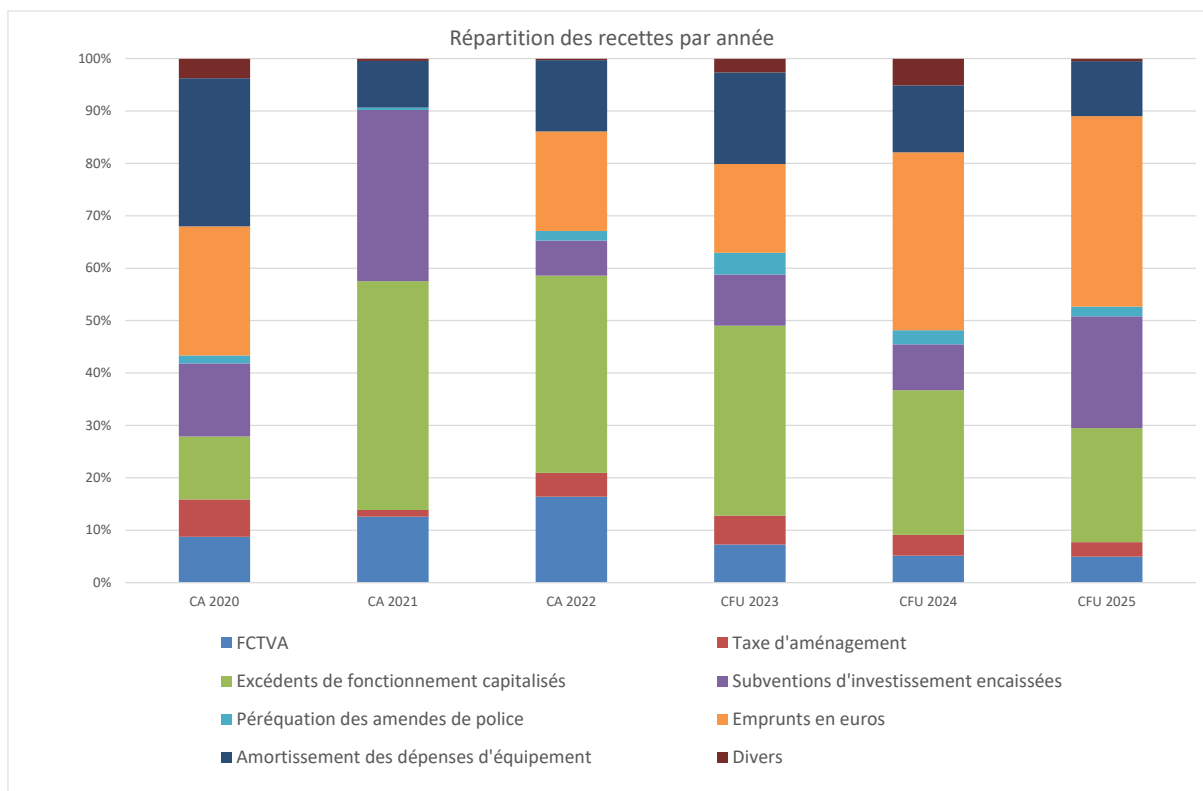


Le montant cumulé des investissements réalisés entre 2020 et 2025 s'élève à 52 260 300 €.

3.5.2 Les modes de financement

Les dépenses d'investissement de la commune sont financées par :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), cf annexe 3
- La taxe d'aménagement
- L'excédents de fonctionnement capitalisés
- Les subventions d'investissement encaissées
- La péréquation des amendes de police
- Les emprunts en euros
- L'amortissement des dépenses d'équipement
- Diverses autres recettes



Zoom sur les subventions d'investissement notifiées à la Commune de 2020 à 2025

15 425 420 € de subventions d'investissement ont été notifiées à la Commune sur la période

Financiers	Total
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	294 543,00
AGENCE NATIONALE DU SPORT	493 971,00
ARS ÎLE DE FRANCE	271 481,00
CAF	292 083,80
CAVP	1 097 797,12
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE	4 686 118,87
DRAC	63 629,00
ÉTAT	1 823 418,70
ÎLE-DE-FRANCE NATURE	216 344,80
RÉGION ÎLE DE FRANCE	4 508 776,97
SMDEGTVO	23 256,73
SYNDIC DE COPRO CENTRE COMMERCIAL PORTES DE TAVERNY	1 560 000,00
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU VAL D'OISE (SDEVO)	19 000,00
SYNDICAT VAL D'OISE NUMÉRIQUE	70 000,00
FONDATION SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS	5 000,00

Zoom sur les emprunts contractés de 2020 à 2025

La Commune a eu recours à l'emprunt à hauteur de 15 655 000 €, cela a représenté 29,95 % des dépenses d'investissement.

Chapitre 4 : Les orientations de Taverny pour 2026, la mise en place d'un ambitieux programme au service de toutes et tous

Compte tenu des éléments précités, dans un contexte international et national peu lisible aux conséquences aussi diverses et financièrement possiblement importantes, le budget 2026 veillera :

- à maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- à programmer financièrement, de façon responsable, les investissements,
- à préserver l'épargne brute afin de maintenir la capacité d'autofinancement,
- à limiter autant que possible le recours à l'emprunt d'équilibre.

Le budget 2026 mettra donc en œuvre le programme ambitieux choisi par les Tabernaciennes et Tabernaciens en mars dernier : maintien d'un haut niveau de services publics, préservation du tissu associatif et conservation de la capacité à réaliser les investissements pour un aménagement cohérent de la Ville. Cependant, compte tenu du caractère très évolutif de la situation, des corrections budgétaires pourraient intervenir dans le courant de l'année, si cela s'avérait nécessaire.

4.1 Les hypothèses d'évolution des recettes réelles de fonctionnement

4.1.1 Les impôts et taxes

La revalorisation forfaitaire annuelle des bases locatives cadastrales est calculée depuis 2018, à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-2 (soit 202) et le mois de novembre N-1 (soit 2025). Elle est de 0,9 % pour 2026. Pour rappel, ce taux d'augmentation s'applique seulement aux locaux d'habitation et aux locaux industriels qui représentent la majorité des bases fiscales.

Comme évoqué supra, la loi de finances pour 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,807 sur le montant de la compensation. **Cela représente une baisse de 19,3% de la compensation fiscale.**

Cette baisse impactera également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

Ces éléments impactent de façon négative les recettes alors que la Commune doit se préparer à la crise en cours et que l'État a diminué de façon drastique la dotation forfaitaire au profit de la Commune, **la dotation forfaitaire versée par l'État a diminué de 55,77 % entre 2013 et 2026, engendrant une perte nette annuelle pour la Ville de 3 824 600 €.**

Par ailleurs, l'État a imposé ou transféré de nombreuses charges à la Commune sans aucune compensation : l'augmentation du point d'indice fixant la rémunération des agents (**600 000 € de charges supplémentaires annuelles**), l'augmentation à compter de janvier 2025 du taux de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) de +3 points par an jusqu'en 2028 inclus. Cette augmentation du taux de CNRACL représente **215 000 € de dépenses annuelles supplémentaires pour la Commune de Taverny** (près d'un million d'euros cumulés), ou encore l'obligation d'assurer la sécurité des personnes et des biens avec le recrutement de policiers municipaux dont le coût annuel est estimé à 790 000 € ; l'augmentation des effectifs de la police municipale nécessitera **l'aménagement de nouveaux locaux dont la dépense est estimée à 1 310 000 €**. La Commune fait par ailleurs le choix de maintenir certains services auxquels d'autres communes renoncent, comme par exemple, 1 **ASEM** par classe pour le bien-être de nos enfants en maternelle **ce service représente un coût annuel à 1 260 000 €**, ou bien **l'école municipale des sports** permettant à nos enfants de s'épanouir pendant et hors temps scolaire que nous renforçons avec la maison sport-santé pour un **coût annuel de 215 000 €**. De plus, la commune défend l'éducation pour tous et permet aux étudiants de poursuivre leurs parcours de formation post à distance grâce à une équipe dédiée au sein de l'université connectée située aux Sarments. La Commune a fait également le choix de sauvegarder le cinéma permettant de compléter l'offre culturelle aux côtés du conservatoire, du théâtre, de la médiathèque et de la micro-folie. La Commune poursuivra ses **aménagement urbains** en dédiant un budget de **5 100 000 € à la voirie**.

Aussi, afin de maintenir tous les services publics de qualité, essentiels aux usagers, de poursuivre les investissements indispensables tout en préservant la bonne santé financière de la Commune, et compte tenu de l'ensemble des éléments précités, une augmentation contrainte des taux de fiscalité est envisagée : le taux de taxe foncière augmentera de 4,72 points. Depuis 2014, les taux de la fiscalité étaient inchangés malgré la baisse des dotations de l'État et les charges transférées et non compensées. À noter, par ailleurs, que la moyenne départementale est aujourd'hui de 40,99 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti, la Commune fait donc le choix de s'aligner sur cette moyenne. L'augmentation unique sur la mandat est raisonnable au regard des dépenses imposées à la Commune.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux est envisagé à hauteur de 950 000 € (niveau identique à celui perçu en 2025).

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la communauté d'agglomération Val Parisis sont inscrites pour les mêmes montants qu'en 2025.

Il est attendu des montants identiques à ceux perçus en 2025 pour le FSRIF (cf annexe 2), la taxe de séjour et la taxe locale sur la publicité extérieure.

4.1.2 Les produits des services et du domaine

L'ensemble des services facturés aux Tabernaciens sont imputés au chapitre 70, aussi bien, notamment, pour la culture (théâtre Madeleine-Renaud, médiathèque Les Temps-Modernes, conservatoire Jacqueline-Robin), la petite enfance (crèche et multi-accueil) ou encore pour le service des sports et le service périscolaire. Ces recettes sont prévues à hauteur de 2 409 520 €.

4.1.3 Les dotations et participations

Sont prévues au chapitre 74 « dotations et participation », notamment, les recettes en provenance des dotations et des compensations de perte de fiscalité versées par l'État, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'enfance et la jeunesse, le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement, l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, la dotation globale de fonctionnement dédiée à l'accompagnement financier d'instruction obligatoire dès 3 ans.

Une diminution des recettes est prévue pour ce chapitre sur l'exercice 2026.

4.1.4 Les autres produits de gestion courante

Est imputé à ce chapitre l'ensemble des revenus des locations effectuées au profit de la commune (par exemple : logements, cabinets médicaux du pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès, le commissariat de police...).

Pour 2026, les prévisions seront en baisse par rapport à l'année précédente.

4.2 Une gestion responsable des dépenses réelles de fonctionnement

La crise que nous traversons actuellement, dont les causes et conséquences ont énoncées supra, amènent à être prudents.

Ainsi les charges à caractère général, identifiées au sein du chapitre 011, ont fait l'objet d'une revue de détail et seront en baisse relative par rapport aux crédits inscrits en 2025 ; l'objectif étant de garantir des services de qualité aux Tabernaciennes et Tabernaciens, en permettant aux services communaux d'assurer leurs missions. À ce stade, les dépenses sont inscrites à hauteur de 8 614 915 €.

Les crédits affectés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » seront relativement stables par rapport à ceux de 2025. Nous maintiendrons les subventions aux associations au niveau de l'année précédente. La contribution au SDIS ne connaîtra pas cette année d'évolution majeure a contrario des années précédentes. La subvention au CCAS sera étale et permettra, comme chaque

année, de contribuer à ses actions solidaires au profit, notamment des seniors, des personnes à mobilité réduite, aux personnes isolées, aux personnes malades. La contribution à l'école Sainte-Marie, prévue stable entre 2025 et 2026, tant pour les élémentaires que les maternelles, sera calculée conformément aux engagements pris et adoptés par le conseil municipal. Il est également prévu, comme chaque, une subvention au profit de l'université CY de Cergy dans le cadre de l'université connectée de Taverny.

Les atténuations de produits continueront à être impactés par le prélèvement sur recettes du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) à hauteur de 902 400 €. L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'État, et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

Les intérêts de la dette seront budgétisés à hauteur de 710 000 €. La progression s'explique par le maintien de taux élevés des banques et par la mobilisation en 2025 d'emprunts souscrits en raison de la dynamique d'investissement soutenue par la Commune.

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, hors charges de personnel, devrait s'établir aux alentours de 13 200 000 € pour 2026.

4.3 La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Dans un contexte budgétaire marqué par des contraintes accrues pour les collectivités territoriales, la commune veille à inscrire la gestion de ses ressources humaines dans une démarche d'équilibre entre la maîtrise des dépenses publiques et le maintien d'un service public de qualité au bénéfice des habitants.

L'évolution des dépenses de personnel, constituant le principal poste du budget de fonctionnement, fait l'objet d'un suivi attentif afin de garantir la soutenabilité financière de la collectivité. Cette attention particulière s'inscrit dans une logique de pilotage responsable de la masse salariale, permettant d'adapter les moyens humains aux besoins du territoire tout en préservant les équilibres budgétaires.

La politique de ressources humaines menée par la commune vise ainsi à accompagner les évolutions de l'organisation municipale, à valoriser les compétences des agents et à soutenir leur engagement au service de l'intérêt général.

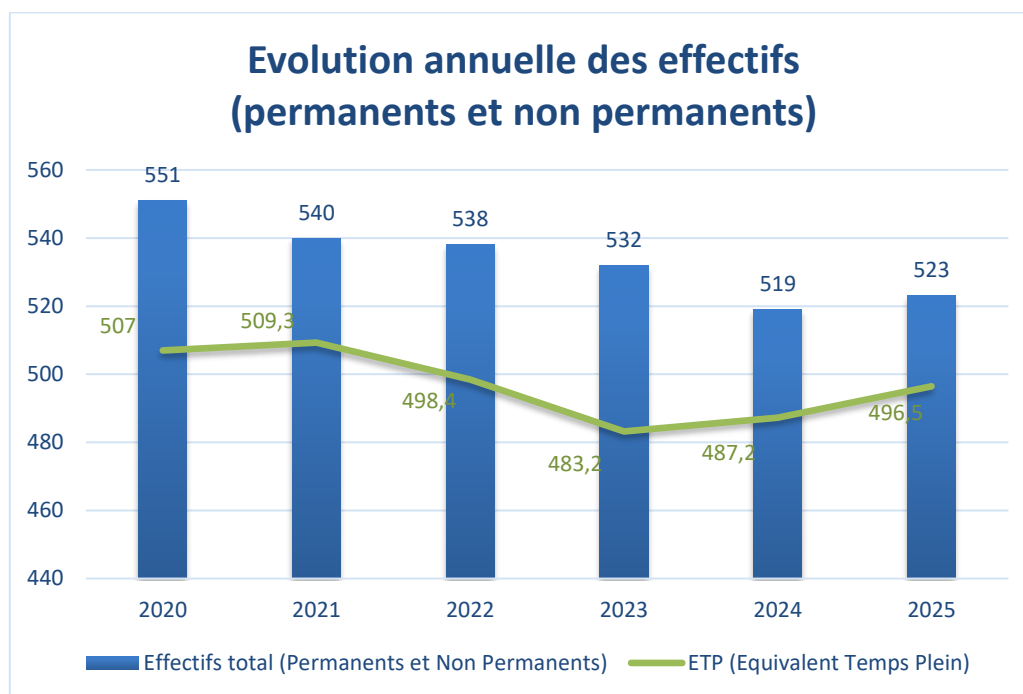
Dans un environnement marqué par des évolutions réglementaires et statutaires régulières, impactant directement les charges de personnel, la collectivité poursuit ses efforts d'adaptation et d'optimisation de son organisation. Cette démarche s'appuie également sur un dialogue social attentif et sur l'accompagnement des parcours professionnels des agents.

Les éléments présentés dans la section suivante permettent ainsi d'apprécier la structure des effectifs de la commune, les caractéristiques de ses ressources humaines ainsi que les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel.

4.3.1 La structuration des effectifs

4.3.1.1 Les effectifs

L'analyse de l'évolution des effectifs sur les dernières années met en évidence une stabilisation progressive depuis 2022, traduisant les effets des démarches de rationalisation et d'optimisation de l'organisation des services engagées par la collectivité depuis 2016.



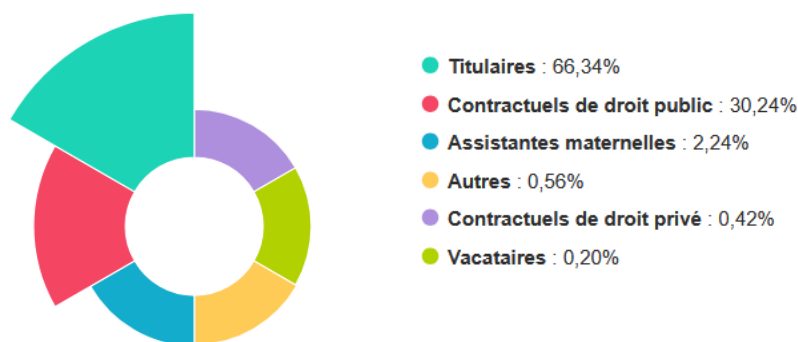
L'analyse des flux d'entrées et de sorties d'agents met en évidence une gestion relativement maîtrisée des effectifs.

Les mouvements observés au cours de l'année traduisent principalement les départs naturels des agents (retraites, mobilités professionnelles ou fins de contrats) ainsi que les recrutements nécessaires au maintien du fonctionnement des services et à l'adaptation de l'organisation administrative.

Ces mouvements s'inscrivent dans une logique d'ajustement progressif des effectifs, permettant à la collectivité de maintenir la continuité du service public tout en adaptant les ressources humaines aux évolutions des besoins du territoire et aux contraintes budgétaires.

Ce phénomène de rotation présente néanmoins certains effets positifs pour la collectivité. Il permet en effet un renouvellement régulier des équipes et l'apport de compétences nouvelles, tout en s'appuyant sur la présence d'agents plus expérimentés qui assurent la continuité du service public et participent à la transmission des savoir-faire au sein des équipes.

4.3.1.2 La répartition des effectifs



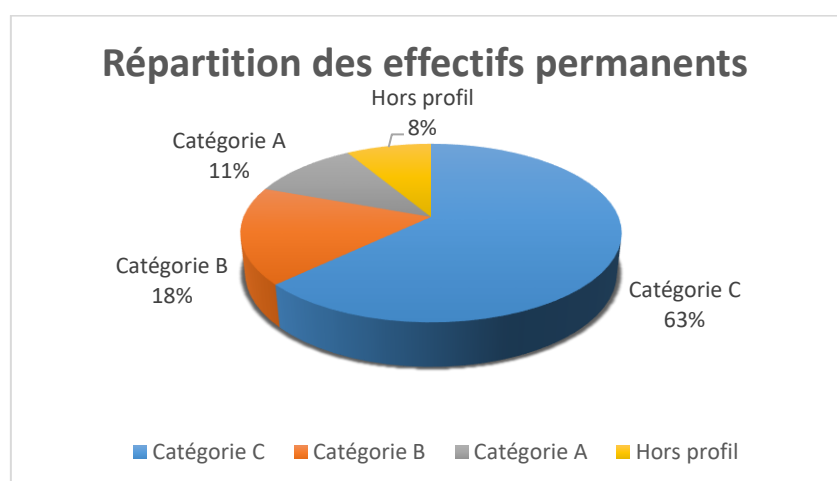
Répartition des effectifs permanents par statuts

L'analyse de la répartition statutaire des agents met en évidence une prépondérance des fonctionnaires territoriaux titulaires, qui représentent la majorité des effectifs permanents de la collectivité (66,34 %). Cette configuration contribue à garantir la stabilité des équipes, la continuité du service public et la capitalisation de l'expérience professionnelle au sein des services municipaux.

Les agents contractuels de droit public, qui représentent une part significative des effectifs (30,24 %), permettent en ce qui les concerne d'apporter de la souplesse dans la gestion des ressources humaines, notamment pour répondre à des besoins spécifiques de recrutement, à des remplacements temporaires ou à des compétences particulières nécessaires à la conduite de certains projets.

La présence d'autres catégories d'agents de droits privé (3,42 %), telles que les assistantes maternelles, les agents contractuels de droit privé ou les vacataires, correspond à des modalités d'emploi spécifiques liées à la nature de certaines missions exercées par la collectivité.

L'analyse de cette répartition met ainsi en évidence une organisation des ressources humaines qui s'inscrit dans un équilibre entre pérennité des emplois publics territoriaux et adaptation aux contraintes de fonctionnement des services municipaux.



Répartition des effectifs permanents par catégories

Au 31 décembre 2025, la commune comptait 523 agents permanents. La structure des emplois se répartit entre 329 agents de catégorie C (63 %), 94 agents de catégorie B (18 %), 57 agents de catégorie A (11 %) et 41 agents hors profil statutaire (8 %).

Cette répartition apparaît globalement cohérente avec celle observée dans les collectivités territoriales de strate comparable, où les agents de catégorie C (63 %) occupent majoritairement les fonctions opérationnelles nécessaires au fonctionnement quotidien des services municipaux, notamment dans les domaines techniques, éducatifs, administratifs et logistiques ; les postes

occupés le sont dans l'entretien des équipements et de l'espace public, l'animation, la restauration scolaire, l'accueil du public.

Les agents de catégories **B et A**, représentant près de **29 % des effectifs**, exercent quant à eux des fonctions d'encadrement, d'expertise et de pilotage des politiques publiques locales. Leur présence reflète le niveau d'ingénierie administrative et technique nécessaire à la conduite des projets municipaux, à la gestion des équipements publics et à l'adaptation des services aux besoins du territoire.

Les agents de catégorie B, représentant 18 % des effectifs, exercent quant à eux des fonctions d'encadrement intermédiaire, de technicité ou de coordination opérationnelle des services. Ils participent notamment à l'organisation et au suivi des activités des services municipaux et contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Les agents de catégorie A, qui représentent 11 % des effectifs, assurent des missions de conception, de pilotage et d'encadrement supérieur. Leur présence traduit le niveau d'ingénierie administrative et technique nécessaire à la conduite des projets municipaux, à la gestion des équipements publics et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité.

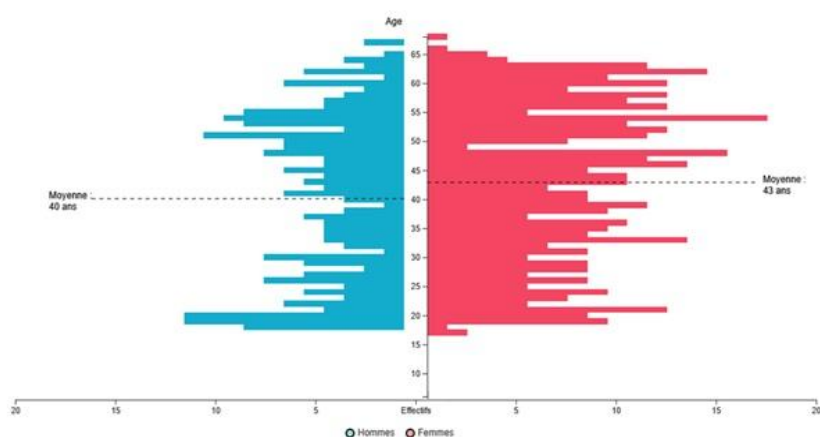
Les agents hors profil statutaire, qui représentent une part plus marginale des effectifs, correspondent à des situations spécifiques liées à la nature de certaines fonctions exercées au sein de la collectivité (assistantes maternelles).

La structure actuelle des effectifs témoigne ainsi d'un équilibre entre les métiers de proximité, qui constituent le socle de l'action municipale au contact direct des habitants, et les fonctions d'encadrement et de conception indispensables à la mise en œuvre des politiques publiques locales.

L'analyse de la répartition des effectifs permanents par catégorie hiérarchique met en évidence une structuration des emplois globalement cohérente avec celle observée dans les collectivités territoriales de strate comparable.

4.3.1.3 L'analyse démographique des effectifs

Pyramide des âges de la commune de



Au-delà de la répartition statutaire et hiérarchique des agents, l'analyse de la structure démographique des effectifs constitue également un élément essentiel du pilotage des ressources humaines.

L'étude de la pyramide des âges permet en effet d'apprécier le niveau d'expérience global des équipes, d'identifier les équilibres générationnels au sein des services et d'anticiper les évolutions futures des effectifs. Cette analyse revêt une importance particulière pour les collectivités territoriales, dans la mesure où elle permet d'anticiper les départs à la retraite, les besoins de renouvellement des compétences et les évolutions d'organisation susceptibles d'intervenir à moyen terme.

Dans cette perspective, l'analyse de la pyramide des âges des agents de la commune permet d'identifier les principales caractéristiques démographiques des effectifs et d'éclairer les enjeux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La répartition par sexe montre une présence majoritaire des femmes dans les effectifs, notamment dans les tranches d'âge comprises entre 45 et 60 ans. Cette situation est relativement fréquente dans les collectivités territoriales, en particulier dans les métiers liés aux services à la population, à l'animation, au social ou encore à l'administratif, qui sont historiquement davantage féminisés.

La pyramide des âges révèle également une concentration importante d'agents dans les tranches d'âge comprises entre 45 et 60 ans, ce qui témoigne d'un effectif globalement expérimenté et stabilisé au sein de la collectivité.

Cette configuration constitue un atout en matière de continuité du service public et de maîtrise des compétences. Elle implique toutefois d'anticiper, à moyen terme, un nombre croissant de départs à la retraite dans certaines filières et certains métiers.

Analyse comparative de l'âge des agents selon leur statut

Profil	Âge minimum	Âge moyen	Age maximum
Titulaire	25	50	67
Contractuel	18	33	64
Assistante maternelle	35	56	65
Vacataire	18	24	43

L'analyse démographique par statut met en évidence des profils d'âge différenciés selon les catégories d'agents.

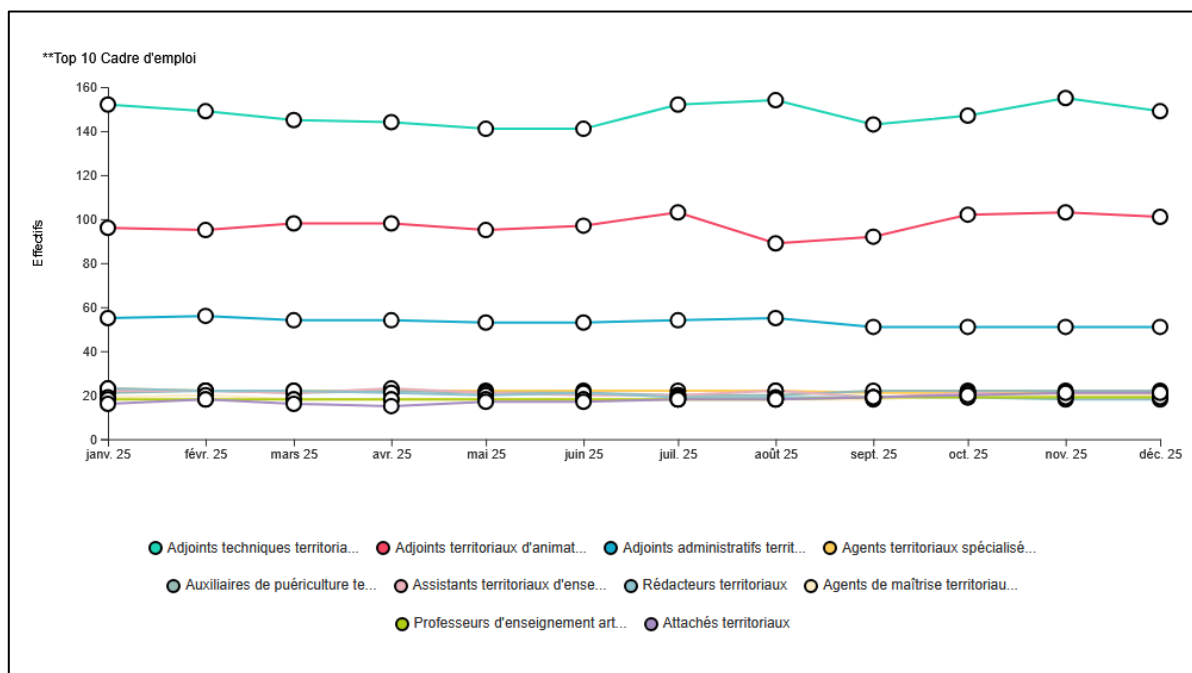
Les agents titulaires présentent un âge moyen d'environ 50 ans, traduisant un effectif relativement expérimenté et stabilisé. Cette situation est fréquente dans les collectivités territoriales, où les agents titulaires occupent généralement des fonctions pérennes indispensables au fonctionnement des services publics locaux.

À l'inverse, les agents contractuels présentent un âge moyen plus faible, autour de 38 ans, ce qui reflète en partie la nature des postes occupés, souvent liés à des remplacements, à des besoins temporaires ou à des missions spécifiques.

Les assistantes maternelles, dont l'âge moyen est plus élevé, se caractérisent par des parcours professionnels souvent plus longs dans ce secteur d'activité.

Dans l'ensemble, cette répartition traduit une coexistence entre des effectifs titulaires relativement expérimentés et des agents contractuels ou vacataires plus jeunes. Cette configuration peut constituer un atout pour la collectivité, en permettant à la fois, la capitalisation de l'expérience des agents les plus anciens ainsi que l'apport de nouvelles compétences par les générations plus récentes.

4.3.1.4 L'Évolution des principaux cadres d'emplois territoriaux



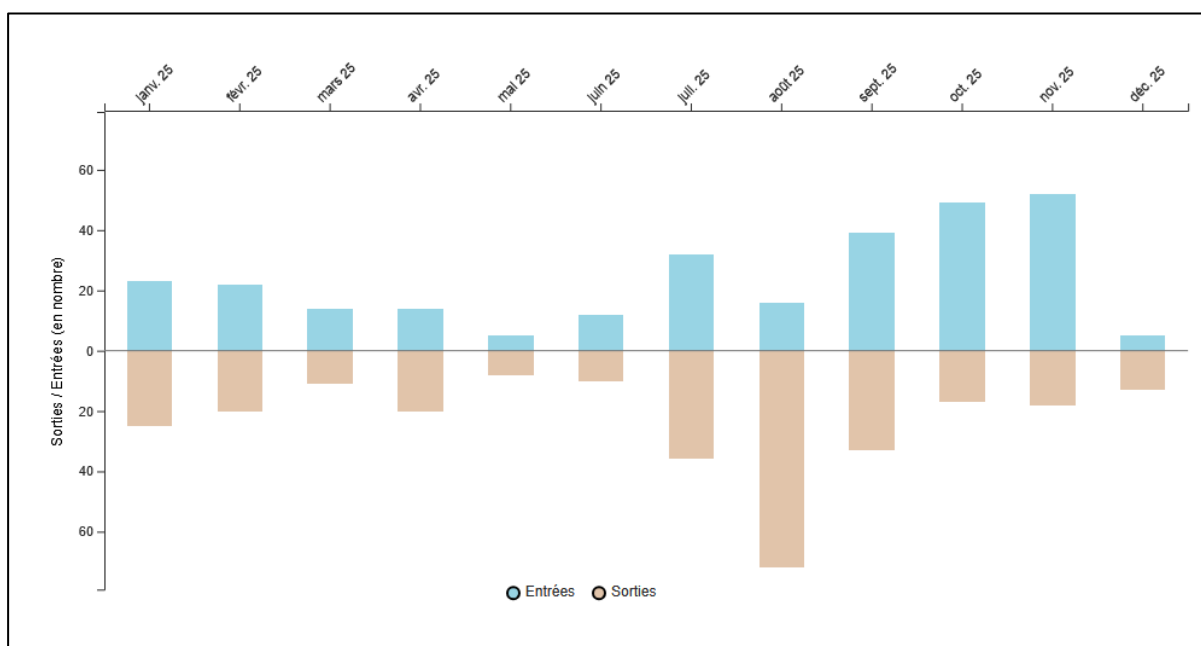
Évolution des effectifs par principaux cadres d'emplois territoriaux

L'analyse de l'évolution des principaux cadres d'emplois met en évidence la structuration des effectifs municipaux autour des métiers directement liés aux services à la population.

Les cadres d'emplois relevant de la catégorie C, notamment les adjointes techniques territoriales, les adjointes administratives et les adjointes territoriales d'animation – représentent la part la plus importante des effectifs. Cette situation est caractéristique des collectivités territoriales, où les missions opérationnelles de proximité occupent une place centrale dans l'organisation des services publics locaux.

L'évolution observée sur la période analysée traduit une relative stabilité des effectifs dans les principaux cadres d'emplois, ce qui témoigne d'une gestion maîtrisée des ressources humaines et d'une organisation des services globalement stabilisée.

4.3.1.5 La dynamique des mouvements d'effectifs par cadre d'emplois



Mouvements d'effectifs (entrées et sorties) par cadre d'emplois

Ce graphique contribue à expliquer le niveau relativement élevé de rotation des effectifs observé dans ces cadres d'emplois. Si cette situation correspond en partie aux spécificités du secteur de l'animation et à la saisonnalité de certaines activités, la collectivité demeure néanmoins attentive à l'évolution de ce taux de rotation, dans la mesure où un turn-over trop important pourrait, à terme, avoir des incidences sur la stabilité des équipes, la transmission des compétences et l'organisation des services.

Le métier d'animateur, bien qu'il tende progressivement à se professionnaliser, demeure encore fréquemment exercé dans le cadre d'emplois temporaires ou de premières expériences professionnelles, notamment par des jeunes publics. Cette spécificité contribue à expliquer le niveau relativement élevé de rotation observé dans ces effectifs, caractéristique partagée par de nombreuses collectivités territoriales.

4.3.2 La promotion et l'évolution de carrière

La gestion des carrières constitue un levier essentiel de la politique de ressources humaines de la collectivité. Elle permet à la fois de reconnaître l'engagement et les compétences des agents publics, de valoriser l'expérience acquise et d'accompagner l'évolution des responsabilités au sein des services municipaux.

Au 31 décembre 2025, la commune a procédé à **147 avancements d'échelon** (contre 166 en 2024), correspondant au déroulement normal de carrière prévu par les statuts de la fonction publique territoriale.

Au cours de la même année, **21 avancements de grade** ont été prononcés, dont **18 en faveur d'agents féminins et 3 en faveur d'agents masculins**. Par ailleurs, **une promotion interne** a été mise en œuvre, permettant à un agent d'accéder à un cadre d'emplois supérieur.

Ces évolutions traduisent la volonté de la collectivité de reconnaître l'expérience professionnelle, l'implication des agents et les compétences développées dans l'exercice de leurs missions, tout en respectant les règles statutaires applicables à la fonction publique territoriale.

Plus largement, cette politique d'évolution professionnelle s'inscrit dans une approche globale de gestion des ressources humaines visant à favoriser la motivation, la fidélisation et l'implication des agents dans la durée, tout en accompagnant les besoins d'organisation et d'adaptation des services publics locaux.

Récapitulatif des taux de promotion des agents territoriaux depuis 2014												
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Agents promouvables	90	86	133	169	183	154	130	102	104	84	78	73
Agents promus	28	26	31	39	41	38	32	26	27	29	21	21
Ratios	31%	30%	23%	23%	23%	24%	25%	25%	26%	34%	27%	29%

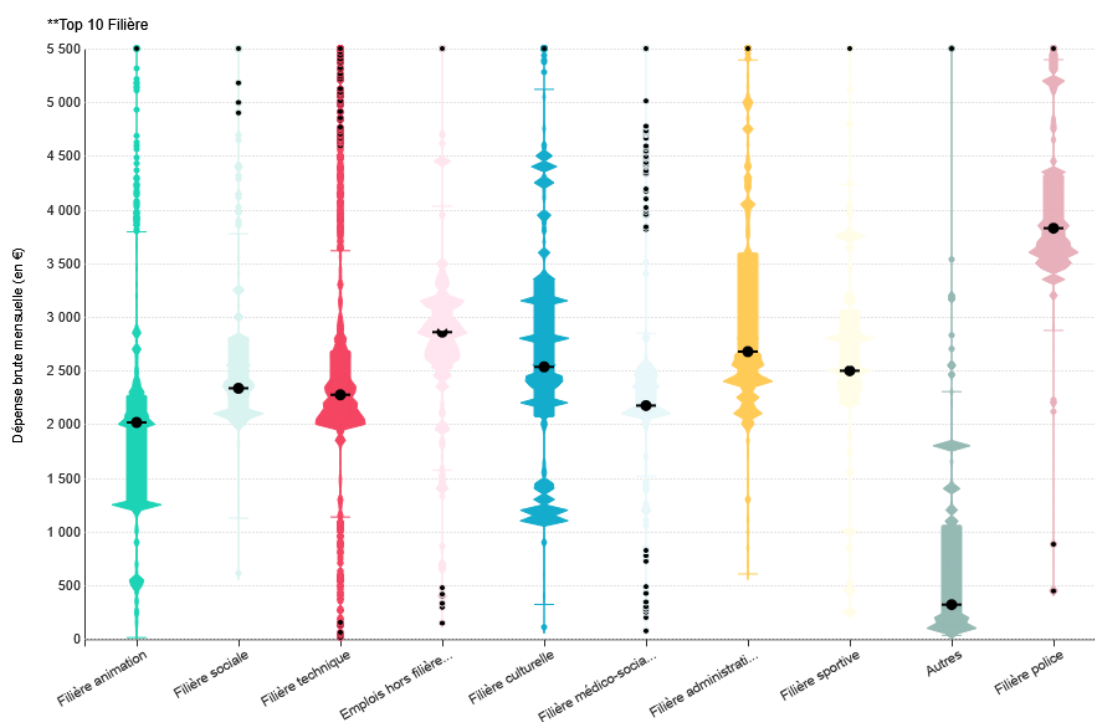
L'analyse de l'évolution du nombre d'agents promouvables et promus depuis 2014 met en évidence une politique de promotion globalement stable dans le temps, avec des taux se situant majoritairement dans une fourchette comprise entre **23 % et 31 %**.

Si certaines années présentent une progression du taux de promotion, celle-ci s'inscrit dans une dynamique engagée depuis plusieurs années visant à accompagner la professionnalisation progressive des équipes municipales. Cette évolution reflète notamment l'acquisition de compétences nouvelles par les agents, la structuration progressive de certains services et l'adaptation des organisations aux besoins croissants du service public local.

Cette dynamique traduit la volonté de la collectivité de reconnaître les parcours professionnels et l'investissement des agents, tout en favorisant l'accès à des niveaux de responsabilité adaptés aux compétences développées. Elle demeure toutefois conduite dans un cadre maîtrisé, la collectivité veillant à maintenir un équilibre entre valorisation des parcours professionnels, organisation des services et soutenabilité financière de la politique de ressources humaines.

4.3.3 La rémunération et le régime indemnitaire

4.3.3.1 La dynamique des mouvements d'effectifs par cadre d'emplois



Distribution des rémunérations par filières et cadres d'emplois

La rémunération des agents territoriaux se compose d'une part indiciaire, fixée par les grilles statutaires de la fonction publique territoriale, et d'une part indemnitaire, destinée à reconnaître les responsabilités exercées, les sujétions particulières et l'engagement professionnel.

En 2025, le salaire brut mensuel moyen des agents de la commune s'établit à 2 434 €, soit une progression de 78 € par rapport à l'année 2024.

	Salaire brut moyen 2024	Salaire brut moyen 2025
Titulaires	2 864,00	2 916,00
Contractuels de droit public	2 473,00	2 564,00
Assistantes maternelles	2 449,00	2 609,00

Cette évolution s'explique principalement par les avancements d'échelon et de grade intervenus au cours de l'année, les revalorisations indiciaires décidées au niveau national et les évolutions normales de carrière liées à l'ancienneté et aux responsabilités exercées.

Ces facteurs traduisent pour l'essentiel des évolutions statutaires ou réglementaires, sur lesquelles la collectivité dispose de marges de manœuvre limitées. Dans ce contexte, la collectivité veille à maintenir une politique de rémunération cohérente avec les obligations statutaires, tout en veillant à la soutenabilité de la masse salariale.

4.3.3.2 La place du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire constitue le second pilier de la rémunération des agents territoriaux. Au sein de la commune, il représente environ 18 % de la rémunération globale des agents occupant un emploi permanent.

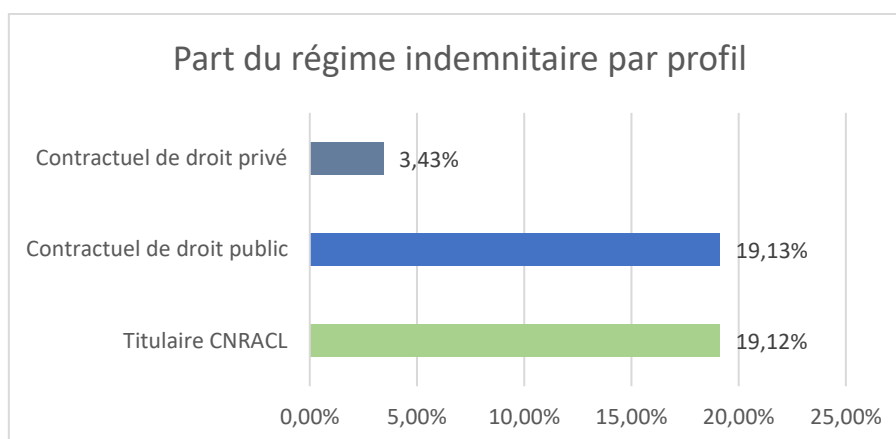
Ce niveau apparaît relativement modéré au regard des pratiques observées dans les collectivités territoriales comparables, traduisant une politique indemnitaire structurée mais maîtrisée.

La part moyenne du régime indemnitaire dans la rémunération des agents est en progression régulière ces dernières années.

Cette évolution reflète la volonté de la collectivité :

- de valoriser les responsabilités exercées et les contraintes professionnelles,
- de maintenir l'attractivité des emplois territoriaux,
- tout en préservant l'équilibre budgétaire de la collectivité.

4.3.3.3 La répartition du régime indemnitaire selon les profils d'agents



L'analyse de la répartition du régime indemnitaire selon le statut des agents met en évidence des niveaux relativement homogènes entre agents titulaires et contractuels de droit public.

La part indemnitaire représente :

- 19,12 % de la rémunération pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL,
- 19,13 % pour les contractuels de droit public,
- 3,43 % pour les contractuels de droit privé.

Ces écarts s'expliquent par la nature des postes occupés et par les modalités de rémunération spécifiques applicables à certains contrats. Cette structure traduit la volonté de la collectivité de maintenir une équité globale dans les niveaux de rémunération entre agents occupant des fonctions comparables, tout en respectant les cadres juridiques applicables aux différents statuts.

4.3.3.4 La comparaison avec les niveaux de rémunération observés dans la fonction publique territoriale

Selon les données publiées par l'INSEE, le salaire net moyen dans la fonction publique territoriale s'établissait en 2023 à environ 2 254 € par mois en équivalent temps plein, tous statuts et catégories confondus. Cette moyenne intègre l'ensemble des agents des collectivités territoriales, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

En euros courants, ce salaire net moyen a progressé de 3,9 % sur un an. Toutefois, compte tenu du niveau d'inflation observé sur la même période, le salaire net moyen en euros constants a diminué, illustrant les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents publics.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales sont confrontées à des enjeux croissants d'attractivité et de fidélisation des compétences, dans un environnement de recrutement parfois tendu pour certains métiers.

Le régime indemnitaire constitue ainsi l'un des leviers dont disposent les collectivités pour maintenir l'attractivité des emplois publics territoriaux, dans le respect des équilibres budgétaires.

4.3.3.5 Les dispositifs spécifiques de rémunération

Les agents de la commune bénéficient également de dispositifs spécifiques prévus par les textes applicables à la fonction publique territoriale.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, et en application de la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2021, les agents bénéficient d'une prime de fin d'année.

Par ailleurs, la collectivité veille à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour les emplois comportant l'exercice de responsabilités particulières ou de technicité spécifique.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la NBI constitue un complément indiciaire attaché à certains postes identifiés. Le montant total de cette indemnité s'est élevé à 102 847 € pour l'année 2025.

Dans son ensemble, la politique de rémunération mise en œuvre par la collectivité s'inscrit dans une démarche visant à concilier reconnaissance de l'engagement professionnel des agents, attractivité des emplois publics et maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

Elle repose sur une articulation équilibrée entre les mécanismes statutaires d'évolution de carrière et un régime indemnitaire structuré, permettant d'adapter la rémunération aux responsabilités exercées tout en garantissant la soutenabilité financière des décisions prises.

4.3.4 Le temps de travail

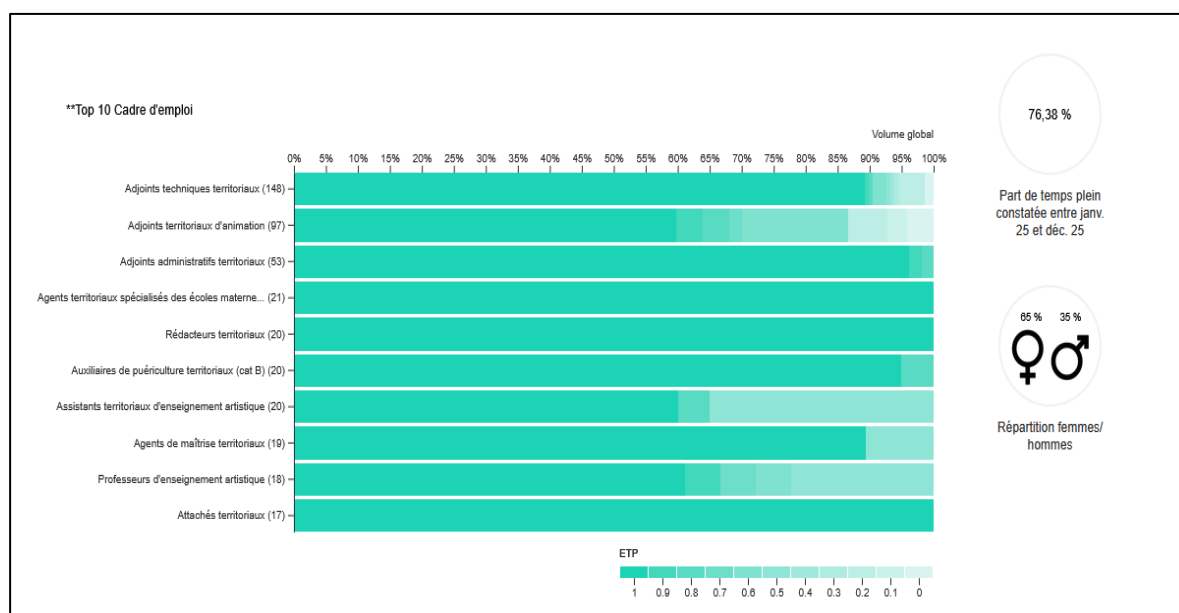
Au 1^{er} janvier 2020, après un processus de réforme mené en concertation avec les services et les représentants syndicaux durant plus de 18 mois, la durée de travail hebdomadaire effective a été augmentée à 37h30 pour les agents et à 38h30 pour les emplois de direction aux fins de pourvoir aux obligations réglementaires de 1 607 heures de service annuel.

Pourcentage d'effectifs à temps plein		
	2024	2025
Titulaires	91,34 %	94.92 %
Contractuels de droit public	65,99 %	77.65 %

Soucieuse de garantir de meilleures conditions de travail pour ses agents et de réduire la précarité, la commune continue à œuvrer pour réduire les temps de travail à temps non complet.

Cette initiative positive s'inscrit dans une démarche de qualité de vie au travail et de stabilité professionnelle pour les agents. Cela reflète un souci de justice sociale et de respect des droits des agents, tout en contribuant à l'amélioration des performances et du bien-être au sein de la collectivité.

Réduire le recours aux temps partiels permet effectivement de stabiliser les carrières et d'assurer aux agents une meilleure rémunération et une plus grande sécurité. Cela renforce donc la motivation et l'engagement des agents.



Ce graphique met en évidence la répartition des principaux cadres d'emplois au sein de la collectivité. Il montre une forte présence des filières technique et animation, qui reflète le poids des missions opérationnelles et de proximité, exercées par la commune, notamment dans les services techniques, l'entretien des équipements et l'encadrement des activités périscolaires. Cette structure des effectifs traduit ainsi l'importance des métiers directement mobilisés au service des habitants et à la mise en œuvre des politiques publiques locales.

4.3.5 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel constituent l'un des postes structurants du budget de fonctionnement de la commune. Comme dans la plupart des collectivités territoriales, elles représentent une part significative des charges nécessaires au fonctionnement quotidien des services publics municipaux et constituent, à ce titre, un indicateur majeur du pilotage budgétaire de la collectivité.

Au regard des différents éléments présentés dans les sections précédentes, les dépenses de personnel de la commune se sont élevées à **23 826 071,83 € en 2025**, hors cachets artistiques versés auprès du **Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)** dans le cadre de la saison culturelle du théâtre Madeleine-Renaud et du conservatoire Jacqueline-Robin.

Pour l'année **2026**, les dépenses de personnel prévisionnelles devraient atteindre **24 428 200 €**, soit une progression estimée à **2,53 %** par rapport à 2025.

Cette évolution demeure globalement maîtrisée au regard du contexte général d'évolution des charges de personnel dans la fonction publique territoriale. Elle résulte principalement :

- Des évolutions de carrière des agents (avancements d'échelon et de grade),
- Des mesures nationales relatives à la rémunération des agents publics,
- De l'évolution des cotisations sociales et des obligations réglementaires applicables aux employeurs publics.

L'analyse de ces dépenses ne peut toutefois se limiter à leur évolution en valeur absolue. Elle doit également être appréciée au regard de leur poids dans les dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Le ratio correspondant, qui rapporte les dépenses de personnel aux dépenses réelles de fonctionnement, permet ainsi d'évaluer la place occupée par les charges de personnel dans l'équilibre budgétaire global de la collectivité.

Dans ce contexte, la commune veille à maintenir une gestion attentive de sa masse salariale afin de concilier la qualité du service public rendu aux habitants, l'attractivité des emplois publics territoriaux et la soutenabilité financière de ses décisions. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel s'inscrit ainsi dans une trajectoire globalement maîtrisée, résultant à la fois de facteurs externes, liés aux évolutions réglementaires et statutaires applicables à l'ensemble de la fonction publique, et de facteurs internes, tenant aux choix d'organisation et de gestion propres à la collectivité visant à optimiser le fonctionnement des services et l'adaptation des moyens humains aux besoins des usagers.

4.3.5.1 Les éléments contextuels externes

L'augmentation du SMIC

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) correspond à la rémunération légale minimale que doit percevoir tout travailleur âgé de plus de 18 ans. Son évolution est liée notamment à l'inflation et à l'évolution générale des salaires.

Le SMIC a été revalorisé en janvier 2026 de 1,18 %, portant son montant à 12,02 € de l'heure. Cette évolution a un impact direct sur la rémunération de certains personnels de la collectivité, notamment les apprentis, les assistant(e)s maternel(le)s, et certains agents de catégorie C. Mais, elle peut également avoir un effet indirect sur l'ensemble des rémunérations publiques, dans la mesure où les traitements de la fonction publique ne peuvent être inférieurs au SMIC, ce qui peut conduire à des ajustements du traitement minimum de la fonction publique.

Ces évolutions réglementaires s'imposent aux collectivités territoriales et participent à l'évolution structurelle des dépenses de personnel.

La protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire (PSC) constitue un dispositif destiné à compléter la couverture sociale assurée par le statut de la fonction publique et par la sécurité sociale. Elle couvre deux types de risques :

- Le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité ou décès), également appelé maintien de salaire,

- Le risque santé, correspondant à la complémentaire santé (mutuelle).

Jusqu'à récemment facultative, la participation des employeurs publics territoriaux au financement de cette protection sociale est devenue progressivement obligatoire.

En application de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics territoriaux doivent désormais participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette participation est appelée à évoluer selon deux échéances :

- Pour le risque santé, une participation minimale équivalente à 50 % d'un montant de référence fixé par décret, soit environ 15 € par mois ;
- Pour le risque prévoyance, une participation minimale équivalente à 20 % d'un montant de référence, soit environ 7 € par mois.

Dans ce cadre, la municipalité a proposé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière de la commune fixée à 36 % de la cotisation prélevée au titre du contrat de mutuelle, correspondant à la prime d'assurance déterminée selon les garanties choisies par l'agent. Par la mise en œuvre de cette participation financière, la collectivité affirme sa volonté de renforcer la protection sociale de ses agents et de faciliter l'accès à une couverture santé de qualité.

Au-delà de l'application de ce cadre réglementaire, la commune a souhaité s'engager de manière volontariste dans ce dispositif, en mobilisant des moyens financiers afin d'améliorer la prise en charge des dépenses de santé de ses

Cette participation constitue également un levier de soutien au pouvoir d'achat des agents, dans un contexte marqué par l'augmentation des dépenses de santé et des cotisations de complémentaire santé. Elle contribue par ailleurs à renforcer l'attractivité de la collectivité et à accompagner les agents dans leurs parcours professionnels.

4.3.5.2 Les éléments internes et la stratégie interne de gestion des ressources humaines

Une gestion maîtrisée des effectifs et des créations de postes

Les créations de postes programmées pour l'année 2026 demeurent ciblées et répondent à des besoins précisément identifiés liés à l'évolution des services rendus à la population.

Ainsi, la collectivité prévoit la mise en place d'une brigade de police municipale de soirée, impliquant la création de 5 postes nécessaires à son fonctionnement. Cette évolution s'inscrit dans une volonté de renforcer la présence de la police municipale sur l'ensemble des plages horaires, afin de mieux répondre aux préoccupations exprimées par les habitants en matière de tranquillité publique, de prévention des incivilités et de sécurisation de l'espace public. La mise en place de ce dispositif permettra d'adapter l'organisation du service de police municipale aux évolutions des besoins du territoire et aux attentes croissantes de la population en matière de sécurité.

En dehors de ces besoins identifiés, les créations de postes devraient demeurer limitées (ex : création d'un poste de Chargé de mission en aménagement du territoire). La collectivité veillera toutefois à procéder aux remplacements nécessaires pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services publics, ainsi qu'au recrutement des postes actuellement vacants inscrits au tableau des effectifs et en cours de recrutement tels que le poste d'Éducatrice du jeune enfant des Minipousses ou celui de Responsable des affaires foncières.

Cette approche s'inscrit dans une gestion attentive de l'évolution de la masse salariale, conciliant adaptation des moyens humains aux besoins du service public et soutenabilité budgétaire.

La rationalisation du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires

Les heures supplémentaires représentent un coût important pour les collectivités territoriales. Bien que ces heures soient parfois indispensables pour répondre à des besoins urgents ou des pics d'activité, une gestion rigoureuse est nécessaire pour éviter qu'elles ne deviennent une habitude ou une solution systématique.

Ainsi, grâce à une planification rigoureuse des activités et des moyens humains et techniques, la commune peut anticiper les périodes de forte activité et éviter de recourir systématiquement aux heures supplémentaires pour combler les absences ou les pics de charge.

L'anticipation des mobilités et des départs en retraite dans l'évolution de l'organisation des services

Les mobilités internes et les départs en retraite constituent des moments privilégiés pour conduire une réflexion sur l'évolution des missions et l'organisation des services. Dans un contexte marqué par la nécessité de concilier qualité du service public et maîtrise des dépenses de personnel, ces situations permettent d'adapter progressivement l'organisation administrative et opérationnelle de la collectivité aux besoins du territoire.

À cette occasion, la collectivité peut être amenée à faire évoluer la répartition de certaines missions ou à ajuster les fiches de poste, afin de tenir compte des évolutions des politiques publiques locales et des attentes des usagers. Le développement de compétences transversales et la valorisation de la polyvalence des agents participent également au renforcement de la capacité d'adaptation des services et à la continuité du service public.

Par ailleurs, un suivi attentif des départs en retraite permet d'anticiper les besoins de remplacement et d'organiser la transmission des compétences au sein des équipes. Lorsque des recrutements apparaissent nécessaires, ils sont conduits de manière ciblée, en tenant compte de l'évolution des missions et des besoins identifiés au sein des services.

La prévention de l'absentéisme et la valorisation du « présentéisme »

La question des absences des agents constitue un enjeu important pour l'organisation des services publics locaux, dans la mesure où celles-ci peuvent avoir des incidences sur la continuité du service public, l'organisation du travail des équipes et, le cas échéant, sur les coûts indirects liés aux remplacements ou au recours aux heures supplémentaires.

Dans ce contexte, la collectivité s'attache à développer une approche globale reposant sur deux leviers complémentaires : d'une part, la mise en œuvre d'actions de prévention visant à améliorer durablement les conditions de travail des agents, et d'autre part la prise en compte des évolutions du cadre réglementaire applicable à la fonction publique.

Le premier volet repose sur une politique active de prévention de l'usure professionnelle et d'amélioration des conditions de travail. À ce titre, la Direction des ressources humaines conduit différentes actions destinées à identifier et à prévenir les risques professionnels, notamment par l'analyse des fiches de poste, l'évaluation des situations de travail et la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées. Ces actions sont conduites en lien avec la médecine du travail, le conseiller de prévention et les services concernés.

Cette démarche vise à favoriser des conditions d'exercice des missions propices à l'engagement professionnel des agents et à la présence effective au sein des services, contribuant ainsi à la stabilité des équipes et à la qualité du service public rendu à la population.

Le second volet s'inscrit dans l'évolution récente du cadre réglementaire applicable aux employeurs publics. À cet égard, le maintien du dispositif de journée de carence en cas de congé de maladie ordinaire constitue un élément destiné à responsabiliser les situations d'arrêt de courte durée.

Par ailleurs, la loi adoptée en mars 2025 relative à l'évolution des modalités d'indemnisation des congés de maladie ordinaire dans la fonction publique prévoit désormais une indemnisation à hauteur de 90 % de la rémunération, contre 100 % auparavant. Cette évolution, qui s'inscrit dans une démarche nationale de maîtrise des dépenses publiques, pourrait contribuer à infléchir certaines situations d'absences de courte durée.

L'ensemble de ces actions, qu'elles relèvent de la prévention des risques professionnels ou de l'évolution du cadre réglementaire, participe ainsi à une gestion attentive des absences et à la promotion d'un environnement de travail favorable à la présence effective des agents et à la continuité du service public.

4.3.6 Les dépenses de personnel

Au regard de l'ensemble des éléments présentés dans cette section, la collectivité s'attache à inscrire la gestion de ses ressources humaines dans une approche globale conciliant plusieurs exigences : garantir la continuité et la qualité du service public rendu aux habitants, accompagner l'évolution des missions exercées par la commune et assurer une maîtrise durable de l'évolution de la masse salariale.

Dans ce cadre, la commune mobilise différents leviers d'action, qu'il s'agisse de l'adaptation progressive des effectifs aux besoins du territoire, de l'optimisation de l'organisation des services, du recours mesuré aux heures supplémentaires, de la modernisation des processus administratifs ou encore de la prévention de l'absentéisme et de l'usure professionnelle.

Ces orientations traduisent la volonté de la collectivité de conduire une gestion responsable et anticipée de ses ressources humaines, reposant à la fois sur la prise en compte des évolutions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et sur la mise en œuvre d'actions internes visant à optimiser l'organisation des services.

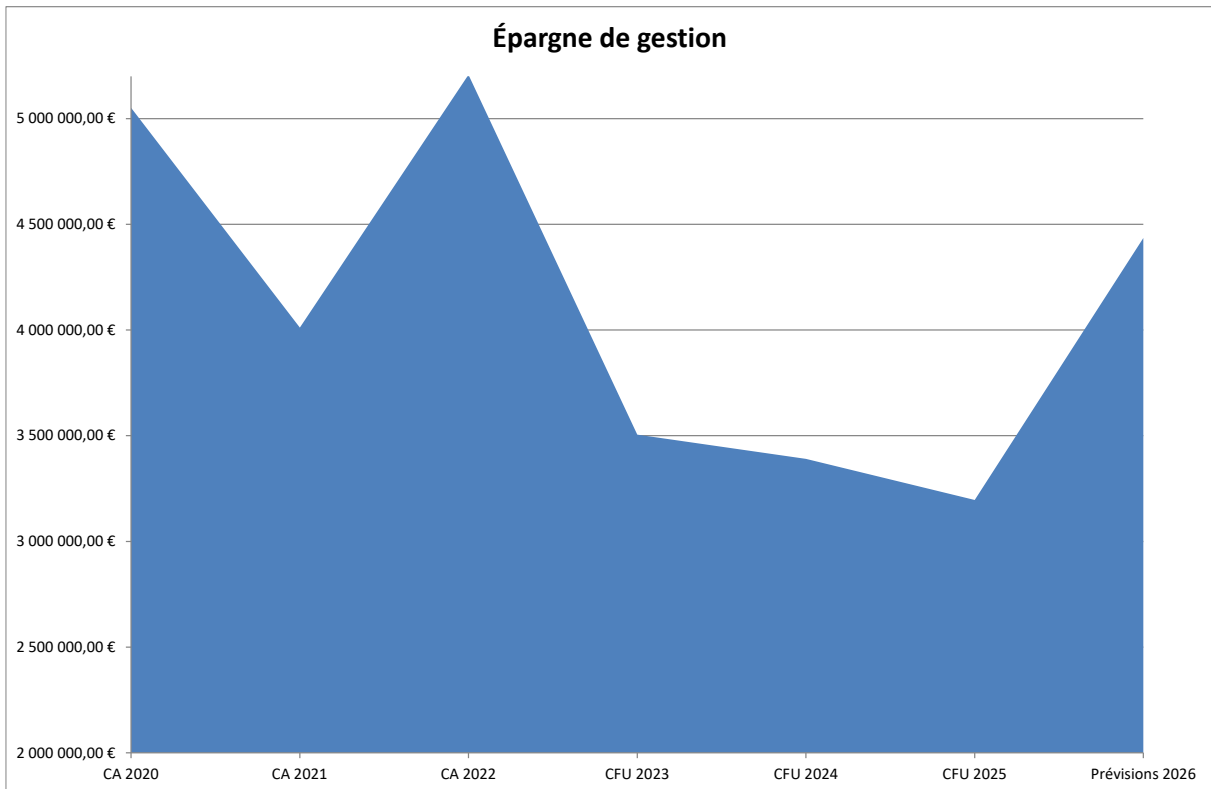
Ainsi, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel s'inscrit dans une trajectoire globalement maîtrisée, permettant de concilier responsabilité budgétaire, attractivité des emplois publics territoriaux et maintien d'un niveau de service public adapté aux besoins de la population.

4.4 L'évolution des niveaux d'épargne

Les grands équilibres de la collectivité s'étudient selon trois soldes successifs : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

4.4.1 L'épargne de gestion

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors cessions et intérêts de la dette). Elle permet de mesurer l'épargne dégagée dans la gestion courante.

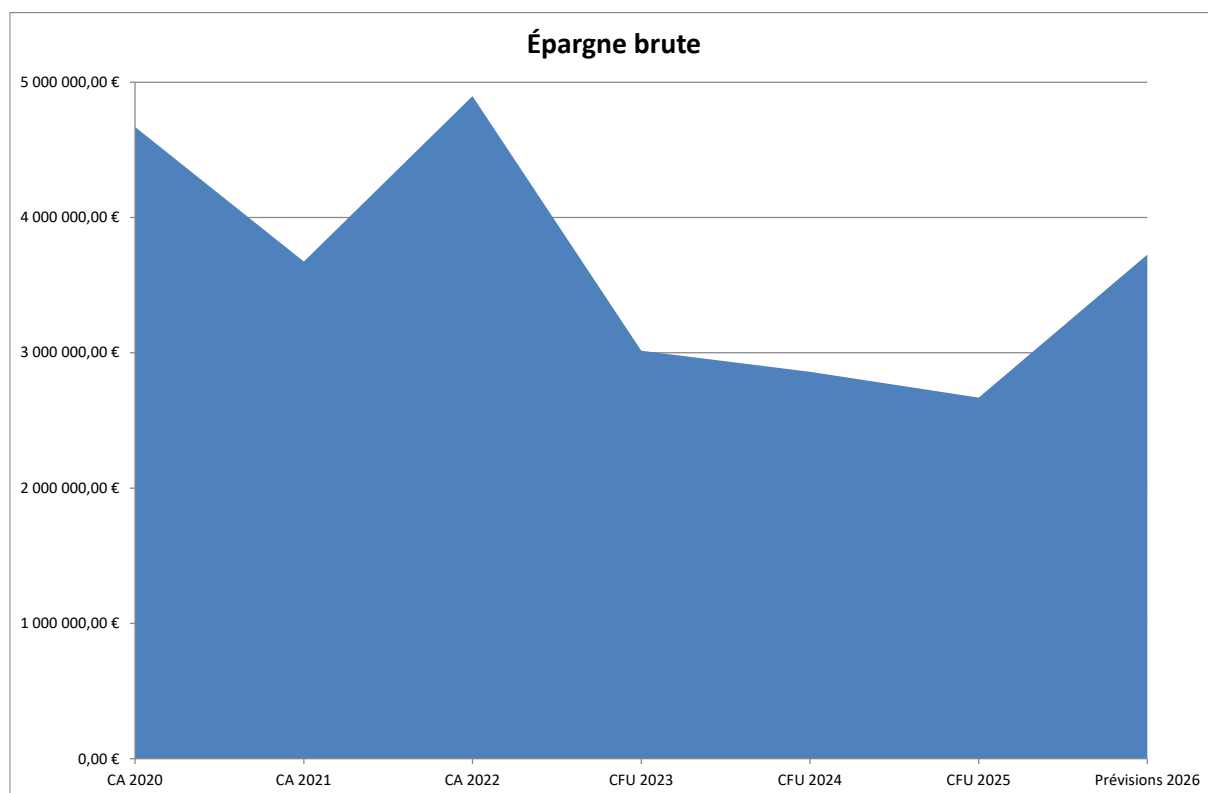


4.4.2 L'épargne brute

L'épargne brute se calcule par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ; il s'agit de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne brute constitue le solde de gestion le plus important :

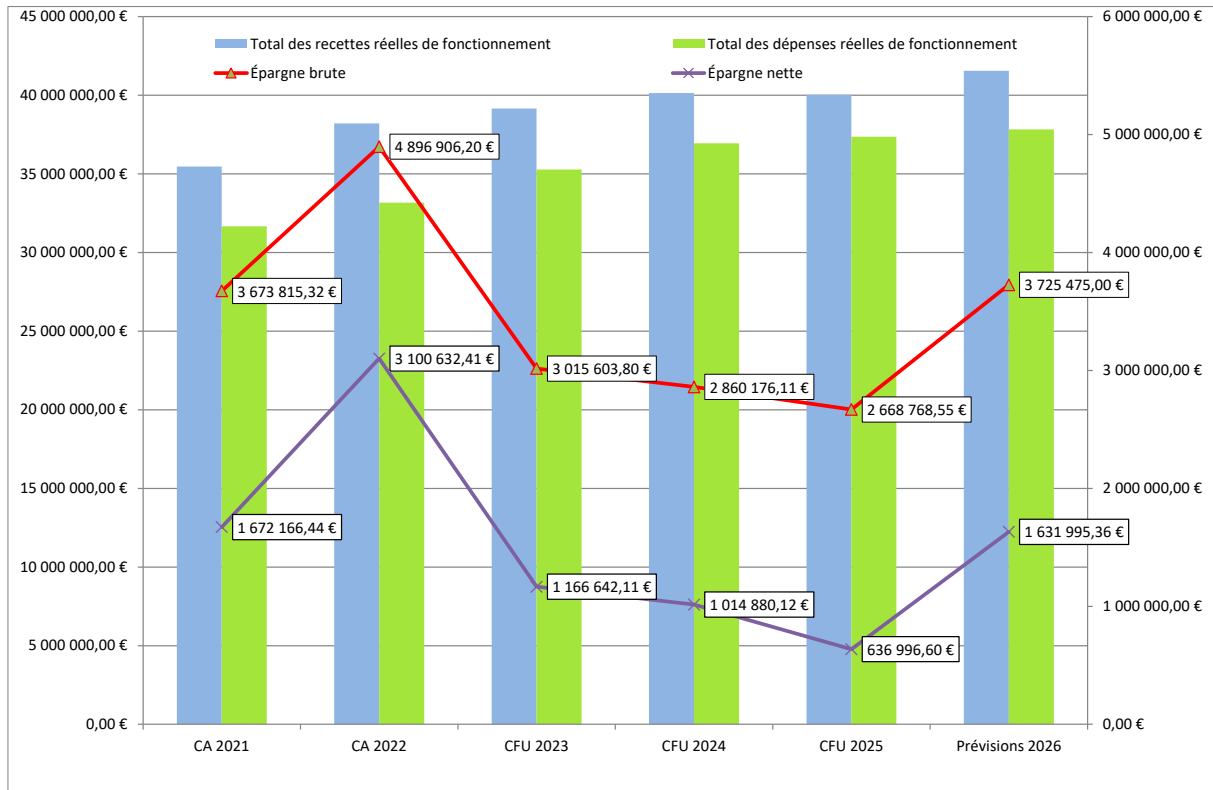
- ✓ elle doit en effet, *a minima*, couvrir le remboursement du capital de la dette ;
- ✓ elle permet de mesurer la capacité de désendettement de la collectivité.



Comme c'est le cas depuis 2020, l'épargne brute permet bien le remboursement en capital de la dette.

4.4.3 L'épargne nette

L'épargne nette est le dernier solde de gestion. Elle est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle représente l'autofinancement par la collectivité des nouvelles dépenses d'investissement.



4.5 Les investissements programmés en 2026

4.5.1 La mise en place d'une programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement

La commune adoptera la gestion pluriannuelle de ces dépenses investissements selon la méthode des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

À ce stade de la préparation budgétaire, pour l'exercice 2026, les autorisations de programme devraient être ainsi définies :

Autorisation de programme		Opération budgétaire de rattachement
Libellé	N°AP	N° Opé
Travaux dans les écoles	AP20-01	1903 (s/o)
Viabilisation CAOI*	AP20-03	1908
Voirie Quartier Barbus	AP20-05	2002
Déploiement vidéosurveillance	AP22-01	2201
Pratique ludo-sportive urbaine	AP22-02	2202
Requalification complexe sportif Jean-Bouin	AP22-03	1013 (s/o)
Voirie Chemin des Hires	AP24-01	2401
Voie douce Le-Coadic	AP24-02	2402
Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	AP24-03	2403
Réaménagement du parc de Pontalis	AP24-04	2404
Aménagement d'une coulée verte	AP25-02	2502
Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	AP25-03	2503
Aménagements paysagers	AP25-04	2504
Voirie quartier Sainte-Honorine	AP25-05	2505
Salle des fêtes	AP25-11	2511
Voirie projet Mermoz	AP25-12	2512
Rénovation énergétique des bâtiments	AP25-01	2501
Dépenses courantes d'équipement	AP26-01	2601
Éclairage du stade Le-Coadic	AP26-02	2602
Poste de police municipale	AP26-03	2603
Village sportif Jean-Bouin	AP26-04	2604
Aménagement de voiries	AP26-05	2605
Cinéma	AP26-06	2606
Compensation Grand Paris Aménagement	AP26-07	2607
Acquisitions patrimoniales	AP26-08	2608
Écoles	AP26-09	2609
Aménagement de l'îlot Tuylle	AP26-10	2610
Modernisation de la médiathèque	AP26-11	2611
École Verdun et Doisneau	AP26-12	2612

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

4.5.2 Les principales dépenses d'investissement

Les principaux postes de dépenses d'investissement pour 2026 sont :

- ⇒ fin des travaux de restructuration du gymnase Jean-Bouin (AP/CP, CP 2026 = 4 041 107 €) ;



- ⇒ le réaménagement du parc de Pontalis (2 587 300 € en 2026)
- ⇒ des travaux de voirie (plus de 1 543 000 €) ;
- ⇒ l'éclairage du stade Le-Coadic (430 000 €) ;
- ⇒ la réalisation d'îlots de fraîcheur (390 000 €) ;



- ⇒ le réaménagement de la salle des fêtes (371 400 €)
- ⇒ l'acquisition de véhicules pour les services techniques (350 000 €) ;
- ⇒ la poursuite des travaux et d'amélioration des équipements dans les écoles (680 000 €) ;



- ⇒ l'aménagement d'une coulée verte / place Vaucelle (250 000 €) ;
- ⇒ la poursuite de la restauration générale des chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo (886 430 €) ;



Chapelle Ecce-Homo avant et pendant travaux



Chapelle Rohan-Chabot pendant les travaux

- ⇒ le renouvellement et l'amélioration des équipements informatiques des services communaux (453 000 €) ;
- ⇒ la rénovation énergétique du patrimoine communal (387 000 €) ;
- ⇒ des travaux de modernisation de l'hôtel de ville (209 430 €) ;
- ⇒ l'aménagement des espaces publics du quartier Sainte-Honorine (667 320 €) ;

⇒ des aménagements paysagers (ronds-points, entrées de ville, plantation d'arbres...)
(430 000 €) ;



⇒ les équipements de pratique sportive urbaine



4.5.3 Le financement des investissements

Pour le financement de ses investissements, la commune mobilisera les recettes suivantes :

- ⇒ le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : environ 887 000 €, calculé au taux de 14,85% sur les dépenses constatées au compte administratif 2024 ;
- ⇒ les amortissements (de l'ordre de 2 000 000 €) ;
- ⇒ la taxe d'aménagement (100 000 €) ;
- ⇒ les subventions, à ce jour la Commune pourra solliciter le versement de 3 200 000 € qui lui ont été attribués ; la commune poursuivra activement la recherche de tout financement possible
- ⇒ l'emprunt : un montant d'emprunt, dit d'équilibre de la section d'investissement, sera inscrit au BP 2026 mais son montant et sa consolidation ne seront effectifs qu'en fonction des besoins de trésorerie.

4.6 La dette communale : un encours maîtrisé et piloté

La commune ne contracte, et ne consolide ses emprunts, qu'en fonction de ses besoins réels, tant en terme budgétaire qu'en terme de trésorerie.

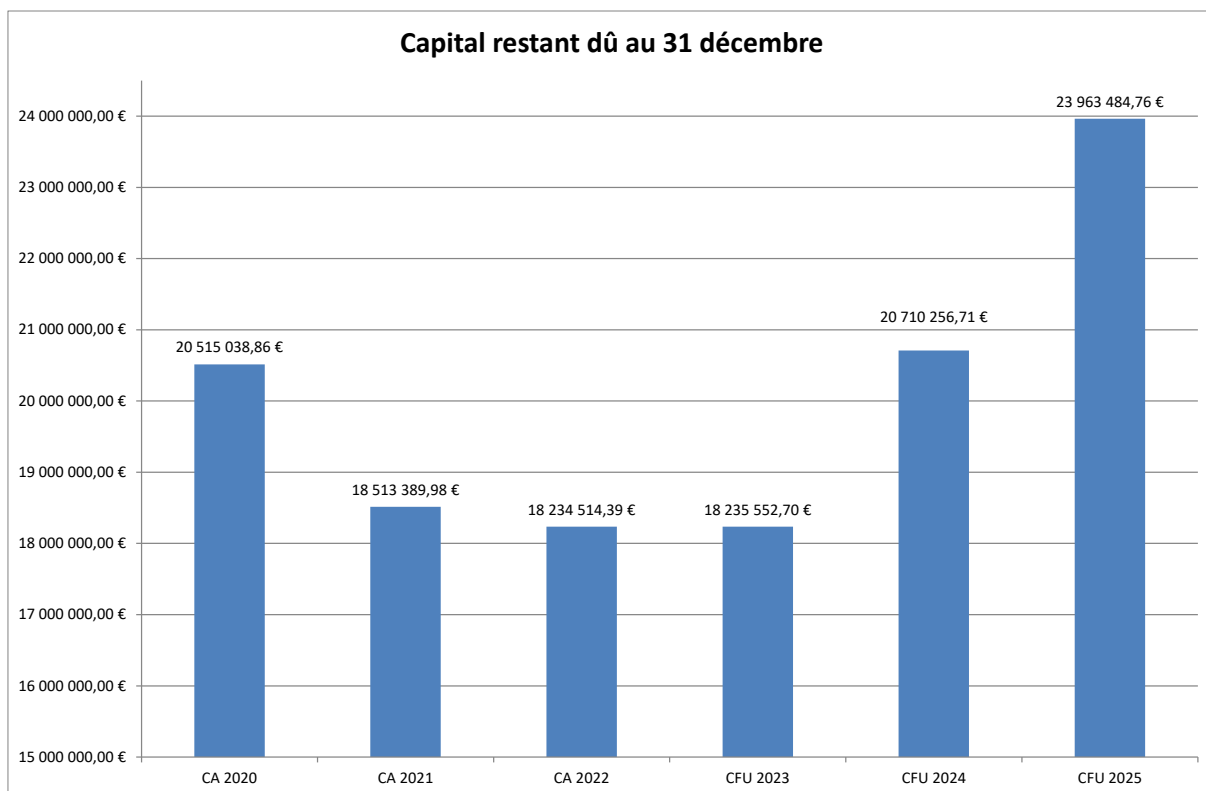
Historique des emprunts consolidés entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2025			
Prêteur	Montant	Année de signature du contrat	Année de consolidation
Société Générale	2 700 000 €	2019	2020
Crédit Agricole	1 500 000 €	2020	2022
Arkea	1 850 000 €	2021	2023
	0 €	2022	
	0 €	2023	
Agence France Locale	4 320 000 €	2024	2024
Agence France Locale	3 285 000 €	2025	2025
La Banque Postale	2 000 000 €	2025	2025

Au cours du dernier mandat, la Commune a donc consolidé un total d'emprunt de 15 655 000 € pour financer 52 260 300 € de dépenses d'investissement ; la dette n'a donc représenté que 29,95 € de ses sources de financement.

4.6.1 L'évolution de l'encours de dette

4.6.1.1 Historique de l'encours de dette

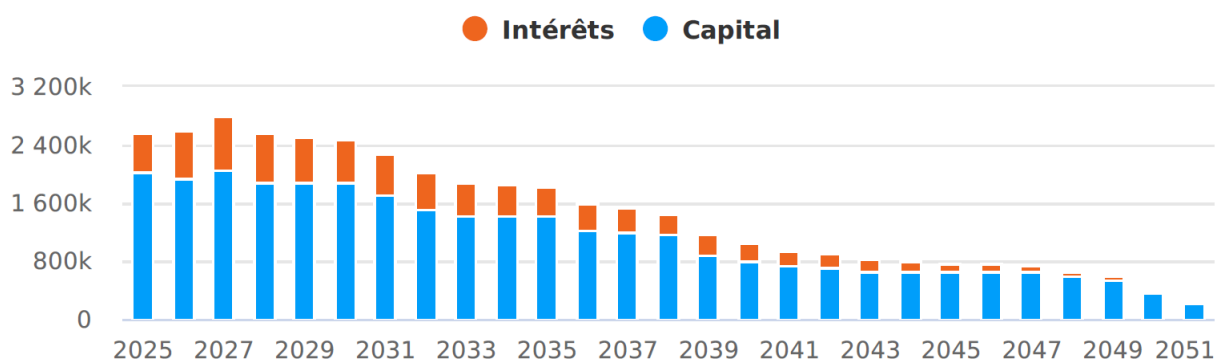
Le montant de l'encours de la dette au 31 décembre 2025 s'élève à 23 963 484,76 €. Cela représente une dette par habitant de 870,54 €, tandis que l'encours moyen des communes comparables s'établit à 986 € en 2024.



4.6.1.2 Perspective 2026 de l'encours de dette

	Dettes
Estimation du capital remboursé en 2025	2 091 771,95 €
Hypothèse de montant emprunté en 2025	8 000 000,00 €
Capital restant dû au 31 décembre 2025	23 963 484,76 €
Estimation du capital restant dû au 31 décembre 2026	29 871 712,81 €

4.6.1.3 Profil d'extinction de l'encours de dette



4.6.2 Le détail de la structure de la dette

La dette est composée, au 1^{er} janvier 2026, de 23 emprunts.

Répartition de la dette par type de risque au 1^{er} janvier 2026 :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	17 930 805,43 €	74,83%	2,71%
Variable	6 032 679,33 €	25,17%	2,77%
Ensemble des risques	23 963 484,76 €	100,00%	2,72%

Répartition de la dette par prêteur au 1^{er} janvier 2026 :

Prêteur	CRD	% du CRD
Caisse d'Épargne	6 443 524,15 €	26,89%
Agence France Locale	7 369 350,00 €	30,75%
SFIL CAFFIL	2 886 179,33 €	12,04%
La Banque Postale	2 000 000,00 €	8,35%
Société Générale	1 957 500,00 €	8,17%
Crédit Agricole	1 653 472,00 €	6,90%
ARKEA	1 646 500,00 €	6,87%
Caisse d'Allocations Familiales	6 959,28 €	0,03%
Ensemble des prêteurs	23 963 484,76 €	100,00%

Maturité et profil d'extinction de la dette

Capital restant dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
23 963 484,76 €	2,72%	16 ans et 11 mois	8 ans et 7 mois	23

4.6.3 La comparaison avec les communes de la CAVP

	Dettes au 31/12/2024 en milliers d'€	Population légale au 01/01/2024	Dettes/hab
Beauchamp	23 164	9 253	2 503
Bessancourt	5 313	8 214	647
Cormeilles-en-Parisis	20 861	26 985	773
Eaubonne	17 219	25 670	671
Ermont	14 611	29 205	500
Franconville	49 708	37 661	1 320
Frépillon	568	3 379	168
Herblay	47 014	31 873	1 475
La Frette-sur-Seine	1 903	4 674	407
Montigny-lès-Cormeilles	36 450	22 720	1 604
Pierrelaye	4 146	10 037	413
Plessis-Bouchard (Le)	5 149	8 461	609
Saint-Leu-la-Forêt	16 807	16 131	1 042
Sannois	20 518	27 116	757
Taverny*	23 963	27 527	871

* données au 31 décembre 2025

4.7 Hypothèse de budget primitif 2026

4.7.1 Le budget principal

Compte tenu des éléments détaillés supra, le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 s'établit comme suit :

Préparation - Fonctionnement			
Dépenses	Hyp. BP 2026	Recettes	Hyp. BP 2026
Dépenses de gestion courante (chapitres 011, 012, 014 et 65) (A)	37 100 170,00 €	Recettes de gestion courante (chapitre 013, 70, 73, 731, 74 et 75) (E)	41 537 050,00 €
Charges financières, spécifiques et dotations (chapitres 66, 67 et 68) (B)	726 500,00 €	Recettes financières, spécifiques et reprise de provisions (chapitres 76, 77 et 78) (F)	15 095,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement (C = A + B)	37 826 670,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement (G = E + F)	41 552 145,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement (D)	5 854 225,00 €	Recettes d'ordre de fonctionnement (H)	2 128 750,00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées (C + D)	43 680 895,00 €	Total des recettes de fonctionnement cumulées (G + H)	43 680 895,00 €
Préparation - Investissement			
Dépenses	Hyp. BP 2026	Recettes	Hyp. BP 2026
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) (A)	19 644 995,00 €	Recettes d'équipement (chapitre 13 et 16) (E)	16 055 052,00 €
Dépenses financières (chapitres 10, 13, 16 et 27) (B)	2 204 380,00 €	Recettes financières (chapitres 10, 16, 27 et 024) (F)	3 174 118,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement (C = A + B)	21 849 375,00 €	Total des recettes réelles d'investissement (G = E + F)	19 229 170,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement (D)	3 334 020,00 €	Recettes d'ordre d'investissement (H)	5 954 225,00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées (C + D)	25 183 395,00 €	Total des recettes d'investissement cumulées (G + H)	25 183 395,00 €

* Y compris Restes-à-réaliser 2025

4.7.2 Le budget annexe

Dépenses			Recettes		
Chapitre / Nature	Libellé	BP 2026	Chapitre / Nature	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	112 200,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	8 000,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
611	Sous-traitance générale	100 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	23 655,18 €
6156	Maintenance	1 500,00 €	7541	Redevance de stationnement	23 655,18 €
627	Services bancaires et assimilés	2 700,00 €			
012	Charges de personnels	8 300,00 €			
6414	Indemnités et avantages divers	3 100,00 €			
6451	Cotisations URSSAF	5 000,00 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	200,00 €			
001	Résultat antérieur	3 155,18 €			
	Total des dépenses d'exploitation	123 655,18 €		Total des recettes d'exploitation	123 655,18 €

Annexe 1

le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC⁸

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pourquoi le FPIC ?

- Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.
- Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Grands principes du FPIC

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- une montée en charge progressive du Fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre 2 % des ressources fiscales du secteur communal en 2016, soit plus d'un milliard d'euros ;
- des marges de manoeuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les versements librement entre l'EPCI et ses communes membres ;
- un traitement particulier des communes éligibles à la DSU cible ;
- une articulation avec le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF).

Répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

⁸ Source : portail internet de l'État au service des collectivités « collectivites-locales.gouv.fr »

Annexe 2

Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - FSRIF⁹

Le fonctionnement du FSRIF avant la loi de finances pour 2012

Le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI : l'un en fonction du potentiel financier, l'autre en fonction des bases de taxe professionnelle. Les communes éligibles au FSRIF étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Une montée en puissance programmée jusqu'en 2015

La loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds : 210 millions d'euros pour 2012 ; 230 millions d'euros pour 2013 ; 250 millions d'euros pour 2014 et 270 millions d'euros pour 2015.

La suppression du 2ème prélèvement

La loi de finances pour 2012 adapte le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale, en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De ce fait, les EPCI sont désormais exclus du fonds ; ils ont désormais vocation à participer au nouveau fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année le montant fixé par la loi. Un système de plafonnements est mis en place afin d'assurer une certaine stabilité d'une année sur l'autre dans le montant des prélèvements des communes.

⁹ Source : portail internet de l'État au service des collectivités « collectivites-locales.gouv.fr »

Annexe 3

le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée - FCTVA¹⁰

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales, et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015. La liste des bénéficiaires de ce fonds est définie à l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il s'agit notamment des collectivités territoriales et de leurs groupements, de leurs régies, des organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles, des services départementaux d'incendie et de secours, des centres communaux d'action sociale.

Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, l'assiette des dépenses éligibles est constituée des dépenses réalisées l'année même, établie au vu des états de mandatement (article L. 1615-6 du CGCT). Cette mesure visait à encourager le développement de l'intercommunalité.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a étendu ce régime dérogatoire aux communes nouvelles.

L'assiette des dépenses éligibles des autres bénéficiaires est établie au vu du compte administratif de la pénultième année (article R. 1615-1 du CGCT). Il existe donc un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

Les lois de finances rectificatives pour 2009 et la LFI 2010 ont, dans le cadre du plan de relance pour l'économie, prévues que certaines collectivités pourraient bénéficier, à titre permanent, d'attributions calculées sur leurs dépenses de l'année précédente. Les bénéficiaires du fonds qui ont respecté leur engagement conventionnel à réaliser des dépenses réelles d'équipement (en 2009 ou 2010, selon l'année de signature de la convention) supérieurs à la moyenne de celles constatées dans leurs comptes sur quatre années, ont été pérennisés dans le mécanisme de versement anticipé du FCTVA.

Plus de 20 000 bénéficiaires du fonds (sur plus de 57 000) sont désormais pérennisés dans ce dispositif.

Enfin, la loi du 16 décembre 2010 fait bénéficier du mécanisme de versement anticipé du FCTVA les communes membres d'EPCI qui appliquent le régime prévu à l'article L. 5211-28-2 du CGCT.

En application des articles L. 1615-1 à L. 1615-13 et R. 1615-1 à D.1615-7 du CGCT, six conditions cumulatives doivent être remplies pour qu'une dépense d'investissement, puisse ouvrir droit à une attribution du FCTVA :

- ✓ la dépense doit avoir été réalisée par un bénéficiaire du fonds dont la liste est limitativement fixée par l'article L. 1615-2 du CGCT ;
- ✓ la collectivité bénéficiaire doit être propriétaire de l'équipement pour lequel cette dépense a été engagée ;
- ✓ le bénéficiaire doit être compétent pour agir dans le domaine concerné ;
- ✓ la dépense doit avoir été grevée de TVA ;
- ✓ la dépense ne doit pas être exposée pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA permettant la récupération de la TVA par la voie fiscale ;
- ✓ la dépense ne doit pas être relative à un bien cédé.

¹⁰ Source : portail internet de l'État au service des collectivités « collectivites-locales.gouv.fr »